






RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE
Si de Castelnau de Médoc - Eau

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

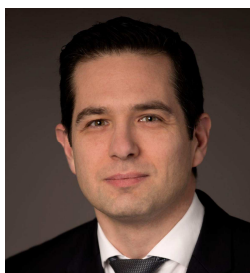
Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2021

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** pour l'année 2021. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau et d'assainissement.

L'année 2021 fut une année particulièrement riche pour nos équipes qui ont su se mobiliser et développer des solutions innovantes, dans un contexte sanitaire sans précédent, pour assurer une continuité et une performance des services de l'eau et de l'assainissement.

Cette année fut aussi celle de nouvelles avancées pour les activités Eau France de Veolia, où nous avons voulu mettre l'accent sur ce qui fait notre engagement : l'expertise métier au service de la promesse que nous faisons à tous nos clients, quelle que soit la taille des collectivités, quel que soit leur contexte.

Cette promesse, c'est tout d'abord d'apporter une eau de qualité. Une eau bonne pour la santé, mais aussi une eau bonne pour l'environnement. Que de la source au rejet dans le milieu naturel nous prenions soin de cette ressource si importante pour nous et pour notre planète dans le contexte de l'urgence climatique.

Nous en sommes convaincus, l'eau sera l'enjeu majeur du XXI^{ème} siècle au même titre que l'énergie ou le déchet, ce qui nous donne l'obligation d'agir en tant que décideurs et en tant que professionnels. Notre outil Kairos, conçu en collaboration avec des Partenaires Experts et les données publiques nous permet de prévoir où auront lieu les plus grandes difficultés climatiques et il est évident qu'aucun territoire ne sera totalement épargné par les changements profonds dans le cycle de l'eau qu'amène le réchauffement climatique. Nous devons dès aujourd'hui agir ensemble, pour protéger l'eau, garantir son accès à tous et lui donner plusieurs vies.

Cette année fut aussi pour nous celle permettant d'engager la construction du champion mondial de la transformation écologique, intégrant la plupart des activités internationales de Suez, tout en garantissant une concurrence saine en France. Cette fusion à l'international nous permettra de créer plus de solutions transverses et agir pour la Transformation écologique.

Enfin, l'activité Eau de Veolia en France a voulu garder son ADN Français : un service client 100% Français, une proximité territoriale forte. Nous sommes fiers de notre héritage et nous voulons avec vous, pour vous, nous projeter vers l'avenir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Placer l'eau au coeur de la Transformation écologique

Au cœur de cette mission pour l'eau, en France, se trouve en premier lieu l'écoute et la relation de confiance avec toutes nos parties prenantes :

- celle de nos clients collectivités, avec des contrats sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,
- celle des citoyens-consommateurs, guidés par le principe de « Relation Attentionnée », pour laquelle nous nous appuyons sur la mesure de leur satisfaction continue, pour améliorer toujours davantage le service,
- celle des territoires, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques,
- celles de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de se former aux meilleures techniques de nos métiers, de travailler en sécurité, pour une action responsabilisante directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre nouvelle feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique

- par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat,
- par une transformation inclusive au sens large : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Pour s'en assurer, nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m³ d'eau potable distribués
- **1,3** milliard de m³ d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d'eau potable gérées

Offres innovantes Veolia

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique. Nous sommes fiers de vous présenter 3 solutions fruits de la recherche et développement du groupe Veolia.

VIGIE COVID-19

SURVEILLANCE DU CORONAVIRUS SARS-COV-2 DANS LES EAUX USÉES

Offrir un temps d'avance dans le suivi de l'épidémie



Diabolo est une solution mobile, rapide et peu coûteuse pour le traitement des non-conformités liées aux métabolites de pesticide



Veolia Eau poursuit le développement **de la suite logicielle TELEO pour exploiter toute la richesse du télérelevé.** Teleo Alarmes constitue **la tour de contrôle du télérelevé.**

L'ensemble des ces 3 solutions vous sont présentées et détaillées en Annexe « Offres innovantes Veolia ».

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	81.1	<i>Un dispositif à votre service</i>	91.2	<i>Présentation du contrat</i>	
111.3	<i>Les chiffres clés</i>	131.4	<i>L'essentiel de l'année 2021</i>	141.5	<i>Les indicateurs réglementaires</i>
2021	171.6	<i>Autres chiffres clés de l'année 2021</i>	191.7	<i>Le prix du service public de l'eau</i>	212. LES
CONSUMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	232.1	<i>Les consommateurs abonnés du service</i>			
242.2	<i>La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous</i>	252.3			
<i>Données économiques</i>	283. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	303.1	<i>L'inventaire</i>		<i>des</i>
<i>installations</i>	313.2	<i>L'inventaire des réseaux</i>	333.3	<i>Les indicateurs de suivi du patrimoine</i>	363.4
<i>Gestion du patrimoine</i>	403.5	<i>Propositions d'améliorations du patrimoine</i>	494.	LA PERFORMANCE ET	
L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	544.1	<i>La qualité de l'eau</i>	554.2	<i>La maîtrise</i>	
<i>des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau</i>	604.3	<i>La maintenance du patrimoine</i>			
684.4	<i>L'efficacité environnementale</i>	795. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	815.1	<i>Le Compte</i>	
<i>Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)</i>	825.2	<i>Situation des biens</i>	855.3	<i>Les</i>	
<i>investissements et le renouvellement</i>	866.	ANNEXES	886.1	<i>La facture 120 m³</i>	896.2
<i>consommateurs par commune</i>	946.3	<i>La qualité de l'eau</i>	956.4	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	
1126.5	<i>Annexes financières</i>	1146.6	<i>Engagements à incidence financière</i>	1246.7	
<i>Reconnaissance et certification de service</i>	1276.8	<i>Actualité réglementaire 2021</i>	1306.9	<i>Glossaire</i>	
1466.10	<i>Attestations d'assurances</i>	1526.11	<i>Autres annexes</i>	1626.12	<i>Offres innovantes VEOLIA</i>
1636.13	<i>Prévention, Santé et Sécurité</i>	191			

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

19 Place Aristide Briand
33480 CASTELNAU DE MEDOC

Ouvert au public :
Le mardi et vendredi de 9h00 à 12h00



TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



www.eau.veolia.fr
Pour toutes vos démarches en ligne



Service pour les sourds ou malentendants accessible depuis notre site internet



05 61 80 09 02
Du lundi au vendredi : 8h – 19h
Samedi : 9h – 12h
Urgences techniques 7j/7 et 24h/24



Nos Apps
disponibles sur iOS et Android



Veolia Eau
TSA 40118
37911 Tours Cedex 9

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

PRÉSENTATION

(RESERVE A UN USAGE STRICTEMENT INTERNE)

Accueil Clientèle (24h/24h – 7j/7j) : 05.61.80.09.02 (seul n° à communiquer aux clients)

N° Astreinte (Local) : 06.12.83.11.82 (réservé aux élus/collectivités)

Vos interlocuteurs au quotidien :

SERVICE GIRONDE LANDES : Appel en cas de problèmes techniques, fuites, nouveaux branchements...



Isabelle NEVEU
Manager de Service Local
Tél : 06.23.23.47.31
@ : isabelle.m.neveu@veolia.com



Nicolas ONILLON
Responsable d'Exploitation
Tél : 06.09.82.33.03
@ : nicolas.onillon@veolia.com



Alain BRACONNIER
Responsable d'équipe Médoc
Tél : 07.77.90.07.36
@ : alain.braconnier@veolia.com



Marie LABAQUERE
Référente Nord Médoc
Tél : 06.16.68.54.46
@ : marie.labaquere@veolia.com

SERVICE TRAVAUX NEUFS USINES



Aurélie SARHY
Responsable Travaux Neufs Usines
Tél : 06.28.51.27.03
@ : aurelie.sarhy@veolia.com@veolia.com

SERVICE CLIENTÈLE : Nouvel abonné, résiliation, facturation, FSL...



Anne Laure GUIDA-VOLCKAERT
Directrice des Consommateurs
Tél : 06.22.90.20.11
@ : anne-laure.guida-volckaert@veolia.com



Isabelle PIOT
Service Consommateurs
Tél : 06.16.47.33.36
@ : isabelle.piot@veolia.com

DIRECTION :



Arnaud LAVALETTE
Directeur de Territoire
Tél : 06.16.78.55.15
@ : arnaud.lavalette@veolia.com



Jean-Marc BOUDEY
Directeur du Développement
Tél : 06.34.44.72.76
@ : jean-marc.boudey@veolia.com



Frank ZEISLER
Directeur des Opérations
Tél : 06.23.85.51.68
@ : frank.zeisler@veolia.com



Yann EVEN
Contrôleur de gestion
Tél : 06.60.68.32.52
@ : yann.even@veolia.com



Marie-Eve LANTRADE
Assistante
Tél : 06.13.58.10.38
@ : marie-eve.lantrade@veolia.com

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	AVENSAN, CASTELNAU DE MEDOC, LISTRAC MEDOC, MOULIS EN MEDOC, SALAUNES
✓ Numéro du contrat	I5260
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/07/2019
✓ Date de fin du contrat	30/06/2031
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que déléataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	BRACH	Achat d'Eau à Brach
achat	Sainte Hélène	Achat d'Eau à Sainte Hélène
achat	SIVOM DE LAMARQUE CUSSAC ARCINS	Convention échange d'eau (Achat) avec SIVOM Lamarque-Cussac Fort Médoc-Arcins
achat	Syndicat de Margaux	Achat d'Eau à Margaux
vente	Saint Médard en Jalles	Vente d'Eau St Médard en Jalles
vente	Sainte Hélène	Vente d'Eau à Sainte Hélène
vente	SIVOM DE LAMARQUE CUSSAC ARCINS	Convention échange d'eau (Vente) avec SIVOM Lamarque-Cussac Fort Médoc-Arcins
vente	St Laurent du Médoc	Vente d'eau St Laurent du medoc
vente	Syndicat de Margaux	Vente d'Eau à Margaux

1.3 Les chiffres clés

Si de Castelnau de Médoc - Eau

Chiffres clés



13 736

Nombre d'habitants desservis



6 159

Nombre d'abonnés
(clients)



4

Nombre d'installations de
production



1

Nombre de réservoirs



287

Longueur de réseau
(km)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)



85,0

Rendement de réseau (%)



128

Consommation moyenne (l/hab/j)

1.4 L'essentiel de l'année 2021

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

- Création par le SIAEPA de CASTELNAU d'un nouveau surpresseur sur la commune de SALAUNES, composé d'une bâche de 500 m³ et d'un groupe de surpresseur à vitesse variable permettant de distribuer 80 m³/h à 50 m de HMT. Cette nouvelle installation a été mise en service en juillet 2021.
- Reprogrammation de la sectorisation afin d'intégrer le nouvel équipement et le nouveau découpage des secteurs.
- Lancement de la phase d'essai du forage MACAVIN 3 en août 2021.

1.4.2 Propositions d'amélioration

- Sécuriser et pérenniser la production et la distribution d'eau potable sur le territoire du SIAEPA de Castelnau de Médoc en mettant en place un traitement du fluor sur le forage de Villegeorges.

La réhabilitation et l'amélioration de la station de production de Villegeorges permettrait d'obtenir une eau de qualité et en grande quantité.

Des études ont été présentées à ce sujet en 2014 et 2018.

- Mettre en place un traitement de déferrisation des eaux du forage de l'Hospice 3 pour améliorer la qualité de l'eau du SIAEPA.

Une étude a été présentée à ce sujet en 2014 et 2021.

- Sécuriser en cas de rupture d'alimentation électrique la production et la distribution d'eau potable sur le territoire du SIAEPA de Castelnau de Médoc en installant des groupes électrogènes à demeure sur les stations de la Pailleyre et Macavin.

- Afin d'être conforme aux instructions des services de l'ARS, l'ensemble des sites de production d'eau potable doit être mis en sûreté (clôtures, grilles d'aération et dispositifs d'alarmes anti-intrusion pour protéger l'accès aux bâtiments). Il reste à équiper le site de Villegeorges.

- Le génie civil de l'usine de la Pailleyre présente des fissures en plusieurs et particulièrement au niveau du sous-sol ce qui génère des infiltrations d'eau.

✓ Prévention Santé Sécurité

Les engagements prévention santé sécurité du groupe Veolia Eau France pour la période 2021 – 2023 sont détaillés en annexe « Prévention Santé et sécurité ».

✓ Analyse de conformité des équipements de travail

Le diagnostic des organes en mouvement et l'identification des risques mécanique est présenté en annexe « Prévention Santé et sécurité ».

1.4.3 Fiche révision contrat

La mutabilité contractuelle **est un principe clé des concessions de service public.**

Des modifications peuvent lui être apportées dans les conditions de l'article L. 3135-2 du CCP. Celles-ci n'ont pas toutes la même importance mais permettent l'adaptation du contrat aux évolutions nouvelles.

C'est à cette fin que le contrat prévoit des clauses de révision,

- soit pour tenir compte de l'évolution d'un certain nombre d'indicateurs,
- soit d'une nouvelle réglementation ayant une incidence sur l'exploitation
- soit au bout d'un certain temps

La révision a donc pour objet **de recalibrer le contrat dans son équilibre.**

Les clauses de révision ont de leurs côtés pour objet de restituer un processus de discussion pouvant conduire à une négociation.

Dans le cas du présent contrat, les indicateurs ont été définis à l'article 9.11.1. - Conditions de réexamen de la rémunération du Concessionnaire.

Parmi les évolutions du périmètre contractuel ayant un impact sur les conditions d'exploitation, il convient d'intégrer au périmètre contractuel les ouvrages ou installations suivantes :

- ✓ Le nouveau surpresseur de Salaunes mis en service en juillet 2021

Parmi les nombreuses évolutions réglementaires ayant un impact sur les conditions d'exploitation, il est possible de citer les évolutions réglementaires suivantes :

- ✓ L'instruction CVM : cette instruction nécessite de revoir le programme d'analyses initialement prévu au contrat.

- ✓ Le PGSSE en eau potable : pour engager cette démarche, nous proposons de réaliser l'étude de vulnérabilité (une des briques de ce plan)

- ✓ L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 relative aux métabolites de pesticides .

- ✓ Mise en conformité des machines tournantes afin de respecter les règles et réglementations sécurité de sécurité telles que

- la Directive Européenne 2006/42/CE

- l'article R4312-1 du code du travail qui fixe les obligations techniques, détaillées dans son annexe 1

- la circulaire n°2010-01 de la DGT

- ✓ Amiante, décret du 09 mai 2017 qui modifie le code du travail (R.4412-97 à R.4412-97-6) qui fixe l'obligation de repérage amiante avant travaux avec la mise en application notamment des normes.

Le détail des évolutions réglementaires sont par ailleurs détaillées dans les annexes des rapports annuels que nous vous remettons.

Pour améliorer le service et sécuriser le fonctionnement, des évolutions techniques ou aménagements contractuels feront l'objet de propositions de nos services :

- ✓ L'optimisation de la sectorisation avec le découpage du secteur n°2 (Listrac - Moulis - Avensan) avec la mise en place de 2 débitmètres de sectorisation supplémentaires
- ✓ La sécurisation des sites de Macavin et La Pailleyre par la mise en place d'éclairage extérieur
- ✓ La sécurisation du décanteur des eaux de lavage des filtres de l'usine de Macavin
- ✓ La mise à niveau de la télégestion avec la fin de commercialisation des SOFREL type S500
- ✓ L'adaptation du programme de renouvellement contractuel

Pour tenir compte de ces évolutions, il nous paraît nécessaire d'ouvrir prochainement les discussions pour vérifier l'incidence sur le contrat en cours et recalculer si nécessaire le contrat qui nous lie.

1.4.4 Evolutions réglementaires

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service. Cette année la sélection porte sur les sujets suivants :

- ✓ Dérèglement climatique et résilience des territoires
- ✓ Crise relative à l'approvisionnement la hausse des cours des matières premières
- ✓ **Métabolites de pesticides**
- ✓ **Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine**
- ✓ Commande Publique
- ✓ Suites de la crise sanitaire
- ✓ Services publics locaux
- ✓ Service public de l'eau potable
- ✓ Transition énergétique

L'ensemble de ces évolutions réglementaires vous sont présentées et détaillées au chapitre 6 « Actualité réglementaire 2021 ».

1.5 Les indicateurs réglementaires 2021

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	13 553	13 736
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	1,84 €/m ³	1,83 €/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	97,1 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	94,4 %	97,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	95	100
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	96,1 %	85,0 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	0,42 m ³ /jour/km	1,46 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	0,36 m ³ /jour/km	1,40 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,01 %	0,01 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	65 %	80 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	21	20
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	864	839
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	2,20 u/1000 abonnés	2,44 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	2,88 %	1,54 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	8,62 u/1000 abonnés	2,27 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	805 376 m ³	813 157 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	785 911 m ³	782 519 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	5 517 m ³	5 854 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	786 627 m ³	781 009 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	2 884 m ³	3 299 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	756 026 m ³	662 680 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	162	131
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre d'installations de production	Délégataire	4	4
	Capacité totale de production	Délégataire	3 600 m ³ /j	3 600 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	1	1
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	2 300 m ³	2 300 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	286 km	287 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	231 km	231 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	0 ml	0 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	5 932	6 024
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	71	92
	Nombre de compteurs	Délégataire	6 400	6 574
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	2 921	1 840

LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre de communes	Délégataire	5	5
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	5 915	6 159
	- Abonnés domestiques	Délégataire	5 905	6 149
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	4	4
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	6	6
	Volume vendu	Délégataire	704 607 m ³	651 620 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	676 159 m ³	633 380 m ³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	23 647 m ³	10 876 m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	4 801 m ³	7 364 m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	148 l/hab/j	128 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	126 m ³ /abo/an	105 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
	Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	90 %	77 %
	Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non	Non
	Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
	Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Energie relevée consommée	Délégataire	409 810 kWh	417 193 kWh

1.7 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

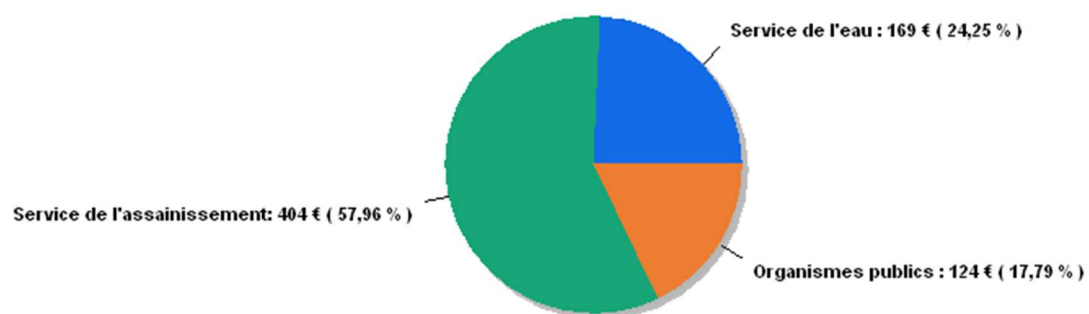
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de CASTELNAU DE MEDOC, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

CASTELNAU DE MEDOC Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2022	N/N-1
Part délégataire			78,06	79,22	1,49%
Abonnement			22,26	22,58	1,44%
Consommation	120	0,4720	55,80	56,64	1,51%
Part syndicale			82,08	82,08	0,00%
Abonnement			24,00	24,00	0,00%
Consommation	120	0,4840	58,08	58,08	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0650	9,05	7,80	-13,81%
Organismes publics			39,60	39,60	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Total € HT			208,79	208,70	-0,04%
TVA			11,48	11,48	0,00%
Total TTC			220,27	220,18	-0,04%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,84	1,83	-0,54%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de CASTELNAU DE MEDOC :

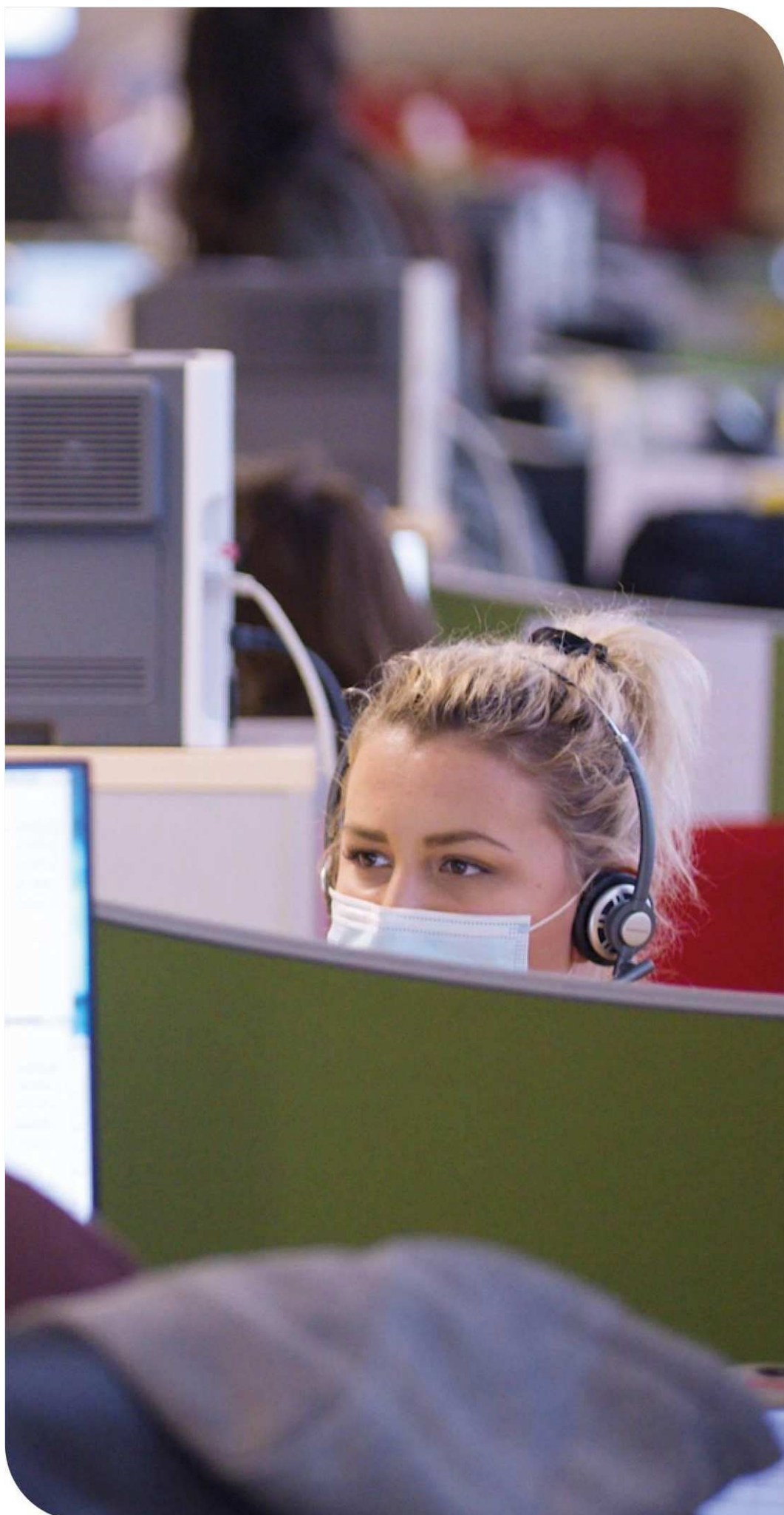
Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Eau



Les factures type sont présentées en annexe.

2.

LES
CONSOmmATEURS
DE VOTRE SERVICE
ET LEUR
CONSOmmATION



Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

- *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	5 671	5 777	5 825	5 915	6 159	4,1%
domestiques ou assimilés	5 662	5 769	5 815	5 905	6 149	4,1%
autres que domestiques	5	4	4	4	4	0,0%
autres services d'eau potable	4	4	6	6	6	0,0%

- *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre annuel de demandes d'abonnement	638	540	539	702	652	-7,1%
Taux de clients mensualisés	48,9 %	51,4 %	53,1 %	55,3 %	56,9 %	2,9%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	14,7 %	15,0 %	14,6 %	14,0 %	13,8 %	-1,4%
Taux de mutation	11,4 %	9,5 %	9,4 %	12,0 %	10,7 %	-10,8%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Satisfaction globale	86	82	87	90	77	-13
La continuité de service	93	92	94	95	93	-2
La qualité de l'eau distribuée	79	76	81	82	79	-3
Le niveau de prix facturé	54	55	60	66	53	-13
La qualité du service client offert aux abonnés	80	75	80	86	75	-11
Le traitement des nouveaux abonnements	86	83	88	92	80	-12
L'information délivrée aux abonnés	76	68	71	74	71	-3

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



• **Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia**

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

• **Les interruptions non-programmées du service public de l'eau**

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2021, ce taux pour votre service est de 2,44/ 1000 abonnés.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	5,47	3,12	3,61	2,20	2,44
Nombre d'interruptions de service	31	18	21	13	15
Nombre d'abonnés (clients)	5 671	5 777	5 825	5 915	6 159

2.3 Données économiques

- **Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]**

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2021 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'impayés	2,41 %	2,70 %	2,78 %	2,88 %	1,54 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	64 643	79 115	85 669	24 257	67 843
Montant facturé N - 1 en € TTC	2 684 449	2 925 168	3 080 908	841 000	4 404 062

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

- **Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]**

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2021, le montant des abandons de créance s'élevait à 839 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	19	12	18	21	20
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	650,00	350,43	699,00	864,00	839,00
Volume vendu selon le décret (m3)	609 414	625 197	726 186	704 607	651 620

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

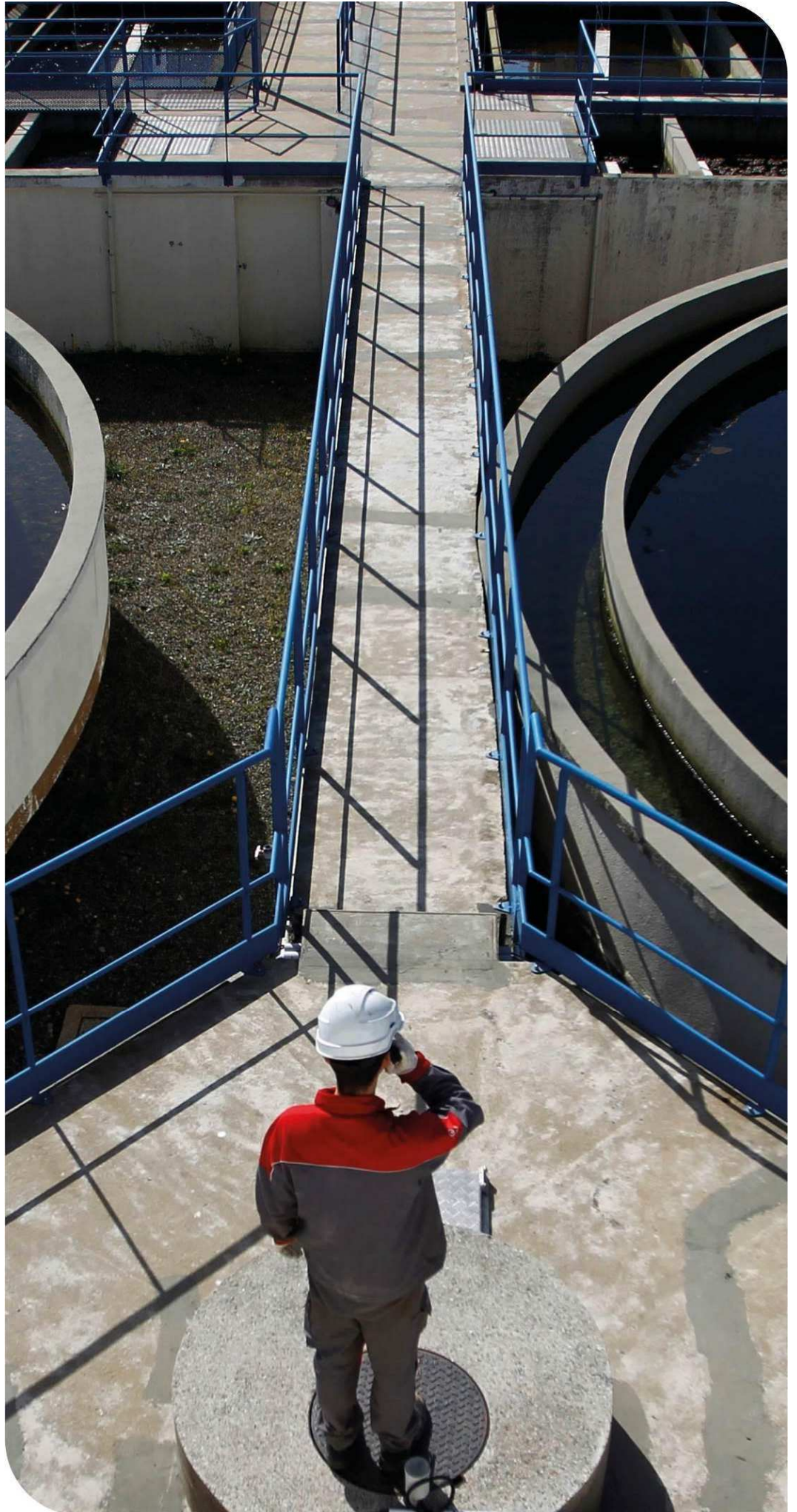
- ***Les échéanciers de paiement***

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	172	79	96	116	76

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de captage	Débit des pompes (m ³ /h)
FORAGE L'HOSPICE 3	100
FORAGE MACAVIN	40
FORAGE MACAVIN 2	40
FORAGE VILLEGEORGES	65

Installation de production	Capacité de production (m ³ /j)	Capacité de stockage (m ³)
ST - MACAVIN	1 600	200
ST - MACAVIN 2		
ST 02-L'HOSPICE 3-LA PAILLEYRE	2 000	400
ST 04 - VILLEGEORGES	1 000	-
Capacité totale	4 600	600

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Capacité de stockage (m3)
ST 06 - CLIDONES	10	500
ST 07 - SALAUNES	40	500
Capacité totale		500

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

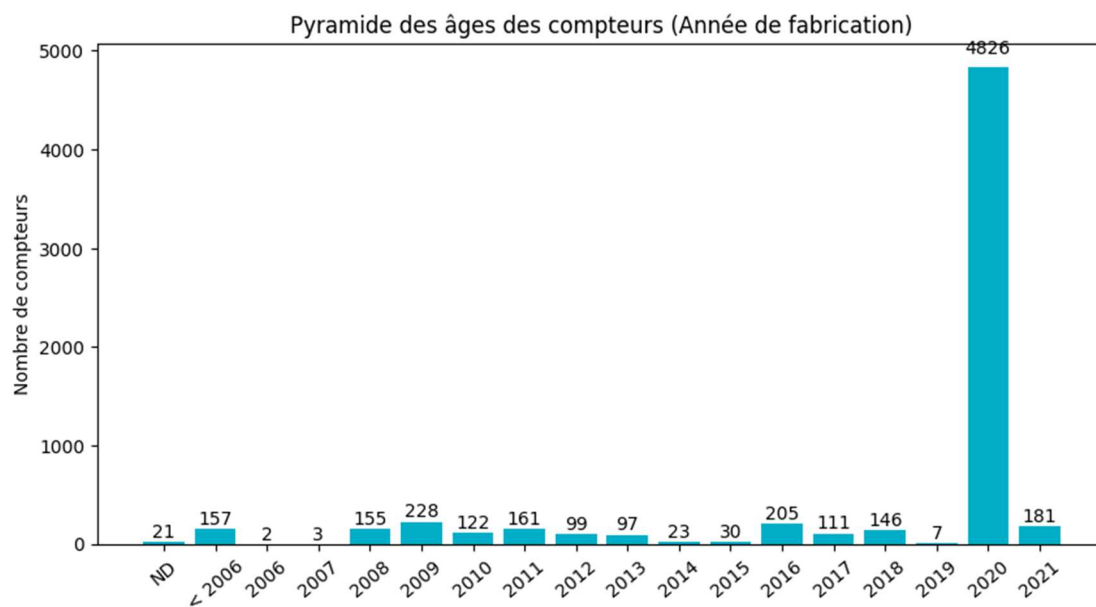
- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

- **Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage**




	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	283,1	284,9	285,3	286,1	286,6	0,2%
Longueur d'adduction (ml)	508	508	508	508	508	0,0%
Longueur de distribution (ml)	282 609	284 432	284 828	285 546	286 049	0,2%
<i>dont canalisations</i>	229 054	230 317	230 393	230 756	230 779	0,0%
<i>dont branchements</i>	53 555	54 115	54 435	54 790	55 270	0,9%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	154	166	166	166	166	0,0%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	154	166	166	166	166	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	5 717	5 797	5 861	5 932	6 024	1,6%



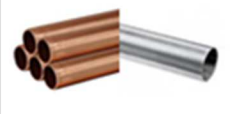

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	6 104	6 200	6 267	6 400	6 574	2,7%	Bien de retour
<i>dont sur abonnements en service</i>	5 669	5 799	5 850	6 025	6 176	2,5%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	435	401	417	375	398	6,1%	

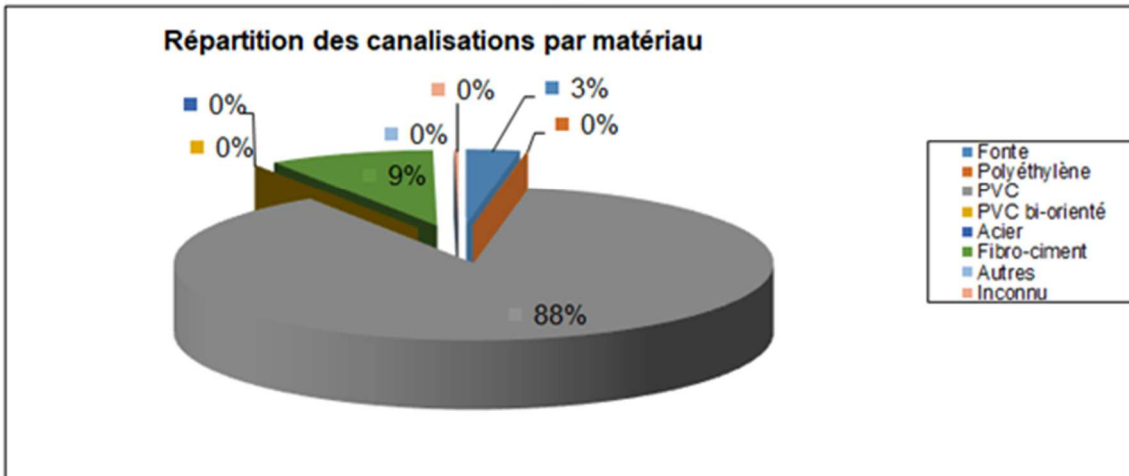


Si de Castelnau de Médoc - Eau
ANNEE 2021

I5260

Matériau	Diamètre en mm	Lineaire en ml
	indéterminé	0
	<=50	0
	65	0
	80	0
	100	3 106
	125	0
	150	1 681
	175	58
	200	1 844
	250	0
	300	0
	350	0
	400	0
450	0	
450	0	
FONTE		
TOTAL FONTE		6 688
	indéterminé	0
	<=32	87
	40	0
	50	0
	63	46
	75	0
	90	0
	110	0
	125	0
	140	0
	>140	0
POLYETHYLENE		
TOTAL POLYETHYLENE		133
	indéterminé	0
	<=32	1 146
	40	7 876
	50	20 692
	63	71 048
	75	283
	90	19 079
	110	19 003
	125	4 017
	140	19 298
	160	37 461
>160	2 832	
PVC		
TOTAL PVC		202 735

Matériau	Diamètre en mm	Lineaire en ml
	indéterminé	0
	<=65	0
	80	0
	100	0
	150	13
	200	0
	300	0
	>300	0
ACIER		
TOTAL ACIER		13
	indéterminé	0
	<=80	0
	100	2 542
	150	11 203
	200	6 935
	300	0
>300	0	
FIBRO CIMENT - BETON		
TOTAL FIBRO CIMENT - BETON		20 681
	indéterminé	0
	<=40	0
	60	0
	100	0
	150	0
	>150	0
AUTRES		
TOTAL AUTRES		0
	indéterminé	0
	<=63	0
	75	0
	90	0
	125	0
	140	0
	160	0
	200	0
	225	0
	250	0
>250	0	
PVC BI-ORIENTE		
TOTAL PVC BI-ORIENTE		0
INCONNU	indéterminé	529
	<=100	0
	>100	0
TOTAL INCONNU		529
TOTAL		230 779



3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,00	0,01	0,01	0,01	0,01
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	229 054	230 317	230 393	230 756	230 779
Longueur renouvelée totale (ml)	0	80	0	0	0
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	80	0	0	0

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2021 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2017	2018	2019	2020	2021
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	95	95	95	95	100

Barème	Valeur ICGPR
--------	--------------

Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		100 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B		45	45
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0

VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	100

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2021 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

- *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
FOR- Castelnau de Médoc - LA PAILLEYRE		
File Eau - Refoulement		
Ballon de surpression (Hydrofort)	Renouvellement	Compte
Compresseur du ballon	Renouvellement	Compte
ELV - Listrac Médoc - CLIDONES		
File Eau - Elévation		
Débitmètre Remplissage bêche	Renouvellement	Compte
Débitmètre Refoulement	Renouvellement	Compte
UPR - Avensan - VILLEGEORGES		
Bâtiments, VRD Divers - Bâtiments d'Exploitation		
Lampe Néon	Renouvellement	Compte
Compteur de partage Avensan		
HYDRAULIQUE ET COMPTAGE - HYDRAULIQUE ET COMPTAGE		
COMPTEUR	Renouvellement	Compte

- **Les compteurs**

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de compteurs	6 104	6 200	6 267	6 400	6 574	2,7%
Nombre de compteurs remplacés	93	33	27	2 921	1 840	-37,0%
Taux de compteurs remplacés	1,5	0,5	0,4	45,6	28,0	-38,6%

- **Les réseaux**

Canalisations neuves / abandonnées

COMMUNE	CARACTÉRISTIQUES NOUVELLE CANALISATION	LINÉAIRE (ml)	ADRESSE	TRAVAUX RÉALISÉS PAR	NB BRANCHEMENTS Concernés	EXTENSION(hors nouveau lotissement) / DÉVOIEMENT / RENOUELEMENT
LISTRAC	PVC 53/63 mm	1288	Secteur de Peysoup	COLLECTIVITÉ	1	EXTENSION

Branchements

Commune	Adresse	Travaux réalisés par	EXTENSION(hors nouveau lotissement) / DÉVOIEMENT / RENOUELEMENT
LISTRAC	Secteur de Peysoup	COLLECTIVITÉ	EXTENSION

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

- **Les installations**

Les travaux neufs réalisés sur les installations durant cette année figurent au tableau suivant :

Nom de l'installation	Date de l'opération	Acteur	Description
SURPRESSEUR SALAUNES (1er semestre 2021)			
Création par le SIAEPA de CASTELNAU d'un nouveau surpresseur sur la commune de SALAUNES, composé d'une bache de 500 m3 et d'un groupe de surpresseur à vitesse variable permettant de distribuer 80 m3/h à 50 m de HMT.			
PC WIN 2 - SECTORISATION (octobre 2021)			
Reprogrammation de la sectorisation afin d'intégrer le nouvel équipement et le nouveau découpage des secteurs.			

Installations électromécaniques	Réalisé dans l'exercice
Divers contrat	
Divers	
Mise en place compteurs télérelevés 2021	X

- **Les réseaux, branchements et compteurs**

Les 92 chantiers de branchements neufs qui ont été réalisés durant l'année 2021, figurent dans le tableau ci-dessous :

Type de travaux	Adresse	Ville
Réseaux Eau Branchements	chemin du Pavillon	AVENSAN
Réseaux Eau Branchements	Chemin du Château Fort	AVENSAN
Réseaux Eau Branchements	Chemin de la Gare	AVENSAN
Réseaux Eau Branchements	chemin d'Issan	AVENSAN
Réseaux Eau Branchements	Route du Poteau	AVENSAN
Réseaux Eau Branchements	Chemin de la Forêt	AVENSAN
Réseaux Eau Branchements	Route de la Gravière Bleue	AVENSAN
Réseaux Eau Branchements	Chemin de la Forêt	AVENSAN
Réseaux Eau Branchements	Chemin de l'Ayguebelle	AVENSAN
Réseaux Eau Branchements	Chemin de la Gare	AVENSAN
Réseaux Eau Branchements	chemin de l'estain	AVENSAN
Réseaux Eau Branchements	ROUTE DE MARGAUX	AVENSAN
Réseaux Eau Branchements	C CHEMIN D'ISSAN	AVENSAN
Réseaux Eau Branchements	CHEMIN DE LA BERLE	AVENSAN
Réseaux Eau Branchements	Chemin du Château Fort	AVENSAN
Réseaux Eau Branchements	route de la gravière bleue	AVENSAN
Réseaux Eau Branchements	Chemin de romefort	AVENSAN
Réseaux Eau Branchements	Route du Poteau	AVENSAN
Réseaux Eau Branchements	Chemin de la Gare	AVENSAN
Réseaux Eau Branchements	Chemin de Meyre	AVENSAN
Réseaux Eau Branchements	Route du Moulin de Tiquetorte	AVENSAN

Réseaux Eau Branchements	chemin de Gassiot	AVENSAN
Réseaux Eau Branchements	chemin du Piney	AVENSAN
Réseaux Eau Branchements	Route du Moulin de Tiquetorte	AVENSAN
Réseaux Eau Branchements	Route du Poteau	AVENSAN
Réseaux Eau Branchements	Chemin de Romefort	AVENSAN
Réseaux Eau Branchements	Route du Poteau	AVENSAN
Type de travaux	Adresse	Ville
Réseaux Eau Branchements	Route d'Avensan	CASTELNAU-DE-MEDOC
Réseaux Eau Branchements	Place Romain Videau	CASTELNAU-DE-MEDOC
Réseaux Eau Branchements	Rue de l'Eyre	CASTELNAU-DE-MEDOC
Réseaux Eau Branchements	rue de campet	CASTELNAU-DE-MEDOC
Réseaux Eau Branchements	Avenue Pasteur	CASTELNAU-DE-MEDOC
Réseaux Eau Branchements	Chemin de la Croix de Cujac	CASTELNAU-DE-MEDOC
Réseaux Eau Branchements	CHEMIN DE VILLENEUVE	CASTELNAU-DE-MEDOC
Réseaux Eau Branchements	impasse Simone Castaing	CASTELNAU-DE-MEDOC
Réseaux Eau Branchements	rue de la Bernède	CASTELNAU-DE-MEDOC
Réseaux Eau Branchements	avenue gambetta	CASTELNAU-DE-MEDOC
Réseaux Eau Branchements	Rue de la Bernède	CASTELNAU-DE-MEDOC
Réseaux Eau Branchements	Chemin de Calanede	CASTELNAU-DE-MEDOC
Réseaux Eau Branchements	Rue du Moulin Foulon	CASTELNAU-DE-MEDOC
Réseaux Eau Branchements	Chemin de Bernones	CASTELNAU-DE-MEDOC
Réseaux Eau Branchements	Allée du Chateau	CASTELNAU-DE-MEDOC

Réseaux Eau Branchements	Allée de la prairie	CASTELNAU-DE-MEDOC
Réseaux Eau Branchements	CHEMIN DE LA PAILLEYRE	CASTELNAU-DE-MEDOC
Réseaux Eau Branchements	CHEMIN DE LA PAILLEYRE	CASTELNAU-DE-MEDOC
Réseaux Eau Branchements	Rue de la Garenne	CASTELNAU-DE-MEDOC
Réseaux Eau Branchements	Allée des Sadons du Poujot	CASTELNAU-DE-MEDOC
Réseaux Eau Branchements	Rue de la Bernède	CASTELNAU-DE-MEDOC
Type de travaux	Adresse	Ville
Réseaux Eau Branchements	Chemin de Martinon	LISTRAC-MÉDOC
Réseaux Eau Branchements	Route de Castelnau	LISTRAC-MÉDOC
Réseaux Eau Branchements	Rue de l'Église	LISTRAC-MÉDOC
Réseaux Eau Branchements	Route de Libardac	LISTRAC-MÉDOC
Réseaux Eau Branchements	CHEMIN DE LA RUADE	LISTRAC-MÉDOC
Réseaux Eau Branchements	Route de Libardac	LISTRAC-MÉDOC
Réseaux Eau Branchements	LIEUDIT LIBARDAC OUEST	LISTRAC-MÉDOC
Réseaux Eau Branchements	Route de Benon	LISTRAC-MÉDOC
Réseaux Eau Branchements	Route de Castelnau	LISTRAC-MÉDOC
Réseaux Eau Branchements	Route de Capdet	LISTRAC-MÉDOC
Réseaux Eau Branchements	Route de Castelnau	LISTRAC-MÉDOC
Réseaux Eau Branchements	Chemin de Cague Lèbre	LISTRAC-MÉDOC
Réseaux Eau Branchements	Chemin Neuf	LISTRAC-MÉDOC
Réseaux Eau Branchements	CHEMIN DE LA RUADE	LISTRAC-MÉDOC
Réseaux Eau Branchements	chemin de rieutord	LISTRAC-MÉDOC

Réseaux Eau Branchements	Chemin de Rieutord	LISTRAC-MÉDOC
Réseaux Eau Branchements	Route de la Potence	LISTRAC-MÉDOC
Réseaux Eau Branchements	Route pey martin	LISTRAC-MÉDOC
Réseaux Eau Branchements	À Lartiguas	LISTRAC-MÉDOC
Type de travaux	Adresse	Ville
Réseaux Eau Branchements	rue du chene vert	MOULIS-EN-MÉDOC
Réseaux Eau Branchements	Chemin de la Razé	MOULIS-EN-MÉDOC
Réseaux Eau Branchements	Route d'Avensan	MOULIS-EN-MÉDOC
Réseaux Eau Branchements	Route de Médrac	MOULIS-EN-MÉDOC
Réseaux Eau Branchements	Route de la Fontaine	MOULIS-EN-MÉDOC
Réseaux Eau Branchements	Chemin du Bois Lioulet	MOULIS-EN-MÉDOC
Réseaux Eau Branchements	Route de la Fontaine	MOULIS-EN-MÉDOC
Réseaux Eau Branchements	Av de la Gironde	MOULIS-EN-MÉDOC
Réseaux Eau Branchements	route de Médrac	MOULIS-EN-MÉDOC
Réseaux Eau Branchements	Petit chemin de l'église	MOULIS-EN-MÉDOC
Réseaux Eau Branchements	Route de Maliney	MOULIS-EN-MÉDOC
Réseaux Eau Branchements	Route de Carcans	MOULIS-EN-MÉDOC
Réseaux Eau Branchements	Route de Maliney	MOULIS-EN-MÉDOC
Réseaux Eau Branchements	Route du Bois du Brûle	MOULIS-EN-MÉDOC
Réseaux Eau Branchements	Route de Médrac	MOULIS-EN-MÉDOC
Réseaux Eau Branchements	Avenue de la Gironde	MOULIS-EN-MÉDOC
Réseaux Eau Branchements	Route de la Fontaine	MOULIS-EN-MÉDOC

Réseaux Eau Branchements	Rue de l'École Buissonnière	MOULIS-EN-MÉDOC
Type de travaux	Adresse	Ville
Réseaux Eau Branchements	Route de Saint-Raphaël	SALAUNES
Réseaux Eau Branchements	route de castelnau	SALAUNES
Réseaux Eau Branchements	Impasse de la Rose	SALAUNES
Réseaux Eau Branchements	Chemin du Plecq	SALAUNES
Réseaux Eau Branchements	Chemin du Plecq	SALAUNES
Réseaux Eau Branchements	Chemin du Plecq	SALAUNES
Réseaux Eau Branchements	place de l'église	SALAUNES

3.5 Propositions d'améliorations du patrimoine

Station de production d'eau potable La Pailleyre



Cette station est composée d'un forage (La Pailleyre) qui est comblé, d'un local d'aération, d'une désinfection, d'une bache d'accumulation, et d'un pompage de reprise.

La station La Pailleyre produit de l'eau potable à partir du forage de l'Hospice 3.

Les ouvrages du site sont dotés d'un dispositif d'alarmes anti-intrusion.

Une inspection et une réfection du génie civil des bâtiments est à faire. En effet, de nombreuses fissures apparaissent sur les murs du bâtiment de pompage et la dalle du sous-sol se fissure sous l'effet de la pression de la nappe.

Une amélioration du traitement du fer est à prévoir, le délégataire a remis un APS en 2018.

Forage de l'Hospice 3

Cette unité est composée d'un forage du même nom dont la production est prise en charge à la station de « la Pailleyre ».

Un diagnostic et des travaux de réhabilitation ont été réalisés au niveau du forage durant le premier semestre 2020.

Station de production d'eau potable Villegeorges

Cette station est composée d'un forage et d'un traitement (déferrisation et désinfection).

Elle a été mise à l'arrêt, en 2016 suite à des teneurs en fluor dans l'eau brute Non conforme.



□ Le SIAEPA de Castelnau de Médoc peut sécuriser et pérenniser la production et la distribution d'eau potable sur le territoire en mettant en place un traitement du fluor sur le forage de Villegeorges. La réhabilitation et l'amélioration de la station de production de Villegeorges permettrait d'obtenir une eau de qualité et en grande quantité.

Une étude a été présentée à ce sujet en 2014.

□ Afin d'être conforme aux instructions des services de l'ARS, la clôture du site doit être remplacée par une nouvelle clôture d'une hauteur minimale de 2 mètres.

□ Les ouvrages du site ne sont pas dotés d'un dispositif d'alarmes anti-intrusion pour protéger l'accès aux bâtiments.

Station de production d'eau potable de Macavin



Cette station est initialement composée d'une bache de stockage de 200 m3 et d'un pompage de reprise.

En 2017, le SIAEPA de Castelnau de Médoc a créé 2 nouveaux forages et une nouvelle station de production d'eau potable sur le site de Macavin, à côté de la station de surpression existante.

La mise en service des ouvrages s'est déroulée en septembre 2017.

Cette nouvelle usine n'est pas équipée de groupe électrogène, ni de prise rapide pour en raccorder un externe.

En 2021 les pompes d'origine permettant de surpresser vers SALAUNES ont été déposées suite à la mise en service du nouveau surpresseur.

Station de surpression de Clidones

Le syndicat a construit en 2011 cette station de surpression composée d'un pompage adapté aux besoins et d'une bache de reprise de 500 m3.

Sa mise en service a été effectuée en 2011.

Le site est également équipé d'une désinfection et d'un groupe de pompage de reprise.

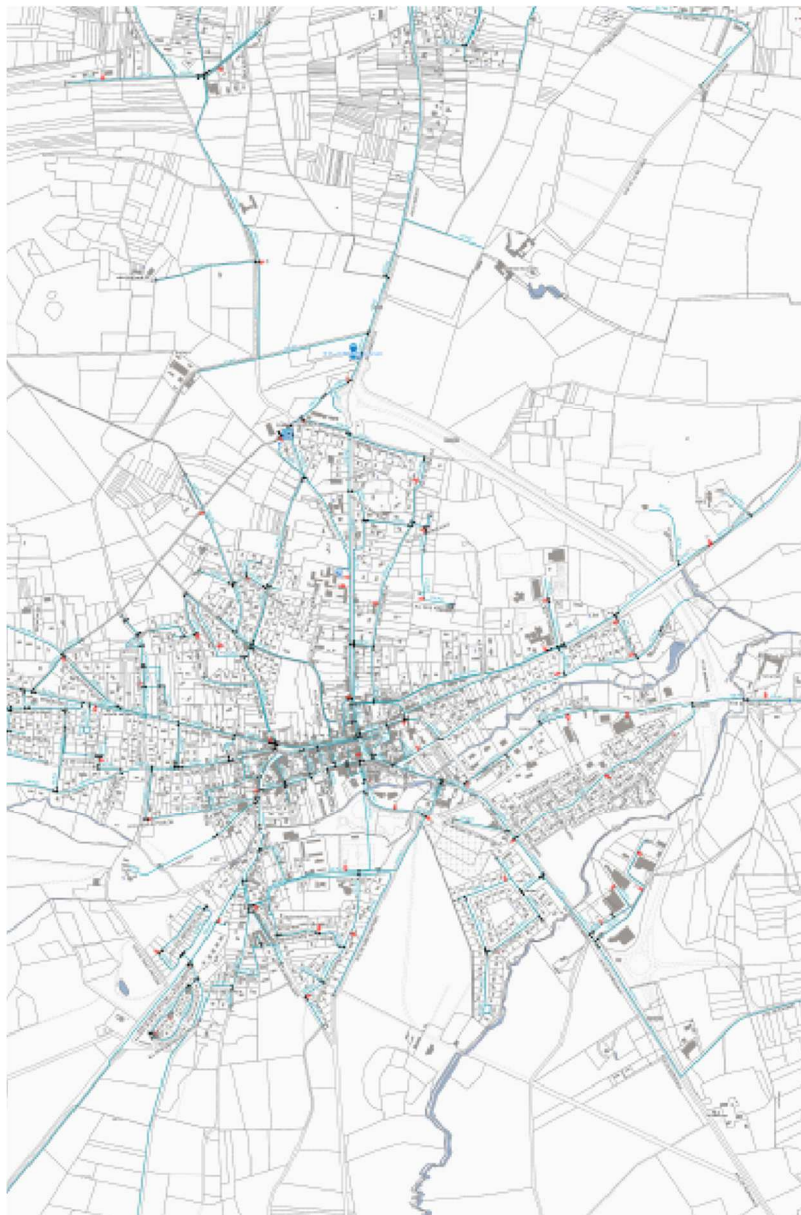


Les branchements particuliers

Dans le cadre du nouveau contrat le mode de RADIO RELÈVE va être abandonné et la totalité des compteurs sera renouvelée ou convertie en TÉLÉ-RELÈVE.

La cartographie

Les 5 communes du syndicat sont dotées d'un cadastre numérisé, le délégataire a pu créer un SIG (système d'information géographique) sur l'ensemble du réseau d'adduction d'eau potable.



Télesurveillance

La télégestion

Les installations de la collectivité possèdent chacune un système de télégestion. Ces équipements permettent un meilleur suivi du fonctionnement de la production, de la distribution et une amélioration des délais d'intervention.

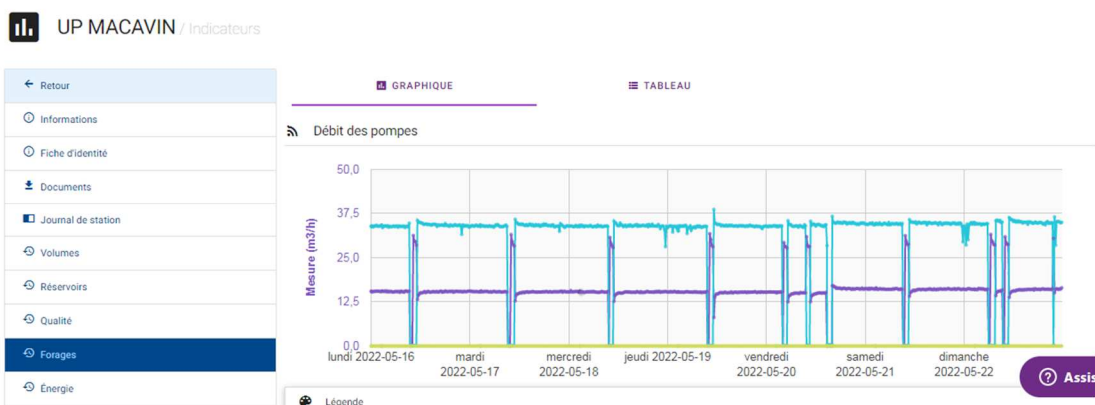
Le système est raccordé au serveur du Territoire Atlantique et les données sont exploitées par l'application métier FLUKSAQUA (Sectorisation – Suivi des usines de productions).

Celui-ci nous permet de visualiser le fonctionnement de chacune des installations et d'optimiser leur fonctionnement.

Suivi de la sectorisation



Suivi des usines de production



La mise en sécurité des ouvrages

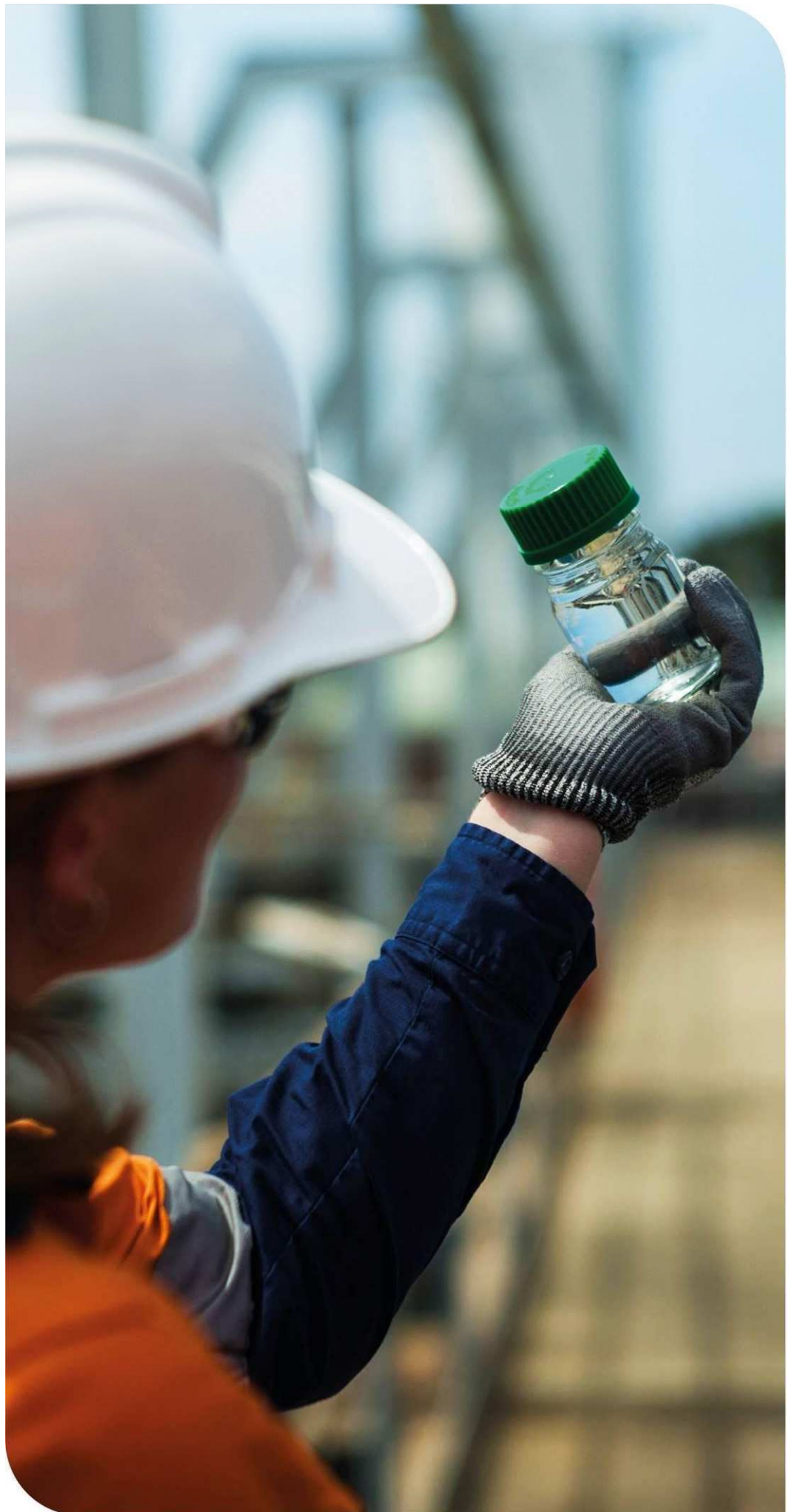
Le site de Villegeorges ne possède pas de dispositif anti-intrusion, conformément aux directives liées au plan Vigipirate.

Il est urgent de mettre en sûreté l'ensemble du site.

- Afin d'être conforme aux instructions des services de l'ARS, les clôtures du site doivent être remplacées par une nouvelle clôture d'une hauteur minimum de 2 mètres.
- Les ouvrages des sites ne sont pas dotés d'un dispositif d'alarmes anti-intrusion pour protéger l'accès aux bâtiments.

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	157	240	4
Physico-chimique	1064	349	552

4.1.2 L'eau produite et distribuée

- *Conformité des paramètres analytiques*

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Chlorure de vinyl monomère	0	0,73	1	2	6	4	0,5 µg/l

Ces teneurs en chlorure de vinyle monomère ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été effectivement mesurées. Compte tenu de l'influence du réseau de distribution d'eau (réseau public et éventuellement réseau privé) sur la cinétique de migration du CVM dans l'eau, ces valeurs ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs.

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	3	2	2	3	4	2 Qualitatif
Fer total	7	710	2	0	37	8	200 µg/l
Température de l'eau	8,7	25,5	1	0	41	47	25 °C
Turbidité	0	3,19	0	1	37	44	2 NFU

Analyse ARS du 14/01/2021 à l'école primaire Listrac robinet extérieur Fer = 710 µg/L et cuisine Fer = 530 µg/L. Reconrôles du 22/01 conformes. Cette commune est principalement desservie par la station « Pailleyre » et donc par l'eau issue du forage « L'Hospice 3 » dont la teneur moyenne en fer total est de 150 µg/L. Cette teneur inférieure à la référence de qualité (200 µg/L) des eaux distribuées peut être à l'origine de phénomènes de corrosion dits « d'eaux rouges ». L'ARS recommande d'envisager à court terme la mise en œuvre de solutions d'amélioration de la qualité de l'eau desservie sur cette commune.

Analyse VEOLIA des 18/03 et 09/09 en sortie de l'usine de La Pailleyre eau incrustante. Eau conforme les 01/07 et 15/12.

Analyse ARS des 01/06/2021 et 26/10 en sortie de l'usine de Macavin eau légèrement agressive. Pas de traitement de mise à l'équilibre.

Analyse VEOLIA du 24/08/2021 à la Mairie de Castelnau : turbidité = 3,19 FNU. Reconrôle du 31/08 conforme. Un dépassement de la référence de qualité pour le paramètre température le 03/09 (25,5°C) sans impact sur la qualité bactériologique de l'eau.

- **Composition de l'eau du robinet**

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	55	77	7	mg/l	Sans objet
Chlorures	26	34	12	mg/l	250
Fluorures	85	160	25	µg/l	1500
Magnésium	5,90	16,30	7	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	0,62	12	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0	2	µg/l	0,5
Potassium	1,80	3	7	mg/l	Sans objet
Sodium	19,30	22	7	mg/l	200
Sulfates	4,10	8,30	12	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	16,20	26,30	12	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

- **Historique des données du contrôle officiel (ARS)**

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2017	2018	2019	2020	2021
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	97,06 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	29	31	29	33	31
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	1	0
Nombre total de prélèvements	29	31	29	34	31
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	96,88 %	97,06 %	100,00 %	94,44 %	96,97 %
Nombre de prélèvements conformes	31	33	32	34	32
Nombre de prélèvements non conformes	1	1	0	2	1
Nombre total de prélèvements	32	34	32	36	33

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

- Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Situation sur votre service :

Au titre de l'adaptation de l'auto-surveillance, nous avons engagé des recherches sur le paramètre CVM.

En 2016 l'ARS a procédé à des recherches de CVM sur les communes de Castelnau et Avensan. Deux dépassements de la limite de qualité de 0.5 µg/l ont été constatés sur l'antenne en PVC 40 desservant la mairie d'Avensan le 4/08 (CVM= 4.6µg/L) et le 18/08 (CVM = 1.4µg/l). Les analyses ARS du 18/08/16 montrent que seule l'antenne en PVC 40 desservant la mairie montre la présence de CVM. Le 19/08/16 VEOLIA a procédé à des purges des antennes en PVC 40 de la mairie et en PVC 63 rue du Carelot. Le 23/08/16 les 5 analyses réalisées par VEOLIA sur le secteur en réseau PVC n'a pas décelé la présence de CVM (<0.3 µg/l). Par mesure de précaution VEOLIA a mis en place un programme de purge mensuelle de l'antenne PVC 40 de la mairie. Le 16/11/16 : une nouvelle analyse de l'ARS au niveau de la mairie (local détente) a mesuré une teneur en CVM = 0.5 µg/l.

En 2017 sur les 7 prélèvements réalisés par l'ARS, seul le prélèvement du 30/08/17 réalisé à la mairie a présenté une valeur > 0.5 µg/L (CVM = 3.4 µg/L). Une purge automatique a été installée en octobre 2017 pour renouveler l'eau régulièrement.

En 2018 sur les 5 prélèvements réalisés par l'ARS, seul le point de la Mairie est non conforme le 28/06/2018 (CVM = 5.7 µg/L). De nouvelles investigations ont été réalisées par VEOLIA, la purge automatique ne permettant pas d'obtenir des résultats conformes au niveau de la Mairie. Dans l'attente des packs d'eau ont été distribués à la Mairie.

Le 12/07 des prélèvements ont été réalisés dans le quartier de la Mairie au niveau du restaurant de la place St Pierre, de l'Ecole de la Tisanerie, de la Salle Polyvalente. Seul le prélèvement de la Mairie est non conforme (CVM = 6.7 µg.L).

Le 01/08 des prélèvements ont été réalisés sur des établissements alimentés par la même canalisation que la Mairie : Ancien cabinet d'orthophoniste et restaurant. Seul le prélèvement de la Mairie est non conforme (CVM = 4.4 µg.L).

Le 13/08 deux prélèvements ont été réalisés avant et après compteur au niveau de la Mairie. Le prélèvement avant compteur est proche du seuil de 0.5 µg/L (CVM = 0.57 µg/L), le prélèvement après compteur est non conforme (CVM = 5.3 µg/L). Le remplacement du branchement de la Mairie a donc été envisagé.

Le branchement a été renouvelé début 2019 et le prélèvement de contrôle du 02/04/2019 est conforme.

Au titre de l'auto-surveillance en 2019, VEOLIA a réalisé 4 analyses du paramètre CVM sur des conduites en PVC ancien avant 1980. Aucun dépassement de la limite de qualité fixée à 0.5 µg/l n'a été constaté. Les 3 analyses réalisées par l'ARS sur le réseau de distribution sont également conformes.

En 2020, les 3 analyses de CVM réalisées par l'ARS sont conformes.

Au titre de l'auto-surveillance en 2021, VEOLIA a réalisé 4 analyses du paramètre CVM sur des conduites en PVC ancien avant 1980. 2 dépassements de la limite de qualité fixée à 0.5 µg/l ont été mesurés les 12/08 et 07/09 au Lieu-dit Couhenne à Listrac. Le contrôle du 01/10 est conforme.

L'ARS a réalisé 3 analyses sur le réseau de distribution dont 1 a présenté un dépassement de la limite de qualité fixée à 0.5 µg/l le 07/09 au Chemin de Bernones à Listrac. Le contrôle du 13/09 est conforme. Un suivi sera réalisé en 2022 sur ces 2 points.

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

- **Le volume prélevé**

Les autorisations de prélèvement maximales par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
ST - MACAVIN	40	800
ST - MACAVIN 2	40	800
ST 02-L'HOSPICE 3-LA PAILLEYRE	100	2 000
ST 04 - VILLEGORGES		

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume prélevé (m3)	874 861	793 879	800 285	805 376	813 157	1,0%
Volume prélevé par ressource (m3)						
ST - MACAVIN	138 101	188 681	205 017	185 576	146 303	-21,2%
ST - MACAVIN 2	169 031	194 972	225 346	233 864	205 846	-12,0%
ST 02-L'HOSPICE 3-LA PAILLEYRE	542 110	410 226	367 945	372 307	457 323	22,8%
ST 04 - VILLEGORGES	25 619	*	*	13 629	3 685	-73,0%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	874 861	793 879	800 285	805 376	813 157	1,0%

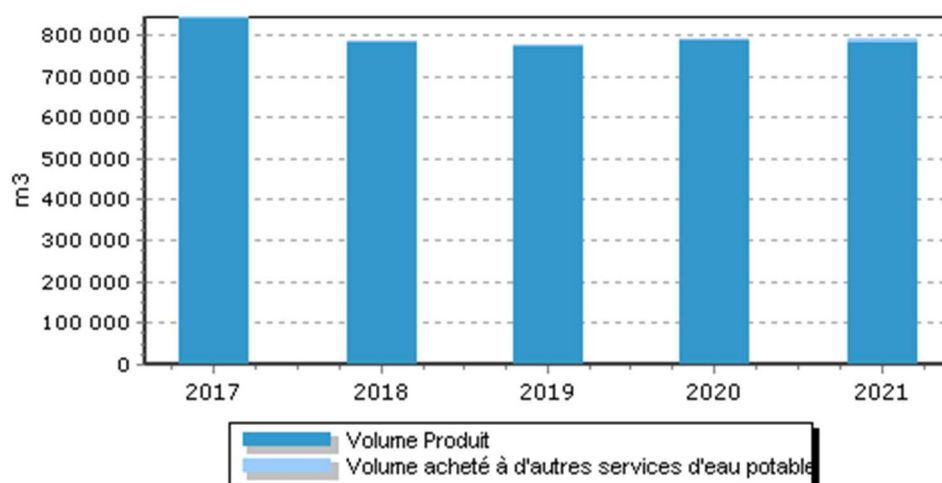
*Les volumes prélevés hebdomadairement pour assurer la disponibilité du forage sont comptabilisés dans les besoins usine (pour 2019 : 1977 m3).

- **Le volume produit et mis en distribution**

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume prélevé (m3)	874 861	793 879	800 285	805 376	813 157	1,0%
Besoin des usines	36 309	11 323	30 113	19 465	30 638	57,4%
Pertes en adduction	0	0	0	0	0	0%
Volume produit (m3)	838 552	783 521	770 172	785 911	782 519	-0,4%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	4 997	4 089	4 384	5 517	5 854	6,1%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	4 392	4 786	4 291	4 801	7 364	53,4%
Volume mis en distribution (m3)	839 157	782 824	770 265	786 627	781 009	-0,7%

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



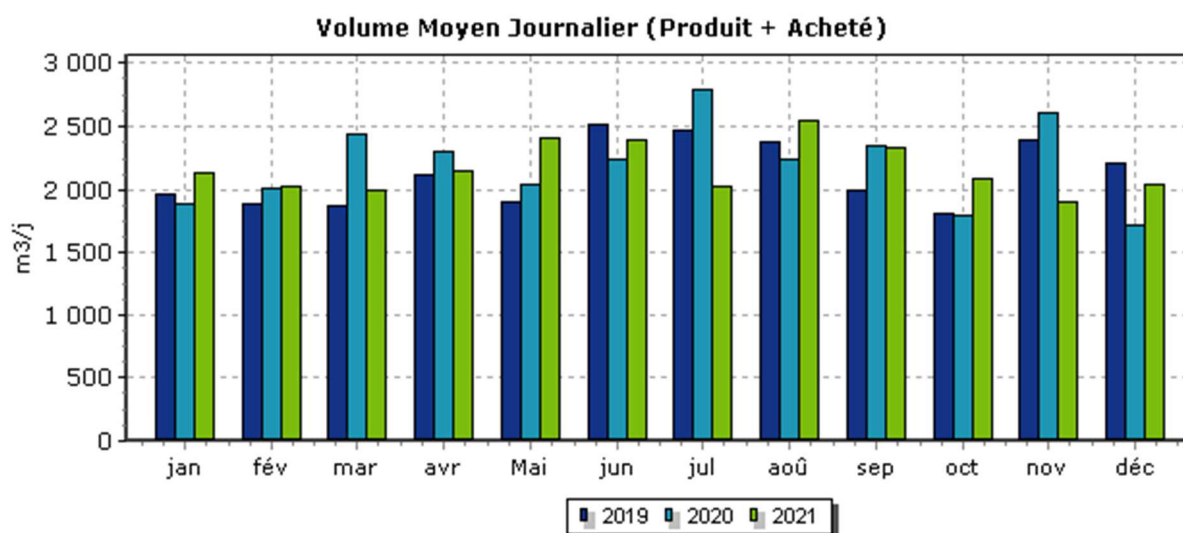
Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	4 997	4 089	4 384	5 517	5 854	6,1%
BRACH	4 997	4 089	4 384	5 517	5 854	6,1%
Saint Médard en Jalles	0	0	0	0	0	0%
Sainte Hélène	0	0	0	0	0	0%
SIVOM DE LAMARQUE CUSSAC ARCINS	0	0	0	0	0	0%
Syndicat de Margaux	0	0	0	0	0	0%

- **Bilan mensuel**

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	2 101	2 003	1 987	2 135	2 394	2 381	2 003	2 535	2 325	2 080	1 886	2 023
Volume moyen journalier acheté (m3/j)	39	19	12	12	14	17	16	17	14	10	10	11
Total (m3/j)	2 140	2 022	1 999	2 147	2 408	2 398	2 019	2 552	2 339	2 090	1 896	2 034



4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

- **Le volume vendu**

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	609 414	625 197	726 186	704 607	651 620	-7,5%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	605 022	620 411	721 895	699 806	644 256	-7,9%
domestique ou assimilé	592 944	606 450	707 957	676 159	633 380	-6,3%
autres que domestiques	12 078	13 961	13 938	23 647	10 876	-54,0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	4 392	4 786	4 291	4 801	7 364	53,4%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

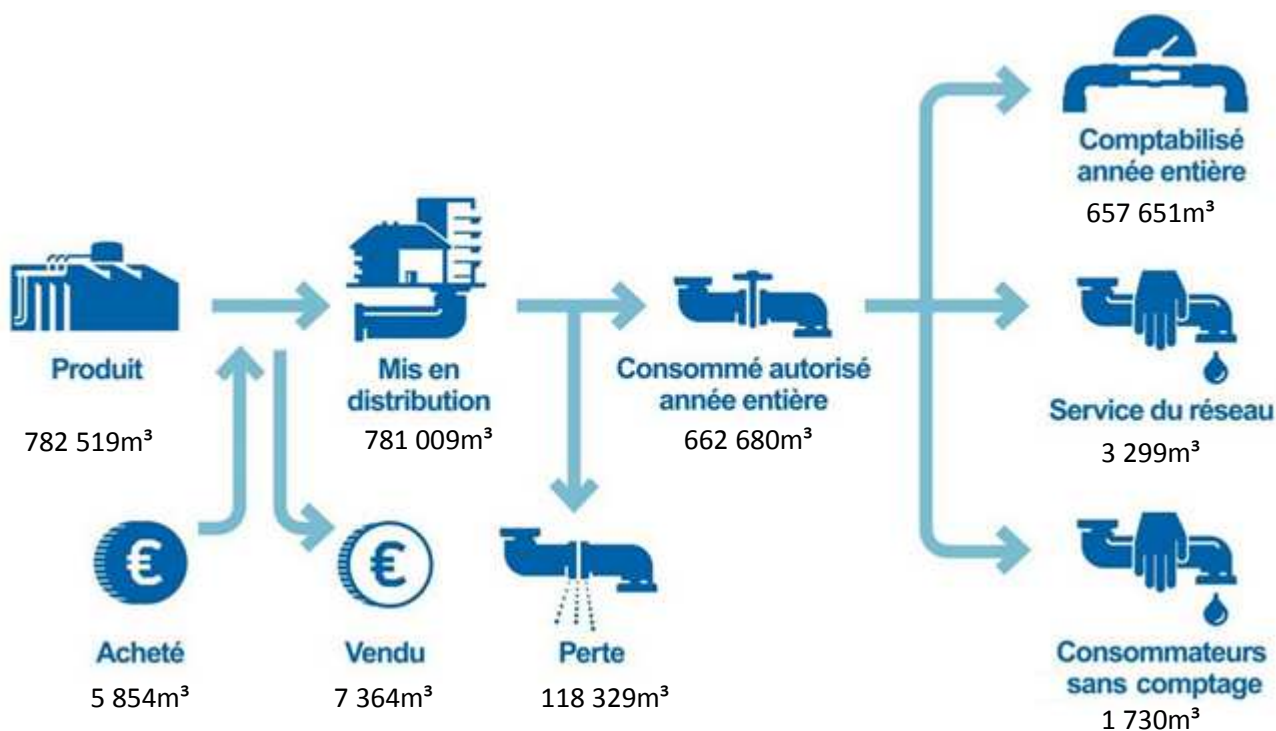
	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	4 392	4 786	4 291	4 801	7 364	53,4%
Saint Médard en Jalles	1 115	1 555	947	1 027	2 575	150,7%
Sainte Hélène	0	0	0	0	0	0%
St Laurent du Médoc	3 277	3 231	3 344	3 774	4 789	26,9%
Syndicat de Margaux	0	0	0	0	0	0%

- **Le volume consommé**

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	610 912	625 679	729 601	732 954	661 255	-9,8%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	635 279	620 578	619 312	751 432	657 651	-12,5%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	351	368	430	357	367	2,8%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	1 530	1 590	1 590	1 710	1 730	1,2%
Volume de service du réseau (m3)	5 039	2 682	2 784	2 884	3 299	14,4%
Volume consommé autorisé (m3)	617 481	629 951	733 975	737 548	666 284	-9,7%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	641 848	624 850	623 686	756 026	662 680	-12,3%

• *Synthèse des flux de volumes*



4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2021 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
2021	85,0	66,59	1,40	1,46	7,95

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

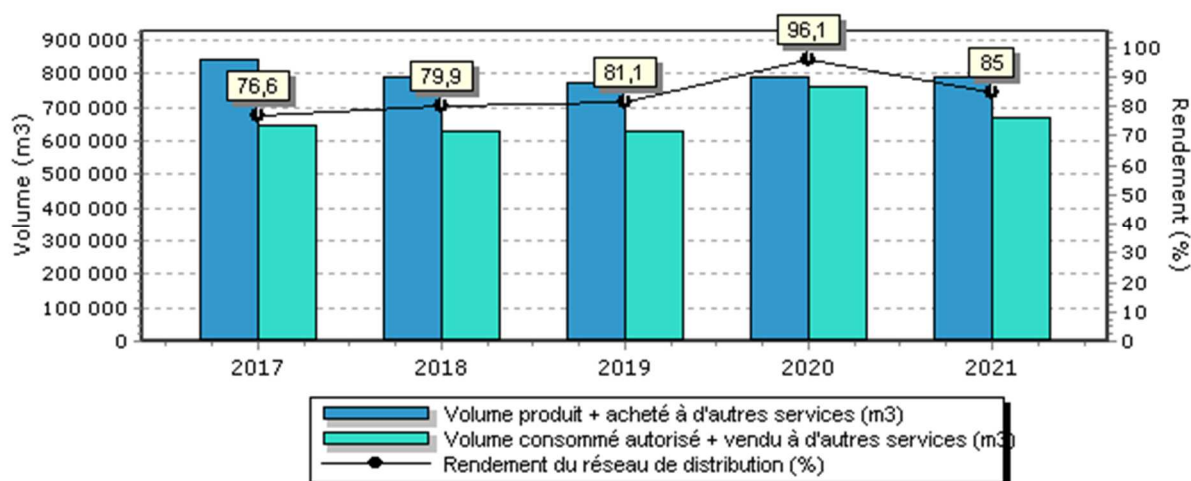
ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	76,6 %	79,9 %	81,1 %	96,1 %	85,0 %	-11,6%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	641 848	624 850	623 686	756 026	662 680	-12,3%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	4 392	4 786	4 291	4 801	7 364	53,4%
Volume produit (m3) C	838 552	783 521	770 172	785 911	782 519	-0,4%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	4 997	4 089	4 384	5 517	5 854	6,1%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Evolution du rendement du réseau de distribution



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2021 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2021.

- *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	2,44	1,93	1,80	0,42	1,46
Volume mis en distribution (m3) A	839 157	782 824	770 265	786 627	781 009
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	635 279	620 578	619 312	751 432	657 651
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	229 054	230 317	230 393	230 756	230 779

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	2,36	1,88	1,74	0,36	1,40
Volume mis en distribution (m3) A	839 157	782 824	770 265	786 627	781 009
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	641 848	624 850	623 686	756 026	662 680
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	229 054	230 317	230 393	230 756	230 779

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

- *Les installations*

- **Opérations d'exploitation courante**

Lors de ces passages sur les installations, Veolia réalise des opérations d'exploitation courantes telles que :

- Pilotage des installations avec réglage et contrôle de son fonctionnement ;
- Contrôle visuel du périmètre des installations;
- Suivi analytique de l'eau produite ;
- Maintenance et réglage des appareils de chloration ;
- Etalonnage des équipements de mesures et de contrôles ;
- Paramétrage des transmetteurs et des sondes ;
- Maintenance préventive des installations hydrauliques ;
- Contrôle des installations électriques par un organisme agréé ;
- Nettoyage des ouvrages et entretien des espaces verts.

- **Opérations d'entretien et de maintenance significatives**

Cette année, en plus des opérations d'exploitation courantes, Veolia a réalisé des opérations d'exploitation plus significatives telles que :

Nom de l'installation	Date de l'opération	Description
MACAVIN - surpresseur vers SALAUNES	2ème trimestre	Démantèlement des équipements et abandon de l'installations
Nouveau SURPRESSEUR DE SALAUNES	2ème trimestre	Accompagnement à la mise en service de l'équipement et à sa mise au point
Surpresseur CLIDONES	4ème trimestre	Renforcement de la sécurisation du pilotage du groupe de surpression

- **Lavage des réservoirs**

Pour cet exercice, les dates de lavages des ouvrages de stockage sont listées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'installation	Descriptif	Capacité en m ³	Date Nettoyage année n-1	Date Nettoyage année n
Rs 01 - LA PAILLEYRE 1	<i>Château d'eau</i>	1 000	16/09/2020	18/11/2021
Rs 02 - LA PAILLEYRE 2	<i>Bâches de reprise</i>	100 + 100	17/09/2020	15/11/2021
Rs 03 - MACAVIN	<i>Bâche de reprise</i>	200	15/09/2020	16/11/2021
Rs 05 - CLIDONES	<i>Bâche de reprise</i>	500	18/09/2020	16/11/2021
Rs 06 - SURPRESSEUR SALAUNES	<i>Bâche de reprise</i>	500	-	-

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3 Les recherches de fuites

- **Fuites sur réseau et branchements**

Sur l'exercice 2021, 15 fuites ont été réparées sur les canalisations et 8 sur les branchements d'eau potable.

Activité	Commune	Rue	Date
Fuite Canalisation	AVENSAN(33)	CHEMIN DE LA GARE	30/08/2021
Fuite Canalisation	AVENSAN(33)	RUE DES LILAS	20/07/2021
Fuite Canalisation	AVENSAN(33)	CHEMIN DE ROMEFORT	10/06/2021
Fuite Canalisation	AVENSAN(33)	ROUTE DE SAINT-RAPHAEL	04/06/2021
Fuite Canalisation	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	D212	20/07/2021
Fuite Canalisation	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	AVENUE GAMBETTA (D1215)	21/01/2021
Fuite Canalisation	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	RUE DE LANDIRAN (D1215)	04/01/2021
Fuite Canalisation	LISTRAC-MÉDOC(33)	ROUTE DE BAUDAN	29/10/2021
Fuite Canalisation	LISTRAC-MÉDOC(33)	ROUTE DE BARBAT	08/06/2021
Fuite Canalisation	LISTRAC-MÉDOC(33)	ROUTE DE CASTELNAU	02/06/2021
Fuite Canalisation	LISTRAC-MÉDOC(33)	ROUTE DE MOULIS (D208)	10/03/2021
Fuite Canalisation	LISTRAC-MÉDOC(33)	ROUTE DE LAMARQUE (D5E2)	17/02/2021
Fuite Canalisation	LISTRAC-MÉDOC(33)	CHEMIN DE MARTINON	15/01/2021
Fuite Canalisation	SALAUNES(33)	ROUTE D'ISSAC (D107E1)	08/11/2021
Fuite Canalisation	SALAUNES(33)	ROUTE D'ISSAC (D107E1)	11/09/2021
Activité	Commune	Rue	Date
Fuite Branchement	AVENSAN(33)	RUE DE LA GERBAUDE	27/08/2021
Fuite Branchement	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	CHEMIN DE BERNONES	20/12/2021
Fuite Branchement	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	RESIDENCE PASTEUR	17/03/2021
Fuite Branchement	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	ALLÉE DES VIOLETTES	05/01/2021
Fuite Branchement	LISTRAC-MÉDOC(33)	LE FOURCAS	12/02/2021
Fuite Branchement	LISTRAC-MÉDOC(33)	TOULERON-ouest	10/02/2021
Fuite Branchement	MOULIS-EN-MEDOC(33)	ROUTE DE BARBAT	31/08/2021
Fuite Branchement	MOULIS-EN-MEDOC(33)	IMPASSE DES GRAVES	24/06/2021

- **Campagne de recherche de fuites**

Des campagnes de recherche de fuites ont été menées en 2021 sur 24 905 mètres linéaires du réseau d'eau potable.

Activité	Commune	Rue	Linéaire
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	AVENUE GAMBETTA (D1215)	123,32
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	AVENUE GEORGES MANDEL (D1)	274,28
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	AVENUE PASTEUR (D207)	117,16
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	CHEMIN DE BERNONES	294,98
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	D1215	3,61
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	IMPASSE SIMONE CASTAING	51,29
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	IMPASSE TIVOLI	33,11
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	PLACE ANDRE ROCHETTE	12,33
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	PLACE ARISTIDE BRIAND (D1)	101,02
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	PLACE ARISTIDE BRIAND (D212)	3,39
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	PLACE DU GENERAL LECLERC	10
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	PLACE ROMAIN VIDEAU (D207)	15,83
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	RUE ANNA DUCLUZEAU	62,4
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	RUE CARNOT	138,83
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	RUE DE L'ARCEAU	84,93
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	RUE DE L'ISLE	6,71
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	RUE DE LA FONTAINE	41,41
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	RUE DE LA GARENNE	436,26
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	RUE DE TIVOLI	117,9
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	RUE DES DEUX SOEURS	64,82
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	RUE DES PAS PERDUS	193,23
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	RUE DU CHATEAU (D212)	38,46
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	RUE DU DOCTEUR ROUX	3,93
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	RUE DU GENERAL DE GAULLE	88,75
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	RUE DU MARECHAL FOCH	65,22

EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	RUE DU MARECHAL JOFFRE	21,12
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	RUE DU MOULIN FOULON	12,55
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	RUE SAINT-PIERRE	169,29
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	RUE VICTOR HUGO (D1215)	132,92
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	ALLEE DES MARRONIERS	71,69
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	AVENUE GAMBETTA (D1215)	237,11
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	AVENUE GEORGES MANDEL (D1)	281,38
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	AVENUE PASTEUR (D207)	125,15
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	CHEMIN DE BERNONES	681,12
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	D1215	3,61
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	D212	37,54
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	IMPASSE CARNOT	55,53
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	IMPASSE SIMONE CASTAING	51,29
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	IMPASSE TIVOLI	33,11
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	PLACE ANDRE ROCHETTE	41,3
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	PLACE ARISTIDE BRIAND (D1)	133,35
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	PLACE ARISTIDE BRIAND (D212)	3,39
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	PLACE DU GENERAL LECLERC	54,09
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	PLACE ROMAIN VIDEAU (D207)	19,54
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	PLACE SAINT-ANTOINE	106,96
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	RUE ANNA DUCLUZEAU	62,4
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	RUE CAMILLE GODARD (D1215)	230,19
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	RUE CARNOT	221,64
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	RUE DE CAMPET	115,74
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	RUE DE L'ANCIEN COLLEGE	54,73
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	RUE DE L'ARCEAU	84,93

EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	RUE DE L'EGLISE	45,54
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	RUE DE L'ISLE	167,48
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	RUE DE LA FONTAINE	164,55
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	RUE DE LA GARENNE	488,12
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	RUE DE TIVOLI	117,9
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	RUE DES DEUX SOEURS	64,82
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	RUE DES PAS PERDUS	235,36
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	RUE DU CHATEAU (D212)	155,94
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	RUE DU DOCTEUR ROUX	88,72
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	RUE DU GENERAL DE GAULLE	108,47
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	RUE DU MARECHAL FOCH	65,22
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	RUE DU MARECHAL JOFFRE	81,99
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	RUE DU MOULIN FOULON	162,7
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	RUE SAINT-PIERRE	169,29
EAU Rechercher Fuite	CASTELNAU-DE-MÉDOC(33)	RUE VICTOR HUGO (D1215)	430,11
Activité	Commune	Rue	Linéaire
EAU Rechercher Fuite	LISTRAC-MÉDOC(33)	ALLEE DU SABLONET	149,41
EAU Rechercher Fuite	LISTRAC-MÉDOC(33)	CHEMIN DE CAGELEBRE	128,02
EAU Rechercher Fuite	LISTRAC-MÉDOC(33)	LIBARDAC-OUEST	61,46
EAU Rechercher Fuite	LISTRAC-MÉDOC(33)	ROUTE DE BENON	367,9
EAU Rechercher Fuite	LISTRAC-MÉDOC(33)	ROUTE DE LIBARDAC	169,79
EAU Rechercher Fuite	LISTRAC-MÉDOC(33)	ALLEE DU SABLONET	266,65
EAU Rechercher Fuite	LISTRAC-MÉDOC(33)	CHEMIN DE CAGELEBRE	507,65
EAU Rechercher Fuite	LISTRAC-MÉDOC(33)	CHEMIN DE LAULAN	134,14
EAU Rechercher Fuite	LISTRAC-MÉDOC(33)	CHEMIN DE MONTAUT	657,3
EAU Rechercher Fuite	LISTRAC-MÉDOC(33)	CHEMIN DU COS	549,9

EAU Rechercher Fuite	LISTRAC-MÉDOC(33)	IMPASSE DES AUBAREDES	31,99
EAU Rechercher Fuite	LISTRAC-MÉDOC(33)	LIBARDAC-UEST	61,46
EAU Rechercher Fuite	LISTRAC-MÉDOC(33)	ROUTE DE BENON	863,42
EAU Rechercher Fuite	LISTRAC-MÉDOC(33)	ROUTE DE BRACH	2143,04
EAU Rechercher Fuite	LISTRAC-MÉDOC(33)	ROUTE DE CASTELNAU	809,2
EAU Rechercher Fuite	LISTRAC-MÉDOC(33)	ROUTE DE LIBARDAC	531,24
Activité	Commune	Rue	Linéaire
EAU Rechercher Fuite	MOULIS-EN-MEDOC(33)	LA MOULINE	25,85
EAU Rechercher Fuite	MOULIS-EN-MEDOC(33)	LA MOULINE	25,85
Activité	Commune	Rue	Linéaire
EAU Rechercher Fuite	SALAUNES(33)	CHEMIN DE BEDILLON	388,32
EAU Rechercher Fuite	SALAUNES(33)	CHEMIN DE L'ALAMBIC	716,86
EAU Rechercher Fuite	SALAUNES(33)	CHEMIN DE LA GARE	236,29
EAU Rechercher Fuite	SALAUNES(33)	CHEMIN DE LA PETITE LANDE	85,94
EAU Rechercher Fuite	SALAUNES(33)	CHEMIN DE MANIEU	237,35
EAU Rechercher Fuite	SALAUNES(33)	CHEMIN DE MAUBOURGUET	513,08
EAU Rechercher Fuite	SALAUNES(33)	CHEMIN DES ROSIERS	521,03
EAU Rechercher Fuite	SALAUNES(33)	CHEMIN DES SAUSSETS	404,86
EAU Rechercher Fuite	SALAUNES(33)	CHEMIN DU PLECQ	1739,2
EAU Rechercher Fuite	SALAUNES(33)	IMPASSE DE LA PISTE	93,56
EAU Rechercher Fuite	SALAUNES(33)	LA CARREYRE	825,4
EAU Rechercher Fuite	SALAUNES(33)	PLACE DE L'EGLISE	122,19
EAU Rechercher Fuite	SALAUNES(33)	PLACE DE L'EGLISE (D107E1)	69,36
EAU Rechercher Fuite	SALAUNES(33)	ROUTE D'ISSAC (D107E1)	1417,47
EAU Rechercher Fuite	SALAUNES(33)	ROUTE DE CASTELNAU (D1215)	750,3

EAU Rechercher Fuite	SALAUNES(33)	ROUTE DE SAINT-RAPHAEL (D107E1)	118,16
EAU Rechercher Fuite	SALAUNES(33)	RUE DES ACACIAS	51,9
EAU Rechercher Fuite	SALAUNES(33)	RUE DES GENETS	110,75
EAU Rechercher Fuite	SALAUNES(33)	RUE DES JONQUILLES	109,1
EAU Rechercher Fuite	SALAUNES(33)	RUE DES MIMOSAS	243,64
EAU Rechercher Fuite	SALAUNES(33)	RUE DU STADE	435,1
EAU Rechercher Fuite	SALAUNES(33)	VOIE VERTE DE BORDEAUX A LACANAU OCEAN (D801)	260,17

Une analyse journalière des débits minimum enregistrés par les compteurs de sectorisation détermine les zones de recherche de fuites. Ces recherches sont affinées par corrélation acoustique et des méthodes innovantes sont en cours d'optimisation.

Les équipes Veolia réalise également au quotidien :

- La consultation quotidienne des informations à disposition via les outils d'exploitation.
- L'identification des grands secteurs fuyards,
- La pré-localisation des fuites par détecteurs acoustiques,
- La recherche précise de fuites par écoute au sol et corrélateurs acoustiques,
- La réparation des fuites avec réactivité (nos équipes + nos sous-traitants),
- L'intégration des données dans la gestion patrimoniale du réseau (SIG).

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	20	14	21	13	15	15,4%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	13	8	2	26	8	-69,2%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,2	0,1	0,0	0,4	0,1	-75,0%
Nombre de fuites sur compteur	58	80	64	118	106	-10,2%
Nombre de fuites sur équipement	2	4	3	5	2	-60,0%
Nombre de fuites réparées	93	106	90	162	131	-19,1%
Linéaire soumis à recherche de fuites	0	6 275	1 581	21 592	21 283	-1,4%

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	70 %	65 %	65 %	65 %	80 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2017	2018	2019	2020	2021
ST - MACAVIN	50 %	50 %	50 %	50 %	80 %
ST - MACAVIN 2	/	/	/	/	80 %
ST 02-L'HOSPICE 3-LA PAILLEYRE	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	626 079	398 097	409 592	409 810	417 193	1,8%
Surpresseur	26 953	28 255	28 674	24 175	41 936	73,5%
Installation de production	564 525	369 842	380 918	385 635	375 257	-2,7%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

4.4.4 La valorisation des sous-produits

- **La valorisation des déchets liés au service**



RESPONSABILITÉ

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

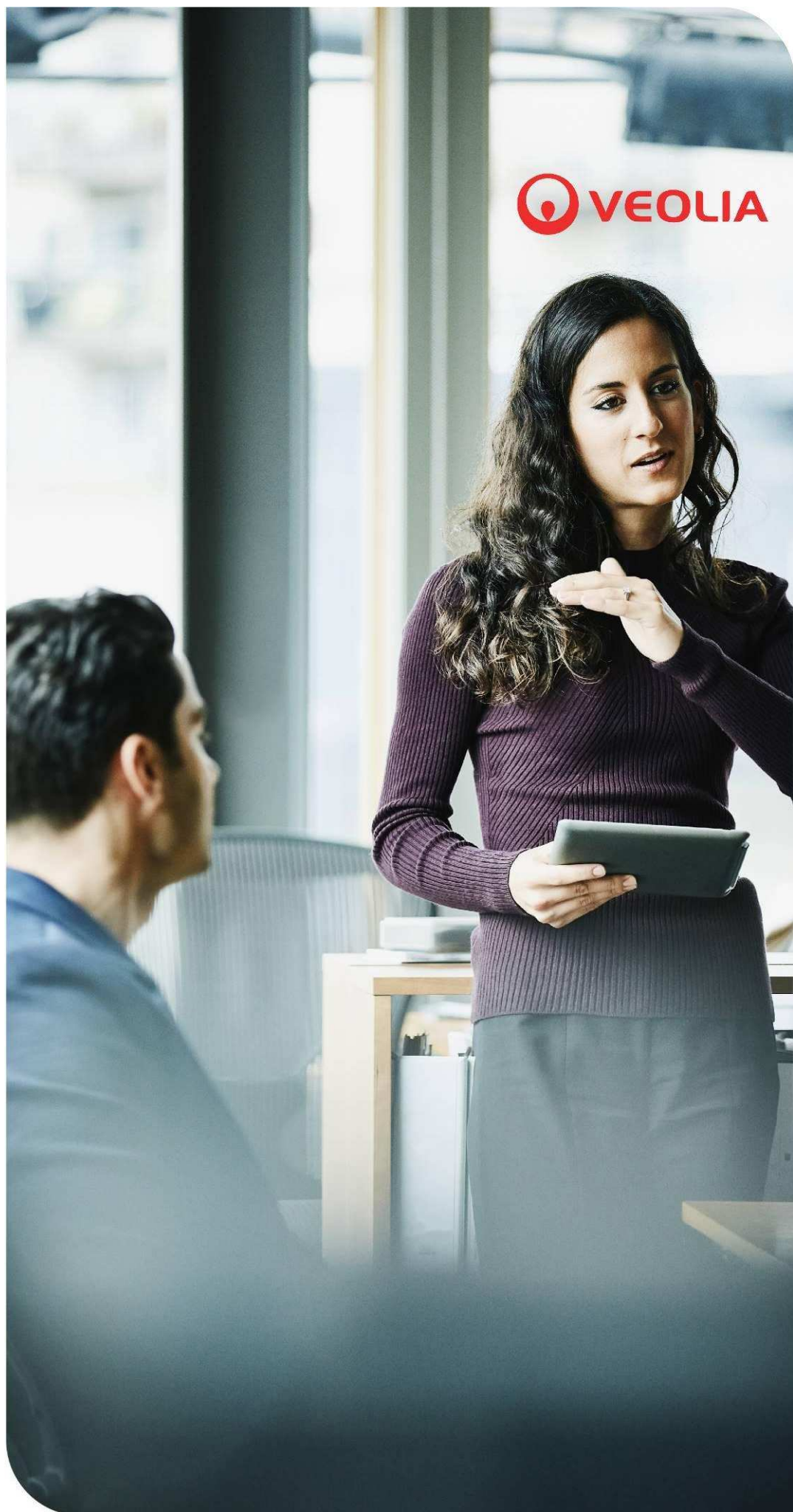
L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5.

RAPPORT
FINANCIER DU
SERVICE

 VEOLIA



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

- **Le CARE**

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

**Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2021
(en application du décret du 14 mars 2005)**

Collectivité: I5260 - CASTELNAU DE MEDOC AEP

Eau

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
PRODUITS	1 384 245	1 405 285	1,52 %
Exploitation du service	472 737	458 149	
Collectivités et autres organismes publics	773 917	737 197	
Travaux attribués à titre exclusif	88 804	159 317	
Produits accessoires	48 787	50 622	
CHARGES	1 606 559	1 520 820	-5,34 %
Personnel	248 374	253 666	
Energie électrique	54 980	47 435	
Achats d'eau	4 630	5 692	
Produits de traitement	3 151	2 153	
Analyses	7 151	11 048	
Sous-traitance, matières et fournitures	313 506	301 971	
Impôts locaux et taxes	15 344	17 932	
Autres dépenses d'exploitation	99 056	49 183	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	11 867	12 985	
<i>engins et véhicules</i>	27 214	26 271	
<i>informatique</i>	43 409	35 530	
<i>assurances</i>	6 121	11 960	
<i>locaux</i>	25 213	24 239	
<i>autres</i>	- 14 767	- 61 803	
Contribution des services centraux et recherche	40 303	32 977	
Collectivités et autres organismes publics	773 917	737 197	
Charges relatives aux renouvellements	18 908	19 104	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	18 908	19 104	
Charges relatives aux investissements	7 096	28 771	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	7 096	28 771	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux rec	20 142	13 688	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 222 314	- 115 535	48,03 %
RESULTAT	- 222 314	- 115 535	48,03 %

- **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

**Etat détaillé des produits (1)
Année 2021**

Collectivité: I5260 - CASTELNAU DE MEDOC AEP

Eau

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	472 737	458 149	-3,09 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	571 602	445 519	-22,06 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 98 865	12 630	
Exploitation du service	472 737	458 149	-3,09 %
Produits : part de la collectivité contractante	484 790	477 853	-1,43 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	619 830	469 311	-24,28 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 135 039	8 541	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	66 142	44 737	-32,36 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	103 691	47 234	NS
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 37 549	- 2 497	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	222 968	214 607	-3,75 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	284 422	208 965	-26,53 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 61 454	5 641	
Taxe sur les consommations d'eau	17	0	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	17	0	NS
Collectivités et autres organismes publics	773 917	737 197	-4,74 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	88 804	159 317	NS
Produits accessoires	48 787	50 622	3,76 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

17/03/22

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2021 pour le contrat ressort à **19 287 €**

5.2 Situation des biens

- ***Variation du patrimoine immobilier***

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

- ***Inventaire des biens***

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

- ***Situation des biens***

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

- **Programme contractuel d'investissement**

Installations électromécaniques	Montant en €
Divers contrat	
Divers	
Mise en place compteurs télérelevés 2021	126 854,31

- **Programme contractuel de renouvellement**

Pas de programme de renouvellement contractuel en 2021.

- **Les autres dépenses de renouvellement**

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Solde des comptes de renouvellement du contrat :

- Branchements et voiries

Année	I5260 S.I. DE CASTELNAU DE MEDOC	
	Dépenses	Recettes
A partir du 01/07/2019	0,00 €	1 500,00 €
2020	0,00 €	3 026,97 €
2021	0,00 €	3 062,73 €
Total	0,00 €	7 589,70 €
Solde	7 589,70 €	

- Usines et installations

I5260 S.I. DE CASTELNAU DE MEDOC		
Année	Dépenses	Recettes
A partir du 01/07/2019	0,00 €	7 473,95 €
2020	43 880,77 €	15 082,28 €
2021	17 840,40 €	15 260,46 €
Total	61 721,18 €	37 816,69 €
Solde	- 23 904,48 €	

- Compteurs et têtes

I5260 S.I. DE CASTELNAU DE MEDOC		
Année	Dépenses	Recettes
A partir du 01/07/2019	0,00 €	437,60 €
2020	0,00 €	883,06 €
2021	0,00 €	893,49 €
Total	0,00 €	2 214,14 €
Solde	2 214,14 €	

Ce tableau présente l'avancement des dépenses relatives aux fonds de renouvellement, ces montants n'ont cependant pas encore été validés lors de la rédaction du rapport.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

AVENSAN	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			169,19	169,10	-0,05%
Part délégataire			78,06	79,22	1,49%
Abonnement			22,26	22,58	1,44%
Consommation	120	0,4720	55,80	56,64	1,51%
Part syndicale			82,08	82,08	0,00%
Abonnement			24,00	24,00	0,00%
Consommation	120	0,4840	58,08	58,08	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0650	9,05	7,80	-13,81%
Collecte et dépollution des eaux usées			401,38	403,64	0,56%
Part délégataire			156,98	159,24	1,44%
Abonnement			49,58	50,28	1,41%
Consommation	120	0,9080	107,40	108,96	1,45%
Part syndicale			244,40	244,40	0,00%
Abonnement			80,00	80,00	0,00%
Consommation	120	1,3700	164,40	164,40	0,00%
Organismes publics et TVA			124,22	124,44	0,18%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			54,62	54,84	0,40%
TOTAL € TTC			694,79	697,18	0,34%

CASTELNAU DE MEDOC	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			169,19	169,10	-0,05%
Part délégataire			78,06	79,22	1,49%
Abonnement			22,26	22,58	1,44%
Consommation	120	0,4720	55,80	56,64	1,51%
Part syndicale			82,08	82,08	0,00%
Abonnement			24,00	24,00	0,00%
Consommation	120	0,4840	58,08	58,08	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0650	9,05	7,80	-13,81%
Collecte et dépollution des eaux usées			401,38	403,64	0,56%
Part délégataire			156,98	159,24	1,44%
Abonnement			49,58	50,28	1,41%
Consommation	120	0,9080	107,40	108,96	1,45%
Part syndicale			244,40	244,40	0,00%
Abonnement			80,00	80,00	0,00%
Consommation	120	1,3700	164,40	164,40	0,00%
Organismes publics et TVA			124,22	124,44	0,18%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			54,62	54,84	0,40%
TOTAL € TTC			694,79	697,18	0,34%

LISTRAC MEDOC	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			169,19	169,10	-0,05%
Part délégataire			78,06	79,22	1,49%
Abonnement			22,26	22,58	1,44%
Consommation	120	0,4720	55,80	56,64	1,51%
Part syndicale			82,08	82,08	0,00%
Abonnement			24,00	24,00	0,00%
Consommation	120	0,4840	58,08	58,08	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0650	9,05	7,80	-13,81%
Collecte et dépollution des eaux usées			401,38	403,64	0,56%
Part délégataire			156,98	159,24	1,44%
Abonnement			49,58	50,28	1,41%
Consommation	120	0,9080	107,40	108,96	1,45%
Part syndicale			244,40	244,40	0,00%
Abonnement			80,00	80,00	0,00%
Consommation	120	1,3700	164,40	164,40	0,00%
Organismes publics et TVA			124,22	124,44	0,18%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			54,62	54,84	0,40%
TOTAL € TTC			694,79	697,18	0,34%

MOULIS EN MEDOC	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			169,19	169,10	-0,05%
Part délégataire			78,06	79,22	1,49%
Abonnement			22,26	22,58	1,44%
Consommation	120	0,4720	55,80	56,64	1,51%
Part syndicale			82,08	82,08	0,00%
Abonnement			24,00	24,00	0,00%
Consommation	120	0,4840	58,08	58,08	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0650	9,05	7,80	-13,81%
Collecte et dépollution des eaux usées			401,38	403,64	0,56%
Part délégataire			156,98	159,24	1,44%
Abonnement			49,58	50,28	1,41%
Consommation	120	0,9080	107,40	108,96	1,45%
Part syndicale			244,40	244,40	0,00%
Abonnement			80,00	80,00	0,00%
Consommation	120	1,3700	164,40	164,40	0,00%
Organismes publics et TVA			124,22	124,44	0,18%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			54,62	54,84	0,40%
TOTAL € TTC			694,79	697,18	0,34%

SALAUNES	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			169,19	169,10	-0,05%
Part délégataire			78,06	79,22	1,49%
Abonnement			22,26	22,58	1,44%
Consommation	120	0,4720	55,80	56,64	1,51%
Part syndicale			82,08	82,08	0,00%
Abonnement			24,00	24,00	0,00%
Consommation	120	0,4840	58,08	58,08	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0650	9,05	7,80	-13,81%
Collecte et dépollution des eaux usées			401,38	403,64	0,56%
Part délégataire			156,98	159,24	1,44%
Abonnement			49,58	50,28	1,41%
Consommation	120	0,9080	107,40	108,96	1,45%
Part syndicale			244,40	244,40	0,00%
Abonnement			80,00	80,00	0,00%
Consommation	120	1,3700	164,40	164,40	0,00%
Organismes publics et TVA			124,22	124,44	0,18%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			54,62	54,84	0,40%
TOTAL € TTC			694,79	697,18	0,34%

6.2 Les données consommateurs par commune

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
AVENSAN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 801	2 895	2 945	2 993	3 043	1,7%
Nombre d'abonnés (clients)	1 198	1 220	1 228	1 238	1 289	4,1%
Volume vendu (m3)	132 890	130 658	156 371	139 565	137 393	-1,6%
CASTELNAU DE MEDOC						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 398	4 604	4 668	4 819	4 852	0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	1 992	2 033	2 055	2 100	2 200	4,8%
Volume vendu (m3)	189 249	211 464	237 852	223 981	204 168	-8,8%
LISTRAC MEDOC						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 676	2 724	2 773	2 802	2 813	0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	1 209	1 228	1 216	1 232	1 287	4,5%
Volume vendu (m3)	130 953	124 031	147 816	150 764	134 383	-10,9%
MOULIS EN MEDOC						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 825	1 835	1 835	1 863	1 887	1,3%
Nombre d'abonnés (clients)	830	842	860	866	897	3,6%
Volume vendu (m3)	96 364	92 936	107 541	102 766	104 678	1,9%
SALAUNES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	864	936	1 007	1 076	1 141	6,0%
Nombre d'abonnés (clients)	438	450	460	473	480	1,5%
Volume vendu (m3)	55 566	61 322	72 315	82 730	63 634	-23,1%

6.3 La qualité de l'eau

6.3.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	2	2	/	/
Physico-chimique	156	156	4	4

Détail des non-conformités sur la ressource : Tous les résultats sont conformes.

6.3.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

- **Conformité des prélèvements**

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes

Microbiologique	31	31	44	44	75	75
Physico-chimie	33	32	8	6	41	38

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	97,0 %	75,0 %	92,7 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

- **Conformité des paramètres analytiques**

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité¹ :

¹ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	62	62	88	88
Physico-chimique	337	336	8	6
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	93	93	152	152
Physico-chimique	359	354	304	301
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	216		33	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.3.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

PC - Forage de L'HOSPICE(Castelnau)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	22.6	22.6	22.6	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	300	300	300	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.4	7.4	7.4	1	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	7.43	7.43	7.43	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.5	7.5	7.5	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	24.8	24.8	24.8	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	24.8	24.8	24.8	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	4	4	4	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	2		2	1	Qualitatif	
Turbidité	0.79	0.79	0.79	1	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	15.8	15.8	15.8	1	°C	<= 25
Température de mesure du pH	21.5	21.5	21.5	1	°C	
Fer dissous	130	130	130	1	µg/l	
Fer total	117	181	306	5	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	74	74	74	1	mg/l	

Chlorures	25	25	25	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	580	580	580	1	µS/cm	
Magnésium	16	16	16	1	mg/l	
Potassium	2.8	2.8	2.8	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	18	18	18	1	mg/l	
Sodium	19	19	19	1	mg/l	<= 200
Sulfates	8.1	8.1	8.1	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.63	0.63	0.63	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	3.2	3.2	3.2	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	32.3	32.3	32.3	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0.15	0.15	0.15	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	27	27	27	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	140	140	140	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzène	0	0	0	1	µg/l	

UP - MACAVIN déferrisation 120 m3/

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		21	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre	9.81	10.805	11.8	2	mg/l CO2	
Ecart pH initial et pHéq	0.21	0.21	0.21	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3		3	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	190	190	190	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.5	7.55	7.6	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre à 20°C	7.77	7.77	7.77	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7	7.645	7.82	11	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	15.5	15.9	16.1	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	16.2	16.4	16.6	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	2.2	4	5	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		2	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	2		2	5	Qualitatif	
Turbidité	0.33	0.645	1.3	11	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1

Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11.2	13.7	14.3	11	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.5	20.66	21.4	5	°C	
Fer total	24	74.578	140	9	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0.95	2.5	6	µg/l	<= 50
Calcium	55	55	55	2	mg/l	
Chlorures	32	33.4	34	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	421	430.636	467	11	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	5.9	5.95	6	2	mg/l	
Potassium	1.8	1.85	1.9	2	mg/l	
Sodium	21	21	21	2	mg/l	<= 200
Sulfates	4.1	4.32	4.8	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.09	1.156	1.29	9	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0.55	0.584	0.62	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.011	0.012	0.012	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.03	0.03	0.03	2	mg/l	<= 0.7
Bore	15	16	17	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	85	90	95	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5

Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0.12	0.269	0.32	11	mg/l	
Chlore total	0.15	0.284	0.35	11	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	2.2	2.2	2.2	2	µg/l	
Chloroforme	1.3	1.45	1.6	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	4.6	4.8	5	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	2.6	2.7	2.8	2	µg/l	
Trihalométhanés totaux (4)	10.7	11.15	11.6	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

UP - usine CLIDONE (Castelnau)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		13	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		15	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.87	7.97	8.07	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité	0.26	0.33	0.4	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	18.2	20.4	22.6	2	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	562	563.5	565	2	µS/cm	[200 - 1200]
Chlore libre	0.31	0.38	0.45	2	mg/l	
Chlore total	0.33	0.39	0.45	2	mg/l	

UP - usine la pailleyre Castelnau)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		39	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		44	9	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	9	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	9	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	9	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	16.2	16.2	16.2	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		2	5	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	310	310	310	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.5	7.5	7.5	1	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.36	7.423	7.54	4	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	7.42	7.42	7.42	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.54	7.668	7.97	9	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	18.375	18.775	19.025	4	°F	
TH Magnésien	6.384	6.699	6.846	4	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	24.4	25.2	25.7	7	°F	
Titre Hydrotimétrique	24.759	25.528	26.3	7	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	1	3	3	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		2	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	2		2	5	Qualitatif	

Turbidité	0	0.2	0.43	11	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11	14.864	16.7	11	°C	<= 25
Température de mesure du pH	17.8	19.5	21.3	3	°C	
Fer total	86.1	139.678	179	9	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	73.5	75.48	77	5	mg/l	
Chlorures	26	28.229	30.1	7	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	558	568.222	589	9	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	15.2	15.96	16.3	5	mg/l	
Potassium	2.7	2.9	3	5	mg/l	
Sodium	19.3	20.38	22	5	mg/l	<= 200
Sulfates	7.5	8.071	8.3	7	mg/l	<= 250
Sulfates dissous	7.5	7.5	7.5	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.57	0.613	0.69	3	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0.056	0.13	3	mg/l	<= 0.5
Nitrates	0	0	0	7	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.19	0.19	0.19	1	mg/l	<= 0.7
Bore	28	28	28	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	140	140	140	1	µg/l	<= 1500

Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0.279	0.72	11	mg/l	
Chlore total	0.04	0.334	0.76	11	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.78	0.78	0.78	1	µg/l	
Chloroforme	0.52	0.52	0.52	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.3	1.3	1.3	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.81	0.81	0.81	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.41	3.41	3.41	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - usine macavin surpresseur

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.71	7.725	7.74	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité	0.41	0.895	1.38	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	13.2	16.65	20.1	2	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	421	423	425	2	µS/cm	[200 - 1200]
Chlore libre	0.18	0.26	0.34	2	mg/l	
Chlore total	0.18	0.27	0.36	2	mg/l	

ZD - achat eau Brach

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	1		39	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.81	7.918	8.05	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité	0.29	0.373	0.55	4	NFU	<= 2
Température de l'eau	13.8	18.757	23.3	7	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	469	470.75	473	4	µS/cm	[200 - 1200]
Carbone Organique Total	1.54	1.665	1.8	4	mg/l C	<= 2
Chlorure de vinyl monomère	0.4	0.583	0.73	3	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0	0.01	0.02	4	mg/l	
Chlore total	0	0.048	0.07	4	mg/l	

ZD - réseau de CASTELNAU bourg

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	39	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		162	39	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	39	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	39	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	39	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.2	7.653	7.9	38	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	25	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	1.722	7	18	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		2	25	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		2	25	Qualitatif	
Turbidité	0	0.38	3.19	43	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8.7	16.687	25.5	47	°C	<= 25
Température de mesure du pH	15.7	20.178	23.1	18	°C	
Fer total	15	142.609	710	23	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	426	533.342	652	38	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0.043	0.14	18	mg/l	<= 0.5
Nitrites	0	0.09	0.18	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome hexavalent	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50

Cuivre	0.005	0.026	0.07	4	mg/l	<= 2
Fluorures	97	127.056	160	18	µg/l	<= 1500
Nickel	0	0.325	0.7	4	µg/l	<= 20
Plomb	0	2.6	8.9	4	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.218	0.59	4	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.176	0.43	45	mg/l	
Chlore total	0	0.233	0.47	45	mg/l	

ZD - réseau salaunes Castelnau

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		12	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		18	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.3	7.755	8.17	8	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	1.5	3	4	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		2	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		2	4	Qualitatif	
Turbidité	0.2	0.733	1.94	8	NFU	<= 2
Température de l'eau	9.4	15.938	22	8	°C	<= 25
Température de mesure du pH	18.3	19.325	20.7	4	°C	
Fer total	7	50.75	91	4	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	410	423.75	431	8	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0.004	0.016	4	mg/l	<= 0.5
Fluorures	99	109.75	140	4	µg/l	<= 1500
Chlore libre	0.19	0.253	0.35	8	mg/l	
Chlore total	0.2	0.266	0.36	8	mg/l	

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

- *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Installation de production

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
ST - MACAVIN						
Energie relevée consommée (kWh)	113 601	192 077	215 139	212 473	173 501	-18,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	401	503	505	505	493	-2,4%
Volume produit refoulé (m3)	283 422	381 992	425 896	420 353	352 241	-16,2%
ST 02-L'HOSPICE 3-LA PAILLEYRE						
Energie relevée consommée (kWh)	413 964	177 765	162 498	165 368	200 165	21,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	783	443	472	468	465	-0,6%
Volume produit refoulé (m3)	528 615	401 529	344 276	353 410	430 278	21,8%
ST 04 - VILLEGEORGES						
Energie relevée consommée (kWh)	36 960	/	3 281	7 794	1 591	-79,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 394	/	/	642	/	/
Volume produit refoulé (m3)	26 515	/	/	12 148	/	/

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
ST 06 - CLIDONES						
Energie relevée consommée (kWh)	26 953	28 255	28 674	24 175	30 640	26,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	382	492	512	227	473	108,4%
Volume pompé (m3)	70 642	57 481	55 986	106 287	64 791	-39,0%
ST 07 - SALAUNES						
Energie relevée consommée (kWh)	/	/	/	/	11 296	/
Consommation spécifique (Wh/m3)	/	/	/	/	352	/
Volume pompé (m3)	/	/	/	/	32 124	/

Installation de captage

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
FORAGE L'HOSPICE 3						
Volume pompé (m3)	542 110	410 226	367 945	372 307	457 323	22,8%
FORAGE MACAVIN						
Volume pompé (m3)	138 101	188 681	205 017	185 576	146 303	-21,2%
FORAGE MACAVIN 2						
Volume pompé (m3)	169 031	194 972	225 346	233 864	205 846	-12,0%
FORAGE VILLEGEORGES						
Volume pompé (m3)	25 619	/	1 977	13 629	3 685	-73,0%

6.5 Annexes financières

- *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégitaire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Sud-Ouest de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, articulée depuis 2018 et le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » autour d'une logique « gLocale », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Changement de modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, depuis l'exercice 2020 :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

“

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ✓ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),

- ✓ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ✓ les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- ✓ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ✓ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ✓ les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis cette année prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique... il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ✓ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ✓ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✓ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- ✓ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée ;

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- ✓ pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- ✓ pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant plus de 250 M€ de CA (27,5%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de

travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2021 au titre de l'exercice 2020.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ✓ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ✓ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2021 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2022.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

- **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.6 Engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

6.6.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

- **Régularisations de TVA**

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition², deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA³ : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

- **Biens de retour**

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

- **Biens de reprise**

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

² art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

³ Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

- **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

- **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

6.6.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

- **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

- **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents⁴ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

- **Comptes entre employeurs successifs**

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

⁴ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



N° 2015/69288.9

Certificat

Certificate

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe I Complementary list of certified locations on appendix

N° SIREN

572025526

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'au
until

2024-11-10

Cette signature est certifiée par AFNOR Certification. Toute réutilisation non autorisée est formellement interdite.
This signature is certified by AFNOR Certification. Any unauthorized reuse is strictly prohibited.

Julien MIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Pour le certificat électronique, consultez sur www.afnor.org la liste en temps réel de la certification de l'entreprise.
The electronic certificate is available on www.afnor.org which is real time that the company is certified.
AFNOR Certification est accréditée par le Comité Français de Normalisation (Cofrac) pour les normes ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001, ISO 50001, ISO 26000, ISO 27001, ISO 27002, ISO 27005, ISO 27006, ISO 27007, ISO 27008, ISO 27009, ISO 27010, ISO 27011, ISO 27012, ISO 27013, ISO 27014, ISO 27015, ISO 27016, ISO 27017, ISO 27018, ISO 27019, ISO 27020, ISO 27021, ISO 27022, ISO 27023, ISO 27024, ISO 27025, ISO 27026, ISO 27027, ISO 27028, ISO 27029, ISO 27030, ISO 27031, ISO 27032, ISO 27033, ISO 27034, ISO 27035, ISO 27036, ISO 27037, ISO 27038, ISO 27039, ISO 27040, ISO 27041, ISO 27042, ISO 27043, ISO 27044, ISO 27045, ISO 27046, ISO 27047, ISO 27048, ISO 27049, ISO 27050, ISO 27051, ISO 27052, ISO 27053, ISO 27054, ISO 27055, ISO 27056, ISO 27057, ISO 27058, ISO 27059, ISO 27060, ISO 27061, ISO 27062, ISO 27063, ISO 27064, ISO 27065, ISO 27066, ISO 27067, ISO 27068, ISO 27069, ISO 27070, ISO 27071, ISO 27072, ISO 27073, ISO 27074, ISO 27075, ISO 27076, ISO 27077, ISO 27078, ISO 27079, ISO 27080, ISO 27081, ISO 27082, ISO 27083, ISO 27084, ISO 27085, ISO 27086, ISO 27087, ISO 27088, ISO 27089, ISO 27090, ISO 27091, ISO 27092, ISO 27093, ISO 27094, ISO 27095, ISO 27096, ISO 27097, ISO 27098, ISO 27099, ISO 27100, ISO 27101, ISO 27102, ISO 27103, ISO 27104, ISO 27105, ISO 27106, ISO 27107, ISO 27108, ISO 27109, ISO 27110, ISO 27111, ISO 27112, ISO 27113, ISO 27114, ISO 27115, ISO 27116, ISO 27117, ISO 27118, ISO 27119, ISO 27120, ISO 27121, ISO 27122, ISO 27123, ISO 27124, ISO 27125, ISO 27126, ISO 27127, ISO 27128, ISO 27129, ISO 27130, ISO 27131, ISO 27132, ISO 27133, ISO 27134, ISO 27135, ISO 27136, ISO 27137, ISO 27138, ISO 27139, ISO 27140, ISO 27141, ISO 27142, ISO 27143, ISO 27144, ISO 27145, ISO 27146, ISO 27147, ISO 27148, ISO 27149, ISO 27150, ISO 27151, ISO 27152, ISO 27153, ISO 27154, ISO 27155, ISO 27156, ISO 27157, ISO 27158, ISO 27159, ISO 27160, ISO 27161, ISO 27162, ISO 27163, ISO 27164, ISO 27165, ISO 27166, ISO 27167, ISO 27168, ISO 27169, ISO 27170, ISO 27171, ISO 27172, ISO 27173, ISO 27174, ISO 27175, ISO 27176, ISO 27177, ISO 27178, ISO 27179, ISO 27180, ISO 27181, ISO 27182, ISO 27183, ISO 27184, ISO 27185, ISO 27186, ISO 27187, ISO 27188, ISO 27189, ISO 27190, ISO 27191, ISO 27192, ISO 27193, ISO 27194, ISO 27195, ISO 27196, ISO 27197, ISO 27198, ISO 27199, ISO 27200, ISO 27201, ISO 27202, ISO 27203, ISO 27204, ISO 27205, ISO 27206, ISO 27207, ISO 27208, ISO 27209, ISO 27210, ISO 27211, ISO 27212, ISO 27213, ISO 27214, ISO 27215, ISO 27216, ISO 27217, ISO 27218, ISO 27219, ISO 27220, ISO 27221, ISO 27222, ISO 27223, ISO 27224, ISO 27225, ISO 27226, ISO 27227, ISO 27228, ISO 27229, ISO 27230, ISO 27231, ISO 27232, ISO 27233, ISO 27234, ISO 27235, ISO 27236, ISO 27237, ISO 27238, ISO 27239, ISO 27240, ISO 27241, ISO 27242, ISO 27243, ISO 27244, ISO 27245, ISO 27246, ISO 27247, ISO 27248, ISO 27249, ISO 27250, ISO 27251, ISO 27252, ISO 27253, ISO 27254, ISO 27255, ISO 27256, ISO 27257, ISO 27258, ISO 27259, ISO 27260, ISO 27261, ISO 27262, ISO 27263, ISO 27264, ISO 27265, ISO 27266, ISO 27267, ISO 27268, ISO 27269, ISO 27270, ISO 27271, ISO 27272, ISO 27273, ISO 27274, ISO 27275, ISO 27276, ISO 27277, ISO 27278, ISO 27279, ISO 27280, ISO 27281, ISO 27282, ISO 27283, ISO 27284, ISO 27285, ISO 27286, ISO 27287, ISO 27288, ISO 27289, ISO 27290, ISO 27291, ISO 27292, ISO 27293, ISO 27294, ISO 27295, ISO 27296, ISO 27297, ISO 27298, ISO 27299, ISO 27300, ISO 27301, ISO 27302, ISO 27303, ISO 27304, ISO 27305, ISO 27306, ISO 27307, ISO 27308, ISO 27309, ISO 27310, ISO 27311, ISO 27312, ISO 27313, ISO 27314, ISO 27315, ISO 27316, ISO 27317, ISO 27318, ISO 27319, ISO 27320, ISO 27321, ISO 27322, ISO 27323, ISO 27324, ISO 27325, ISO 27326, ISO 27327, ISO 27328, ISO 27329, ISO 27330, ISO 27331, ISO 27332, ISO 27333, ISO 27334, ISO 27335, ISO 27336, ISO 27337, ISO 27338, ISO 27339, ISO 27340, ISO 27341, ISO 27342, ISO 27343, ISO 27344, ISO 27345, ISO 27346, ISO 27347, ISO 27348, ISO 27349, ISO 27350, ISO 27351, ISO 27352, ISO 27353, ISO 27354, ISO 27355, ISO 27356, ISO 27357, ISO 27358, ISO 27359, ISO 27360, ISO 27361, ISO 27362, ISO 27363, ISO 27364, ISO 27365, ISO 27366, ISO 27367, ISO 27368, ISO 27369, ISO 27370, ISO 27371, ISO 27372, ISO 27373, ISO 27374, ISO 27375, ISO 27376, ISO 27377, ISO 27378, ISO 27379, ISO 27380, ISO 27381, ISO 27382, ISO 27383, ISO 27384, ISO 27385, ISO 27386, ISO 27387, ISO 27388, ISO 27389, ISO 27390, ISO 27391, ISO 27392, ISO 27393, ISO 27394, ISO 27395, ISO 27396, ISO 27397, ISO 27398, ISO 27399, ISO 27400, ISO 27401, ISO 27402, ISO 27403, ISO 27404, ISO 27405, ISO 27406, ISO 27407, ISO 27408, ISO 27409, ISO 27410, ISO 27411, ISO 27412, ISO 27413, ISO 27414, ISO 27415, ISO 27416, ISO 27417, ISO 27418, ISO 27419, ISO 27420, ISO 27421, ISO 27422, ISO 27423, ISO 27424, ISO 27425, ISO 27426, ISO 27427, ISO 27428, ISO 27429, ISO 27430, ISO 27431, ISO 27432, ISO 27433, ISO 27434, ISO 27435, ISO 27436, ISO 27437, ISO 27438, ISO 27439, ISO 27440, ISO 27441, ISO 27442, ISO 27443, ISO 27444, ISO 27445, ISO 27446, ISO 27447, ISO 27448, ISO 27449, ISO 27450, ISO 27451, ISO 27452, ISO 27453, ISO 27454, ISO 27455, ISO 27456, ISO 27457, ISO 27458, ISO 27459, ISO 27460, ISO 27461, ISO 27462, ISO 27463, ISO 27464, ISO 27465, ISO 27466, ISO 27467, ISO 27468, ISO 27469, ISO 27470, ISO 27471, ISO 27472, ISO 27473, ISO 27474, ISO 27475, ISO 27476, ISO 27477, ISO 27478, ISO 27479, ISO 27480, ISO 27481, ISO 27482, ISO 27483, ISO 27484, ISO 27485, ISO 27486, ISO 27487, ISO 27488, ISO 27489, ISO 27490, ISO 27491, ISO 27492, ISO 27493, ISO 27494, ISO 27495, ISO 27496, ISO 27497, ISO 27498, ISO 27499, ISO 27500, ISO 27501, ISO 27502, ISO 27503, ISO 27504, ISO 27505, ISO 27506, ISO 27507, ISO 27508, ISO 27509, ISO 27510, ISO 27511, ISO 27512, ISO 27513, ISO 27514, ISO 27515, ISO 27516, ISO 27517, ISO 27518, ISO 27519, ISO 27520, ISO 27521, ISO 27522, ISO 27523, ISO 27524, ISO 27525, ISO 27526, ISO 27527, ISO 27528, ISO 27529, ISO 27530, ISO 27531, ISO 27532, ISO 27533, ISO 27534, ISO 27535, ISO 27536, ISO 27537, ISO 27538, ISO 27539, ISO 27540, ISO 27541, ISO 27542, ISO 27543, ISO 27544, ISO 27545, ISO 27546, ISO 27547, ISO 27548, ISO 27549, ISO 27550, ISO 27551, ISO 27552, ISO 27553, ISO 27554, ISO 27555, ISO 27556, ISO 27557, ISO 27558, ISO 27559, ISO 27560, ISO 27561, ISO 27562, ISO 27563, ISO 27564, ISO 27565, ISO 27566, ISO 27567, ISO 27568, ISO 27569, ISO 27570, ISO 27571, ISO 27572, ISO 27573, ISO 27574, ISO 27575, ISO 27576, ISO 27577, ISO 27578, ISO 27579, ISO 27580, ISO 27581, ISO 27582, ISO 27583, ISO 27584, ISO 27585, ISO 27586, ISO 27587, ISO 27588, ISO 27589, ISO 27590, ISO 27591, ISO 27592, ISO 27593, ISO 27594, ISO 27595, ISO 27596, ISO 27597, ISO 27598, ISO 27599, ISO 27600, ISO 27601, ISO 27602, ISO 27603, ISO 27604, ISO 27605, ISO 27606, ISO 27607, ISO 27608, ISO 27609, ISO 27610, ISO 27611, ISO 27612, ISO 27613, ISO 27614, ISO 27615, ISO 27616, ISO 27617, ISO 27618, ISO 27619, ISO 27620, ISO 27621, ISO 27622, ISO 27623, ISO 27624, ISO 27625, ISO 27626, ISO 27627, ISO 27628, ISO 27629, ISO 27630, ISO 27631, ISO 27632, ISO 27633, ISO 27634, ISO 27635, ISO 27636, ISO 27637, ISO 27638, ISO 27639, ISO 27640, ISO 27641, ISO 27642, ISO 27643, ISO 27644, ISO 27645, ISO 27646, ISO 27647, ISO 27648, ISO 27649, ISO 27650, ISO 27651, ISO 27652, ISO 27653, ISO 27654, ISO 27655, ISO 27656, ISO 27657, ISO 27658, ISO 27659, ISO 27660, ISO 27661, ISO 27662, ISO 27663, ISO 27664, ISO 27665, ISO 27666, ISO 27667, ISO 27668, ISO 27669, ISO 27670, ISO 27671, ISO 27672, ISO 27673, ISO 27674, ISO 27675, ISO 27676, ISO 27677, ISO 27678, ISO 27679, ISO 27680, ISO 27681, ISO 27682, ISO 27683, ISO 27684, ISO 27685, ISO 27686, ISO 27687, ISO 27688, ISO 27689, ISO 27690, ISO 27691, ISO 27692, ISO 27693, ISO 27694, ISO 27695, ISO 27696, ISO 27697, ISO 27698, ISO 27699, ISO 27700, ISO 27701, ISO 27702, ISO 27703, ISO 27704, ISO 27705, ISO 27706, ISO 27707, ISO 27708, ISO 27709, ISO 27710, ISO 27711, ISO 27712, ISO 27713, ISO 27714, ISO 27715, ISO 27716, ISO 27717, ISO 27718, ISO 27719, ISO 27720, ISO 27721, ISO 27722, ISO 27723, ISO 27724, ISO 27725, ISO 27726, ISO 27727, ISO 27728, ISO 27729, ISO 27730, ISO 27731, ISO 27732, ISO 27733, ISO 27734, ISO 27735, ISO 27736, ISO 27737, ISO 27738, ISO 27739, ISO 27740, ISO 27741, ISO 27742, ISO 27743, ISO 27744, ISO 27745, ISO 27746, ISO 27747, ISO 27748, ISO 27749, ISO 27750, ISO 27751, ISO 27752, ISO 27753, ISO 27754, ISO 27755, ISO 27756, ISO 27757, ISO 27758, ISO 27759, ISO 27760, ISO 27761, ISO 27762, ISO 27763, ISO 27764, ISO 27765, ISO 27766, ISO 27767, ISO 27768, ISO 27769, ISO 27770, ISO 27771, ISO 27772, ISO 27773, ISO 27774, ISO 27775, ISO 27776, ISO 27777, ISO 27778, ISO 27779, ISO 27780, ISO 27781, ISO 27782, ISO 27783, ISO 27784, ISO 27785, ISO 27786, ISO 27787, ISO 27788, ISO 27789, ISO 27790, ISO 27791, ISO 27792, ISO 27793, ISO 27794, ISO 27795, ISO 27796, ISO 27797, ISO 27798, ISO 27799, ISO 27800, ISO 27801, ISO 27802, ISO 27803, ISO 27804, ISO 27805, ISO 27806, ISO 27807, ISO 27808, ISO 27809, ISO 27810, ISO 27811, ISO 27812, ISO 27813, ISO 27814, ISO 27815, ISO 27816, ISO 27817, ISO 27818, ISO 27819, ISO 27820, ISO 27821, ISO 27822, ISO 27823, ISO 27824, ISO 27825, ISO 27826, ISO 27827, ISO 27828, ISO 27829, ISO 27830, ISO 27831, ISO 27832, ISO 27833, ISO 27834, ISO 27835, ISO 27836, ISO 27837, ISO 27838, ISO 27839, ISO 27840, ISO 27841, ISO 27842, ISO 27843, ISO 27844, ISO 27845, ISO 27846, ISO 27847, ISO 27848, ISO 27849, ISO 27850, ISO 27851, ISO 27852, ISO 27853, ISO 27854, ISO 27855, ISO 27856, ISO 27857, ISO 27858, ISO 27859, ISO 27860, ISO 27861, ISO 27862, ISO 27863, ISO 27864, ISO 27865, ISO 27866, ISO 27867, ISO 27868, ISO 27869, ISO 27870, ISO 27871, ISO 27872, ISO 27873, ISO 27874, ISO 27875, ISO 27876, ISO 27877, ISO 27878, ISO 27879, ISO 27880, ISO 27881, ISO 27882, ISO 27883, ISO 27884, ISO 27885, ISO 27886, ISO 27887, ISO 27888, ISO 27889, ISO 27890, ISO 27891, ISO 27892, ISO 27893, ISO 27894, ISO 27895, ISO 27896, ISO 27897, ISO 27898, ISO 27899, ISO 27900, ISO 27901, ISO 27902, ISO 27903, ISO 27904, ISO 27905, ISO 27906, ISO 27907, ISO 27908, ISO 27909, ISO 27910, ISO 27911, ISO 27912, ISO 27913, ISO 27914, ISO 27915, ISO 27916, ISO 27917, ISO 27918, ISO 27919, ISO 27920, ISO 27921, ISO 27922, ISO 27923, ISO 27924, ISO 27925, ISO 27926, ISO 27927, ISO 27928, ISO 27929, ISO 27930, ISO 27931, ISO 27932, ISO 27933, ISO 27934, ISO 27935, ISO 27936, ISO 27937, ISO 27938, ISO 27939, ISO 27940, ISO 27941, ISO 27942, ISO 27943, ISO 27944, ISO 27945, ISO 27946, ISO 27947, ISO 27948, ISO 27949, ISO 27950, ISO 27951, ISO 27952, ISO 27953, ISO 27954, ISO 27955, ISO 27956, ISO 27957, ISO 27958, ISO 27959, ISO 27960, ISO 27961, ISO 27962, ISO 27963, ISO 27964, ISO 27965, ISO 27966, ISO 27967, ISO 27968, ISO 27969, ISO 27970, ISO 27971, ISO 27972, ISO 27973, ISO 27974, ISO 27975, ISO 27976, ISO 27977, ISO 27978, ISO 27979, ISO 27980, ISO 27981, ISO 27982, ISO 27983, ISO 27984, ISO 27985, ISO 27986, ISO 27987, ISO 27988, ISO 27989, ISO 27990, ISO 27991, ISO 27992, ISO 27993, ISO 27994, ISO 27995, ISO 27996, ISO 27997, ISO 27998, ISO 27999, ISO 28000, ISO 28001, ISO 28002, ISO 28003, ISO 28004, ISO 28005, ISO 28006, ISO 28007, ISO 28008, ISO 28009, ISO 28010, ISO 28011, ISO 28012, ISO 28013, ISO 28014, ISO 28015, ISO 28016, ISO 28017, ISO 28018, ISO 28019, ISO 28020, ISO 28021, ISO 28022, ISO 28023, ISO 28024, ISO 28025, ISO 28026, ISO 28027, ISO 28028, ISO 28029, ISO 28030, ISO 28031, ISO 28032, ISO 28033, ISO 28034, ISO 28035, ISO 28036, ISO 28037, ISO 28038, ISO 28039, ISO 28040, ISO 28041, ISO 28042, ISO 28043, ISO 28044, ISO 28045, ISO 28046, ISO 28047, ISO 28048, ISO 28049, ISO 28050, ISO 28051, ISO 28052, ISO 28053, ISO 28054, ISO 28055, ISO 28056, ISO 28057, ISO 28058, ISO 28059, ISO 28060, ISO 28061, ISO 28062, ISO 28063, ISO 28064, ISO 28065, ISO 28066, ISO 28067, ISO 28068, ISO 28069, ISO 28070, ISO 28071, ISO 28072, ISO 28073, ISO 28074, ISO 28075, ISO 28076, ISO 28077, ISO 28078, ISO 28079, ISO 28080, ISO 28081, ISO 28082, ISO 28083, ISO 28084, ISO 28085, ISO 28086, ISO 28087, ISO 28088, ISO 28089, ISO 28090, ISO 28091, ISO 28092, ISO 28093, ISO 28094, ISO 28095, ISO 28096, ISO 28097, ISO 28098, ISO 28099, ISO 28100, ISO 28101, ISO 28102, ISO 28103, ISO 28104, ISO 28105, ISO 28106, ISO 28107, ISO 28108, ISO 28109, ISO 28110, ISO 28111, ISO 28112, ISO 28113, ISO 28114, ISO 28115, ISO 28116, ISO 28117, ISO 28118, ISO 28119, ISO 28120, ISO 28121, ISO 28122, ISO 28123, ISO 28124, ISO 28125, ISO 28126, ISO 28127, ISO 28128, ISO 28129, ISO 28130, ISO 28131, ISO 28132, ISO 28133, ISO 28134, ISO 28135, ISO 28136, ISO 28137, ISO 28138, ISO 28139, ISO 28140, ISO 28141, ISO 28142, ISO 28143, ISO 28144, ISO 28145, ISO 28146, ISO 28147, ISO 28148, ISO 28149, ISO 28150, ISO 28151, ISO 28152, ISO 28153, ISO 28154, ISO 28155, ISO 28156, ISO 28157, ISO 28158, ISO 28159, ISO 28160, ISO 28161, ISO 28162, ISO 28163, ISO 28164, ISO 28165, ISO 28166, ISO 28167, ISO 28168, ISO 28169, ISO 28170, ISO 28171, ISO 28172, ISO 28173, ISO 28174, ISO 28175, ISO 28176, ISO 28177, ISO 28178, ISO 28179, ISO 28180, ISO 28181, ISO 28182, ISO 28183, ISO 28184, ISO 28185, ISO 28186, ISO 28187, ISO 28188, ISO 28189, ISO 28190, ISO 28191, ISO 28192, ISO 28193, ISO 28194, ISO 28195, ISO 28196, ISO 28197, ISO 28198, ISO 28199, ISO 28200, ISO 28201, ISO 28202, ISO 28203, ISO 28204, ISO 28205, ISO 28206, ISO 28207, ISO 28208, ISO 28209, ISO 28210, ISO 28211, ISO 28212, ISO 28213, ISO 28214, ISO 28215, ISO 28216, ISO 28217, ISO 28218, ISO 28219, ISO 28220, ISO 28221, ISO 28222, ISO 28223, ISO 28224, ISO 28225, ISO 28226, ISO 28227, ISO 28228, ISO 28229, ISO 28230, ISO 28231, ISO 28232, ISO 28233, ISO 28234, ISO 28235, ISO 28236, ISO 28237, ISO 28238, ISO 28239, ISO 28240, ISO 28241, ISO 28242, ISO 28243, ISO 28244, ISO 28245, ISO 28246, ISO 28247, ISO 28248, ISO 28249, ISO 28250, ISO 28251, ISO 28252, ISO 28253, ISO 28254, ISO 28255, ISO 28256, ISO 28257, ISO 28258, ISO 28259, ISO 28260, ISO 28261, ISO 28262, ISO 28263, ISO 28264, ISO 28265, ISO 28266, ISO 28267, ISO 28268, ISO 28269, ISO 28270, ISO 28271, ISO 28272, ISO 28273, ISO 28274, ISO 28275, ISO 28276, ISO 28277, ISO 28278, ISO 28279, ISO 28280, ISO 28281, ISO 28282, ISO 28283, ISO 28284, ISO 28285, ISO 28286, ISO 28287, ISO 28288, ISO 28289, ISO 28290, ISO 28291, ISO 28292, ISO 28293, ISO 28294, ISO 28295, ISO 28296, ISO 28297, ISO 28298, ISO 28299, ISO 28300, ISO 28301, ISO 28302, ISO 28303, ISO 28304, ISO 28305, ISO 28306, ISO 28307, ISO 28308, ISO 28309, ISO 28310, ISO 28311, ISO 2



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.
DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(oes)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Directeur Général de la norme ISO 9001:2015
Managing Director of the ISO 9001:2015 certification

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Sur le certificat électronique consultable sur www.afnor.org se trouve le lien de la certification de l'organisme. The electronic certificate only available on www.afnor.org
where it will show the company's certification details. AFNOR Certification est l'organisme de certification. Toute demande de renseignements sur www.afnor.org
AFNOR Certification est un organisme de certification ISO 9001:2015. AFNOR Certification est un organisme de certification ISO 9001:2015.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 10 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.
DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(oes)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Commissaire à l'Énergie, à l'Électricité et à l'Industrie
Commissaire à l'Énergie, à l'Électricité et à l'Industrie

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flânez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Pour le certificat électronique, consultez www.afnor.org. For the electronic certificate, visit www.afnor.org.
afnor a été accrédité par le conseil de reconnaissance européen pour la certification de systèmes de management. Pour plus d'informations, consultez www.afnor.org.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR est un organisme accrédité. CERTIF 12026.1.07.2008

11 rue Francis de Pressensac - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 478 078 002 RCS Brest - www.afnor.org



(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8 Actualité réglementaire 2021

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences particulières pour votre service.

Dérèglement climatique et résilience des territoires : des nouvelles obligations importantes pour les collectivités dans le domaine de l'eau !

La Loi du 22 août 2021 portant *lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets* (dite loi « *climat et résilience* ») fait écho aux préoccupations et aux défis considérables soulevés par le dérèglement climatique pour les citoyens, les territoires et les services publics locaux.

Cette loi comporte un large éventail de dispositions comme les **diagnostics de vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations** afin d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal.

Cet objectif a par ailleurs été précisé par la loi du 25 novembre 2021 qui *vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels*. Ainsi, pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus, cette loi introduit de **nouvelles obligations en matière d'information des populations sur les risques et les mesures de sauvegarde associées** ainsi qu'un renforcement des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Dans le domaine de l'alimentation en eau potable, la loi *climat et résilience* pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, cette Loi vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et consacre ainsi l'importance stratégique de l'eau potable dans le code de l'environnement. Ainsi :

- ✓ Les masses d'eau souterraines qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable devront être identifiées. Les SDAGE (Schéma directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) devront également identifier les "zones de sauvegarde" des masses d'eau souterraines où des mesures de protection seront instituées afin de garantir la disponibilité et la qualité des ressources à long terme afin de "satisfaire en priorité les besoins de la consommation humaine".
- ✓ Les communes et EPCI compétents en eau potable devront compléter leur schéma de distribution d'eau potable par un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable, complété d'un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement des ouvrages et équipements.

En outre, **l'enjeu de la rareté de l'eau** a également donné lieu à la publication de plusieurs textes réglementaires en 2021. Notamment, un décret du 23 juin 2021 est venu préciser la gestion des situations de crise liées à la sécheresse. Ce texte vise à anticiper et prévenir les conflits d'usages susceptibles de survenir en situation de crise. Ce décret renforce la mise en place d'une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes aquatiques.

Dans l'ensemble de ces domaines, vos équipes de Veolia peuvent vous aider à définir des plans d'actions précis, réaliser des études et des diagnostics de vos ouvrages ou de votre territoire, hiérarchiser les actions en vous accompagnant particulièrement dans la méthodologie pour respecter ces nouvelles contraintes réglementaires qui s'imposent à vous dès aujourd'hui.

Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières : suspension temporaire des pénalités de retards applicables.

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29 juillet 2021, en précise les contours.

Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Métabolites de pesticides : des nouveaux critères de gestion qui changent tout !

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Cette situation nouvelle va s'amplifier au cours des prochains mois et de nombreux services d'eaux vont devoir faire face à une situation de non-conformité. En outre, pour les services concernés, cette situation de non-conformité perdurera dans le temps en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

Cette instruction, en renforçant le contrôle sanitaire des eaux distribuées et en nécessitant potentiellement la mise en place d'actions de préventions, de modification ou de création de traitement des eaux produites, entraîne un impact contractuel et financier certain sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia vont donc rapidement se rapprocher de vous pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences pour votre service de cette instruction dès 2022.

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine : vers toujours plus de qualité et de services pour l'eau potable !

La Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable ;
2. Elle renforce les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances ;
3. Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité ;
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats...),

Cette directive sera transposée en droit français au plus tard le 12 janvier 2023. Cette transposition comportera un volet législatif qui donnera lieu à une ordonnance dédiée (conformément à la loi 2021-1308 du 8 octobre 2021).

Le volet réglementaire de cette transposition sera porté par un décret et une quinzaine d'arrêtés (nouveaux ou modifiés). La majorité de ces textes entreront en application au 1^{er} janvier 2023. C'est le cas notamment des arrêtés définissant les modalités de réalisation du contrôle sanitaire par les ARS et de surveillance par la Personne Responsable de la Production et Distribution de l'Eau (PRPDE), qui est au centre de ce dispositif essentiel pour la qualité de l'eau.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, lorsque ces nouveaux textes seront publiés, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) comporte un ensemble de mesures en faveur de la prise en compte du développement durable au stade de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique. Essentiellement programmatique, compte tenu des délais d'entrée en vigueur différée, elle invite les personnes publiques à s'engager dès à présent dans ce mouvement.

A l'exception des mesures relatives aux Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsable (entrée en vigueur au 1er janvier 2023) les dispositions de l'article 35 de la loi entreront en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le **22 août 2026**.

La prise en compte des objectifs de développement durable ("ODD") et des caractéristiques environnementales

L'article 35 de cette loi comprend différentes mesures visant à améliorer la prise en compte du développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique. Ces mesures concernent notamment :

- la prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques: l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit désormais l'obligation pour l'acheteur d'intégrer des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale au sein des spécifications techniques ;
- la prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés formalisés : le nouvel article L.2112-2-1 du Code de la commande publique comporte l'obligation de prévoir pour les marchés supérieurs aux seuils européens des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, sauf dérogations ;
- la prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution: l'article L.2152-7 du Code de la commande publique modifié comporte désormais l'obligation de prévoir au moins un critère en matière environnementale. En pratique, cette modification interdit donc le recours au critère unique du prix ;
- la prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution : au-delà des spécifications techniques, l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit que les

conditions d'exécution doivent désormais prendre en compte des considérations relatives à l'environnement. Elles peuvent également prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

Le renforcement des Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)

Cette même loi renforce le contenu et surtout la visibilité des SPASER que sont tenues d'adopter les plus grandes collectivités. Deux évolutions principales :

- Renforcement des obligations de publicité des SPASER en prévoyant qu'ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés ;
- Mention des indicateurs précis et des objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories.

Ces dispositions entreront en vigueur le **1er janvier 2023**.

La neutralité dans les contrats de la commande publique à l'aune de la loi confortant le respect des principes de la République

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a pour but de conduire les acteurs de la commande publique à introduire de nouvelles stipulations dans leurs contrats afin d'aménager le respect des principes de laïcité, de neutralité.

La loi évoque trois principes : l'égalité des usagers devant le service public, veiller au respect du principe de laïcité et au principe de neutralité du service public. Ces clauses doivent être intégrées dans tous les contrats concernés pour lesquels une consultation ou un avis de publicité est envoyé depuis le **25 août 2021**. Pour les contrats en cours ou pour lesquels une consultation a été lancée avant le 25 août dernier, il faut distinguer deux situations :

- Pour les contrats qui se terminent avant le 25 février 2023, ces clauses n'ont pas à être insérées ;
- Pour les contrats qui se terminent après le 25 février 2023, les acheteurs et autorités concédantes ont un an, jusqu'au 25 août 2022, pour intégrer ces clauses dans les contrats en cours.

Nouveaux seuils de procédure formalisée pour les années 2022-2023

À compter du **1er janvier 2022**, les seuils de procédure formalisée passent de :

- 139 000 € HT à 140 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 214 000 € HT à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 428 000 € HT à 431 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Promotion et développement de l'innovation

Dans l'« objectif de promotion et développement de l'innovation » précédemment mobilisé pour l'expérimentation posée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 avait prévu un dispositif expérimental pour les achats dits « innovants » offrant la possibilité de passer un marché public, y compris un marché public de défense ou de sécurité, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, à la condition que la valeur estimée du besoin soit

inférieure à 100 000 € hors taxes. Ce régime dérogatoire initialement prévu pour une durée de 3 ans a été pérennisé par le décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021.

Interdiction des accords-cadres sans maximum

En application d'une jurisprudence européenne du 17 juin 2021, un décret du 23 août n° 2021-1111 modifie le code de la commande publique pour supprimer la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Une mesure qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

Marchés globaux

Le Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant diverses dispositions en matière de commande publique, pris pour l'application des articles 131 et 140 de loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 (Loi 'ASAP'), comporte diverses dispositions en matière de commande publique. Ce décret fixe à 10 % du montant prévisionnel du marché la part minimale que le titulaire d'un marché global, qui n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise (PME) ou un artisan, s'engage à confier, directement ou indirectement, à une PME ou à un artisan.

Ce décret a également pour objet de mettre en cohérence les hypothèses de dispense de jury pour l'attribution des marchés globaux avec les hypothèses de dispense de concours pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre. Il précise enfin le point de départ du délai de paiement du solde des marchés publics de maîtrise d'œuvre pour tenir compte du mécanisme de décompte général et définitif prévu par le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables à ces marchés.

Six (6) nouveaux CCAG et leur fascicule (6) de 2021

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, six arrêtés en date du 30 mars 2021 (JO du 1er avril 2021) ont approuvé les nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics. Ces arrêtés portent sur les CCAG des marchés de fournitures courantes et services, les marchés industriels, les techniques de l'information et de la communication, les prestations intellectuelles, les travaux et la maîtrise d'œuvre. Pour ce dernier secteur d'activité, il s'agit d'une création.

Ces arrêtés s'appliquent aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1er avril 2021. Toutefois, ils prévoient une période transitoire jusqu'au 30 septembre 2021.

L'arrêté du 30 septembre 2021 (JO du 7 octobre 2021) apporte des modifications à ces CCAG et vient donc compléter la série des arrêtés du 30 mars 2021.

L'arrêté du 7 octobre 2021 (JO du 15 octobre 2021) vient approuver sept Cahier des Clauses Techniques Générales (fascicules), dont six concernent directement les secteurs de l'eau et de l'assainissement, à savoir :

- le fascicule 70 titre I relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement à surface libre ;
- le fascicule 70 titre II relatif aux ouvrages de recueil, de stockage et de restitution des eaux pluviales ;
- le fascicule 71 relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement sous pression ;
- le fascicule 73 relatif à l'équipement d'installations de pompage d'eaux claires destinées aux consommations humaines, agricoles et industrielles ;
- le fascicule 74 relatif à la construction des réservoirs en béton et réhabilitation des réservoirs en béton ou en maçonnerie ;
- le fascicule 81 titre I relatif à l'équipement d'installations de pompage pour réseaux d'évacuation et d'assainissement.

Suites de la crise sanitaire

Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29 juillet 2021, en précise les contours. Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Factures d'eau, de gaz et d'électricité

Le décret n°2021-474 du 20 avril 2021 (JO du 21 avril 2021) est relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Ce décret actualise le dispositif mis en œuvre à la fin de l'année 2020 en précisant les critères que doivent satisfaire les personnes physiques ou morales de droit privé pour prétendre aux mesures d'étalement de leur facture d'eau. Ce décret précise aussi la date de fin de ces mesures de report fixées deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Services publics locaux

Résilience des territoires et sécurité civile

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 (JO du 26 novembre 2021) vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Cette loi comprend des dispositions complémentaires à la loi "climat et résilience" pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus en matière d'information sur les risques et les mesures de sauvegarde, sur les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. Notamment, le plan communal de sauvegarde est rendu obligatoire pour les communes soumis à un risque naturel identifié et sa mise en œuvre doit être éprouvée au moins tous les cinq ans par un exercice de crise.

Ces précédentes dispositions complètent celles portées par l'article 249 de La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) qui vise à identifier les vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal. Ces objectifs ont pour objectifs de renforcer la résilience des territoires et se traduisent par des obligations graduées au regard de l'exposition à un ou plusieurs risques naturels.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2021 (JO du 20 août 2021) fixe, pour l'année 2021, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-

canalisations.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 9 décembre 2021 (JO du 31 décembre 2021) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Gestion de la qualité des eaux de piscines

L'arrêté du 25 février 2021 (JO du 27 février 2021) modifie l'arrêté du 7 avril 1981 qui détaille les dispositions techniques applicables aux eaux de piscine publiques et privées à usage collectif (article D. 1332-1 du code de la santé publique). Cet arrêté décrit les modalités d'autorisation des produits ou procédés utilisés pour traiter l'eau des piscines.

Le décret 2021-656 du 26 mai 2021 (JO du 27 mai 2021) relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscine modifie en profondeur les normes et règles applicables à gestion de la qualité des eaux de piscines publiques et privées à usage collectif. Ses dispositions rentrent en vigueur à compter du 1er avril 2022. Ce décret est accompagné de quatre arrêtés, publiés également au JO du 27 mai 2021, à savoir :

- Un arrêté modifiant de nouveau l'arrêté du 7 avril 1981 (cf supra) relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines
- Un arrêté relatif au contrôle sanitaire et à la surveillance des eaux de piscine
- Un arrêté relatif aux limites et références de qualité des eaux de piscine
- Un arrêté du 26 mai 2021 relatif à l'utilisation d'une eau ne provenant pas d'un réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'un bassin de piscine.

Le décret 2021-1238 du 27 septembre 2021 (JO du 28 septembre 2021) modifie le décret du 26 mai en précisant la notion de fréquentation maximale instantanée.

Enfin, une instruction de la Direction Générale de la Santé à destination des Agences Régionales de Santé en date du 20 octobre 2021 (mise en ligne le 31 décembre 2021) est venue préciser les conditions d'application des dispositions des précédents textes cités plus haut.

Facturation électronique

L'ordonnance du 15 septembre 2021 (Journal officiel du 16 septembre 2021) définit le cadre juridique nécessaire à la généralisation de la facturation électronique pour les transactions effectuées entre entreprises assujetties à la TVA, établies en France. Les entreprises concernées devront ainsi émettre, transmettre et recevoir des factures sous forme électronique dans leurs transactions avec d'autres assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et transmettre les données de facturation, ainsi que les données de transaction (e-reporting des opérations transactions avec une personne non assujettie « business to customer » (B2C) et des transactions entre assujettis non domestiques et données de paiement des prestations de service) à l'administration fiscale.

L'ordonnance prévoit que, pour remplir leurs obligations, les entreprises pourront librement choisir de recourir soit à une plateforme de dématérialisation partenaire de l'administration, soit directement au portail public de facturation qui s'appuiera sur la plateforme Chorus Pro qui assure déjà l'échange dématérialisé des factures du secteur public.

L'obligation d'émettre les factures sous forme électronique s'applique à compter du 1er juillet 2024 pour les grandes entités, à compter du 1er janvier 2025 pour les entités de taille intermédiaire, et du 1er janvier 2026 pour les PME.

Recouvrement

Le décret n° 2021-1322 du 11 octobre 2021 vient alléger la procédure d'injonction de payer (apposition de la formule exécutoire avant signification) et clarifier les modalités de recours à l'opposition. Les principaux changements apportés à la procédure d'injonction de payer sont les suivants:

- La requête en injonction de payer ne doit plus seulement contenir l'indication de son fondement et être accompagnée des documents justificatifs mais inclure en outre le bordereau des documents justificatifs produits à l'appui de la requête ;
- L'apposition de la formule exécutoire sur l'ordonnance d'injonction de payer dès qu'elle est rendue. Il est ainsi inutile de revenir devant le greffe. En cas de non-recours, l'ordonnance devient titre exécutoire.
- la signification doit également désormais indiquer « de manière très apparente » le délai d'opposition et les « modalités » de recours ;
- l'opposition est, quant à elle, revisitée. Elle doit indiquer, à peine de nullité, l'adresse du débiteur. L'opposition formée comme le délai pour ce faire sont, dans tous les cas (c.-à-d. indépendamment du mode de signification), suspensifs d'exécution ;
- enfin, lorsque finalement le débiteur décide de se désister de son opposition, le nouvel article 1419-1 du Code de Procédure Civile énonce que ce désistement suit les règles prévues aux articles 400 à 405, renvoyant de ce fait au droit commun de cette renonciation.

Ces dispositions sont applicables à une date fixée par arrêté du garde des Sceaux et au plus tard le 1er mars 2022.

Décret tertiaire

Décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 modifiant les articles R. 174-27 et R. 174-28 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

Décret tertiaire : précisions sur la transmission des consommations d'énergie de l'année 2020 et en cas de cessation d'activité

Dans le cadre du dispositif réglementaire de rénovation énergétique du secteur tertiaire, les articles R. 174-27 et R. 174-28 du CCH prévoient une communication à la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, chaque année par le propriétaire ou le preneur à bail, des données de consommation permettant d'assurer le suivi de l'obligation de réduction des dépenses énergétiques. Le gouvernement confirme les modalités particulières de transmission des données de l'année 2020. Compte tenu de la crise sanitaire qui perdure, l'envoi de ces informations peut être fait jusqu'au 30 septembre 2022 et non pas le 30 septembre 2021 tel que prévu initialement par les textes.

Service public de l'eau potable

Les ressources stratégiques en eau

La loi 2021-1104 du 22 août 2021 (JO du 24 août 2021) portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi "climat et résilience") comporte différentes dispositions en matière d'alimentation en eau potable.

Dans son article 45, cette loi pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, elle vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques.

L'article 61 modifiant l'article L 212-1 du code de l'environnement consacre ainsi l'importance stratégique de l'eau potable dans le code de l'environnement, répondant ainsi aux préoccupations du déficit des nappes stratégiques.

Renforcement des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Les SDAGE (Schéma directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) devront, au plus tard avant le 31 décembre 2027, identifier les masses d'eau souterraines et les aquifères qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Cette échéance permettra la prise en compte au sein des SDAGE de la période 2028-2033.

Les SDAGE devront également identifier les "zones de sauvegarde" des masses d'eau souterraines, si l'information est disponible, et délimiter au sein de celles-ci un périmètre où des mesures de protection sont instituées afin de garantir la disponibilité et la qualité des ressources à long terme afin de "satisfaire en priorité les besoins de la consommation humaine".

Dérogations au Schéma Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)

La loi ASAP a englobé dans la procédure d'Autorisation Environnementale les dérogations motivées au respect des objectifs des SDAGE (C. envir., art. L. 181-2, 14°). L'AE tient lieu de dérogation et la consultation du public dispense, pour le projet concerné, de la mise à la disposition du public de la liste des dérogations (C. envir., art. L. 212-1, VII).

Le décret modifie l'article R. 214-44 pour le faire concorder avec cette nouvelle disposition : sont désormais visés "les travaux destinés à prévenir un danger grave et immédiat, présentant un caractère d'urgence".

Le décret supprime également l'enquête publique pour la remplacer par une participation du public par voie électronique (CGPPP, art. R. 2111-8 et R. 2111-9).

Renforcement du Schéma de distribution d'eau potable

Les communes et EPCI compétents en eau potable doivent déterminer les zones desservies par le réseau public de distribution et dans lesquelles une obligation de desserte s'applique au sein des Schémas de distribution d'eau potable, créés par la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

Au plus tard le **31 décembre 2024**, les Schémas de distribution d'eau potable devront comprendre, outre un descriptif détaillé :

- un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable,
- un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement des ouvrages et équipements.

Ce schéma devra également tenir compte de l'évolution de la population ainsi que des ressources en eau disponibles.

Ces dispositions s'inscrivent dans la poursuite des objectifs d'amélioration de la connaissance des réseaux et de leur efficacité en termes de rendement de réseau, issus de la loi dite "Grenelle 2" (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010).

Pour les communautés de communes, ces nouvelles obligations doivent être mises en œuvre au plus tard dans les deux ans suivant la prise de compétence obligatoire, lorsqu'elle intervient après le 1er janvier 2023. Ainsi, les communautés de communes qui ont reporté au 1er janvier 2026 la prise de compétence "eau potable" (en mettant en œuvre les dispositions dérogatoires prévues par la loi Fesneau), devront adapter leur Schémas de distribution d'eau potable au plus tard le 31 décembre 2027.

Encadrement de la déclaration de forage

L'article 64 de loi "climat et résilience" stipule que les entreprises doivent tenir un registre des forages d'eau qu'elles réalisent, quel qu'en soit l'usage, et doivent les déclarer pour le compte de leur client au maire de la commune concernée dans les trois mois suivant leur réalisation.

Gestion des risques sanitaires associés aux pesticides ou leurs métabolites

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 (mise en ligne le 29 janvier 2021) est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires. Il s'agit d'une situation nouvelle, susceptible de perdurer au cours des mois et années à venir en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

La distribution d'eaux concernées par la présence de pesticides et métabolites est encadrée par l'instruction du 18 décembre 2020 qui décrit, au cas par cas, des modalités de gestion dépendant du caractère de pertinence / non pertinence attribué par l'ANSES aux métabolites observés, des concentrations analysées, et de la durée des éventuelles situations de non-conformité.

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La loi 2021-1308 du 8 octobre 2021 (JO du 9 octobre 2021) comporte un ensemble de dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances. Notamment, cette loi prévoit que les dispositions législatives de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pourront être transposées en droit français par voie d'ordonnance au plus tard le 8 janvier 2023. Cette disposition inclut les actes délégués et les actes d'exécution prévus par la directive 2020/2184.

Gestion de la rareté de l'eau

Dans le contexte du changement climatique, une série de textes réglementaires publiés en 2021 sont venus renforcer les modalités de gestion des épisodes de sécheresse et de rareté de la ressource en eau.

Le décret 2021-588 du 14 mai 2021 (JO du 15 mai 2021) crée un comité d'anticipation et de suivi hydrologique auprès du Comité national de l'eau. Ce nouveau comité est composé de 43 membres dont 14 représentants

de l'État et de ses établissements publics et 29 autres membres représentant les collectivités territoriales et les différents usagers de l'eau.

Le décret 2021-795 du 23 juin 2021 (JO du 24 juin 2021) porte plus spécifiquement sur la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse. Ce texte vise à anticiper et prévenir les conflits d'usages susceptibles de survenir en situation de crise. Ce faisant, il renforce les prérogatives du préfet coordonnateur de bassin pour la mise en place d'une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes aquatiques. Il simplifie aussi le classement de bassins en zone de répartition des eaux où des exigences renforcées dans la gestion des prélèvements sont applicables, en unifiant la compétence au seul niveau du préfet coordonnateur de bassin.

La circulaire du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation aux préfets de département du 22 juin 2021 (mise en ligne le 1er juillet 2021) est relative à la mise en place d'un protocole de gestion décentralisée concernant la ressource en eau dans le secteur agricole. Cette instruction octroie aux préfets de départements davantage d'autonomie et de responsabilité dans la gestion des situations de sécheresse. Selon les constats effectués durant la période estivale, cette circulaire précise les mesures d'adaptation des pratiques agricoles susceptibles de s'appliquer et les outils d'atténuation de l'impact économique des épisodes de sécheresse.

L'instruction du 27 juillet 2021 (mise en ligne le 4 août 2021) est relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique. Cette instruction précise les principes à respecter dans la gestion des situations de pénurie d'eau. Elle rappelle que les mesures prises dans ces situations doivent être graduelles, temporaires et limitées à une zone géographique déterminée. Ces mesures doivent assurer l'exercice des usages prioritaires : la santé, la sécurité civile et l'approvisionnement en eau potable. Pour le reste, elles doivent concilier les autres usages dans les territoires et veiller à la solidarité amont-aval des bassins versants, dans le respect des équilibres naturels.

Utilisation des ressources non-conventionnelles dans les ICPE et IOTA

Le décret 2021-807 du 24 juin 2021 (JO du 26 juin 2021) est pris en application de la loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et vise à développer la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA). En effet, ce décret demande aux industriels de justifier auprès des services de l'État, dans le cadre de leur dossier de demande d'autorisation, la conduite d'une réflexion sur la pertinence de la réutilisation des eaux usées épurées ou de l'eau de pluie dans le cadre de leurs activités et, le cas échéant, de justifier leur choix de ne pas y recourir.

Réseaux intérieurs

L'arrêté du 10 septembre 2021 (JO du 18 septembre 2021) relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau encadre désormais les pratiques concernant les réseaux d'adduction et de distribution à l'intérieur des bâtiments. L'arrêté précise les règles de distinction et de repérage des réseaux intérieurs d'eau potable de ceux transportant d'autres fluides, comme par exemple des eaux non-conventionnelles. Il fixe les modalités de vérification et d'entretien des dispositifs de protection contre les retours d'eau afin de s'assurer de leur bon état de fonctionnement. L'ensemble des dispositions de cet arrêté entrent en vigueur à compter du 1 janvier 2023 pour les immeubles neufs ou rénovés. Cet arrêté renvoie à un avis technique sur les équipements de protection des réseaux intérieurs publié au JO du 18 décembre 2021.

Contrôle sanitaire des Eaux Destinées à la Consommation Humaine

Le décret 2021-205 du 24 février 2021 (JO du 25 février 2021) précise les modalités de transfert à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) d'une grande partie des décisions individuelles en matière d'eau qui relevaient jusqu'à présent du ministre de la santé. Ce même décret modifie en conséquence le code de la santé publique.

L'arrêté du 25 février 2021 (JO du 27 février 2021) s'inscrit dans la continuité du décret 2021 - 205. En effet, cet arrêté précise les conditions d'agrément des laboratoires par l'ANSES pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation, des eaux minérales naturelles, des eaux de piscines et des eaux de baignade.

Gestion des proliférations de cyanobactéries

Une instruction de la Direction Générale de la Santé à destination des Agences Régionales de Santé en date du 6 avril 2021 (mise en ligne le 30 avril 2021) précise les modalités de gestion à mettre en œuvre et les recommandations sanitaires en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative. Cette instruction se fonde sur la base des travaux de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) publiés en 2020.

Gestion des sous-produits / déchets

- ***Déchets non dangereux***

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux

Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement

De nouvelles conditions d'élimination des déchets non dangereux pour pouvoir éliminer des déchets non dangereux dans des installations de stockage ou d'incinération, les producteurs ou détenteurs de déchets doivent justifier que ceux-ci ont fait l'objet d'un tri à la source ou d'une collecte séparée. L'élimination dans des installations de stockage de déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ; elle est d'abord réduite de 30 % en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

Afin de s'assurer du respect des seuils établis, une procédure de contrôle des déchets entrants est mise en place par l'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux. Les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

- ***Déchets - Bordereaux de suivis des déchets***

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante

Cet arrêté donne la définition du contenu du bordereau de suivi des déchets électroniques (téléservice, Trackdéchets)

Les informations ne sont pas les mêmes en fonction de s'il s'agit de déchets dangereux ou déchets POP classiques, ou de tels déchets contenant de l'amiante.

Dispositions applicables aux déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante

Les informations à déclarer, pour chaque BSD, au système de gestion électronique des BSD de déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante sont listées à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2021.

- **Déchets - Registre de déchets**

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement

Dès janvier 2022, la transmission des données de traçabilité des déchets se fera au moyen d'un outil numérique centralisé. Un registre électronique sera aussi mis en place pour les terres excavées et les sédiments. Les nouvelles informations constitutives de ces registres déchets, terres excavées et sédiments pour chaque acteur viennent d'être publiées. Les producteurs ont l'obligation de tenir un registre chronologique afin d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet.

Le site d'excavation correspond alors pour les terres excavées, à l'emprise des travaux dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de trente kilomètres entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux.

Sont toutefois exonérés, les personnes :

- Produisant des terres excavées lors d'une opération d'aménagement ou de construction < à 500 m3
- Produisant de sédiments issus d'une opération de dragage < à 500 m3
- Effectuant une opération de valorisation de terres excavées et sédiments < à 500 m3

- **Déchet – Traçabilité**

Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments
Dès 2022, les données relatives aux déchets dangereux seront transmises à un registre électronique national et les bordereaux de suivi de déchets seront dématérialisés (plateforme centralisée [Trackdéchets](#)). L'identification des sociétés se fait par la base SIREN.

Cette base enregistre les données transmises par :

- les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets dangereux ou des déchets POP ainsi que les collecteurs, les transporteurs, les négociants, les courtiers et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets dangereux ou de déchets POP ;
- les exploitants des installations d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes ;
- les exploitants des installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut de déchet.

La gestion des déchets et des terres excavées et des sédiments qui ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation sera également traçée pour garantir l'absence d'impact environnemental et sanitaire des opérations de remblayage par ces terres.

Le site de l'excavation correspond :

- pour les terres excavées, à l'emprise des travaux, ou le cas échéant, à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant de l'ICPE, dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux ou de l'installation classée,
- pour les sédiments, à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau.

La transmission au plus tard, 7 jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets et chaque fois que cela est nécessaire pour mettre à jour ou corriger une donnée.

- **Déchet - Sortie de statut de déchet**

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet

Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement

La procédure de sortie de statut de déchet désormais possible hors ICPE et IOTA. Les conditions sont :

Respect des cinq critères de sortie du statut de déchet

- les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation ;
- les procédés et techniques de traitement autorisés ;
- les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits, y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants ;
- les exigences pour les systèmes de gestion ;
- l'exigence d'une attestation de conformité.

Attestation de conformité

Tout producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet devra établir pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité comme le faisaient les exploitants d'ICPE ou de IOTA. Ils devront conserver une copie de l'attestation de conformité pendant au moins 5 ans et nouvellement pour la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Cette attestation est tenue à la disposition des autorités compétentes

Mise en place d'un système de gestion de la qualité permettant de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité et, le cas échéant, d'accréditation.

L'arrêté du 1er avril 2021 détaille les critères de contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité, pour la sortie du statut de déchet, qui précise la fréquence du contrôle, les procédures, les procédés et les déchets ou produits qui font l'objet du contrôle, ainsi que les modalités d'échantillonnage ainsi que les modalités de conservation d'échantillons pouvant être soumis à une analyse par un tiers.

- Le contrôle est déclenché par le producteur ou le détenteur du déchet qui réalise une sortie du statut de déchet et est réalisé à ses frais.
- premier contrôle lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet
- vérification triennale du système de gestion de la qualité par un organisme accrédité pour la certification et des éléments du manuel qualité la première année
- contrôle par un tiers tous les 3 (ou 10 ans si le producteur est engagé dans une démarche de management de l'environnement) de l'opération de valorisation pour la production des déchets dangereux, terres excavées ou sédiments

Infractions pénales liées aux atteintes à l'environnement

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (art. 279 à 297)

Ont été créés 4 nouveaux délits : un délit général de pollution (L. 231-1 CE), un délit de mise en danger de l'environnement (L. 231-3 CE) et d'un délit d'Écocide (L. 231-3 CE). Le délit d'écocide est une circonstance aggravante des 2 délits précités. Ces délits sont soumis à des conditions drastiques de mise en œuvre, notamment pour caractériser la durée des atteintes (7 ans) et l'intentionnalité du délit d'écocide. Ils ne concernent que des activités encadrées administrativement et susceptibles de donner lieu à des mises en demeure.

Devraient être exclus de leur champ les délits classiques de pollution des eaux (L 216.6 CE) et des eaux marines (C. envir. , art. L. 218-73) ainsi le délit de pollution des eaux avec mortalité piscicole (art. L. 432-2 CE).

Un délit de mise en danger en cas de non-respect d'une mise en demeure en matière de déchets a été également créé.

A noter que la spécialisation des juridictions en matière environnementale, la synergie entre les acteurs institutionnels et de la société civile devraient favoriser une réponse pénale plus efficace et systématique orientée vers plus de poursuites judiciaires, d'injonction à la restauration et remise en état du milieu naturel et des transactions pénales (CIIP) ce qui devrait aller dans le sens d'une meilleure prise en compte des intérêts de l'environnement.

Circulaire visant à consolider le rôle de la justice en matière environnementale Circulaire CRIM 2021-02/G3 du 11 mai 2021 - annexes à la circulaire

La circulaire détaille les apports de la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 qui a créé des pôles régionaux spécialisés en matière d'environnement ainsi que la convention judiciaire d'intérêt public environnementale ; elle actualise également les orientations de politique pénale. Le renforcement de la spécialisation des juridictions est donc expliqué et il est présenté comment une réponse pénale effective et lisible sera mise en œuvre avec la recherche systématique de la remise en état et l'exercice des poursuites contre les personnes morales. Un point est fait sur la spécialisation des juridictions civiles. Les annexes de la circulaire reprennent la liste des juridictions spécialisées en matière environnementale, présentent un focus sur le référé pénal environnemental et la remise en état des lieux.

ICPE

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)

(art. 2, 6° et 14° à 20°) : Modification du contrôle périodique des installations classées DC : L'organisme de contrôle périodique remet son rapport de visite à l'exploitant en un exemplaire (et non plus deux), il doit désormais préciser (et donc distinguer) les points de non-conformité et de non-conformité majeure. L'organisme agréé informe le préfet ET l'inspection des installations classées compétente de l'existence de non-conformités majeures sous un délai de 1 mois à compter de la constatation des cas suivants :

- s'il n'a pas reçu l'échéancier de mise en conformité de l'exploitant dans le délai de trois mois ;
- s'il n'a pas reçu de demande écrite de contrôle complémentaire de l'exploitant dans le délai d'un an ;
- si le contrôle complémentaire a fait apparaître que des non-conformités majeures persistent. Dans ce cas, le délai d'un mois court à compter de l'envoi du rapport complémentaire à l'exploitant.

L'organisme de contrôle périodique transmet chaque trimestre au préfet, au ministre chargé des installations classées et, dès lors, à l'inspection des installations classées, la liste des contrôles effectués "pendant le trimestre écoulé". Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art 6, 7°, 9° et 10°) : Suppression des cas de consultations obligatoires du CODERST : Le décret d'application du titre III de la loi ASAP rend les consultations concernées facultatives et une obligation d'information de l'instance est prévue lorsque cette dernière n'est pas consultée. Modifications entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art 2 et 25°) : Autorisation environnementale : délai de délivrance de la décision permettant l'exécution anticipée des travaux fixée à 4 jours.

Transition énergétique

Energie - Neutralité carbone - Allégation environnementale

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

L'article 12 de la loi Climat interdit d'affirmer dans une publicité qu'un produit ou un service est neutre en carbone ou d'employer toute formulation de signification ou de portée équivalente, à moins que l'annonceur rende aisément disponible au public les éléments suivants (C. envir., art. L. 229-68) :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre intégrant les émissions directes et indirectes du produit ou du service ;
- la démarche grâce à laquelle les émissions de gaz à effet de serre du produit ou du service sont prioritairement évitées, puis réduites et enfin compensées. La trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre est décrite à l'aide d'objectifs de progrès annuels quantifiés ;
- les modalités de compensation des émissions de gaz à effet de serre résiduelles respectant des standards minimaux définis par décret ;
- L'autorité administrative peut sanctionner le non-respect de cette interdiction et le manquement à ces obligations par une amende de 100 000 € pour une personne morale ...

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm³/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.10 Attestations d'assurances

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218422** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

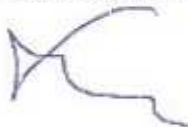
Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218522** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incombent du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT 10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

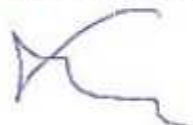
Période de la police du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 31/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2022/FR/PDBI/001 par CODEVE Insurance Company DAC**, Floor 4 - 25/28 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Émeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Événements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 28 Décembre 2021



<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 Entreprise régie par le code des assurances au capital
 de 12.000.000 euros, RCS PARIS 332 789 296
 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- o Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- o Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- o Réservoirs, et bassins de rétention,
- o Eoliennes,
- o Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- o Réseaux de chaleur / chauffage urbain

- o Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

- o Eclairage public et signalisations,
- o Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.

- o Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- o Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- o Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- o Ascenseurs, monte charges,
- o Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- o Gestion technique Centralisée
- o Electricité,
- o Installation groupes électrogènes.
- o Plomberie / installations sanitaires
- o Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- o Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- o Murs rideaux et façades industrielles
- o Métallerie, serrurerie
- o Fumisterie Ramonage (tubage)
- o Détection incendie, intrusion
- o Couverture / charpente bois,
- o Ravalement de façades, protection des façades
- o Calfeutrement de joint de construction
- o Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

- o Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGÉ, DÉPARTEMENT COURTAGÉ DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



- Revêtements textiles et plastiques,
 - Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
 - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
 - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
 - aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
 - aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
 - aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGÉ, DÉPARTEMENT COURTAGÉ DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directeur et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p>Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



6.11 Autres annexes

Points d'eau				Arrêtés préfectoraux				
				Périmètres de protection	Autorisations de prélèvements			
Nom	Commune	Profondeur (m)	IND. BRGM	Date réception	Date réception	m3/h	m3/j	m3/an
LA PAILLEYRE	CASTELNAU DE MEDOC	267,00	778.8.3		24/03/2011	70	1 650	602 250
L'HOSPICE 3	CASTELNAU DE MEDOC	129,00	778.8.33	13/02/2017	13/02/2017	100	2 000	720 000
VILLEGEORGES	CASTELNAU DE MEDOC	194,00	778.8.37	20/10/1994	24/03/2011	125	2 500	912 500
MACAVIN 1	CASTELNAU DE MEDOC	76,00	-	10/08/2018 Projet	10/08/2018 Projet	40	800	292 000
MACAVIN 2	CASTELNAU DE MEDOC	64,00	-	10/08/2018 Projet	10/08/2018 Projet	40	800	292 000

Annexe 1 - Modalité application FSL

La liste nominative pourra être remise à la collectivité sur demande

FSL AEP - I5260			
janvier à décembre 2021		VEOLIA EAU	
NOM CLIENT	FACTURE	ABONNEMENT DÉLÉGATAIRE	CONSOMMATION DÉLÉGATAIRE
BÉNÉFICIAIRE 1	21110		34,35€
BÉNÉFICIAIRE 2	20635		86,85€
BÉNÉFICIAIRE 3	21110	11,75€	13,75€
BÉNÉFICIAIRE 4	21110	11,75€	24,06€
BÉNÉFICIAIRE 5	21110		27,48€
BÉNÉFICIAIRE 6	20210	11,74€	12,89€
	20325		5,26€
BÉNÉFICIAIRE 7	19110	15,50€	10,66€
	20210	11,74€	32,93€
BÉNÉFICIAIRE 8	21110	11,74€	46,12€
BÉNÉFICIAIRE 9	21210		62,80€
BÉNÉFICIAIRE 10	21210		23,07€
BÉNÉFICIAIRE 11	21210	11,91€	7,86€
BÉNÉFICIAIRE 12	21110		38,77€
BÉNÉFICIAIRE 13	21110		29,44€
BÉNÉFICIAIRE 14	21110		51,03€
BÉNÉFICIAIRE 15	20110		194,13€
BÉNÉFICIAIRE 16	21110		42,70€
BÉNÉFICIAIRE 17	21110		40,73€
BÉNÉFICIAIRE 18	21110		14,73€
Total général		86,13€	799,61€

Annexe 2 - Indication de dégrèvement

La liste nominative pourra être remise à la collectivité sur demande

AEP					
Dégrèvement WARSMANN					
janvier 2021 à décembre 2021		VEOLIA	COLLECTIVITÉ		
NOM CLIENT	FACTURE	Conso Part déleg AEP	Conso Part Collectivité AEP HT	TOTAL HT (Euros)	VOLUMES (m3)
BÉNÉFICIAIRE 1	21210		107,64€	107,64€	-598
BÉNÉFICIAIRE 2	21210		114,84€	114,84€	-638
BÉNÉFICIAIRE 3	21210		18,54€	18,54€	-103
BÉNÉFICIAIRE 4	21220		5,58€	5,58€	-31
BÉNÉFICIAIRE 5	21220		11,16€	11,16€	-62
BÉNÉFICIAIRE 6	21220		32,94€	32,94€	-183
BÉNÉFICIAIRE 7	21220		34,92€	34,92€	-194
BÉNÉFICIAIRE 8	21220		947,34€	947,34€	-5263
BÉNÉFICIAIRE 9	21220		30,06€	30,06€	-167
BÉNÉFICIAIRE 10	21220		173,88€	173,88€	-966
BÉNÉFICIAIRE 11	21220		167,58€	167,58€	-931
BÉNÉFICIAIRE 12	21220		16,38€	16,38€	-91
BÉNÉFICIAIRE 13	21210		173,52€	173,52€	-964
BÉNÉFICIAIRE 14	21210		16,74€	16,74€	-93
BÉNÉFICIAIRE 15	21210		14,94€	14,94€	-83
BÉNÉFICIAIRE 16	21210		41,04€	41,04€	-228
BÉNÉFICIAIRE 17	21210		14,94€	14,94€	-83
BÉNÉFICIAIRE 18	21210		28,80€	28,80€	-160
BÉNÉFICIAIRE 19	21210		12,06€	12,06€	-67
BÉNÉFICIAIRE 20	21210		12,06€	12,06€	-67
BÉNÉFICIAIRE 21	21220		21,96€	21,96€	-122
BÉNÉFICIAIRE 22	21220		39,24€	39,24€	-218
BÉNÉFICIAIRE 23	21210		20,16€	20,16€	-112
BÉNÉFICIAIRE 24	21210		56,88€	56,88€	-316

BÉNÉFICIAIRE 25	21220		11,52€	11,52€	-64
BÉNÉFICIAIRE 26	21220		175,32€	175,32€	-974
BÉNÉFICIAIRE 27	21220		213,84€	213,84€	-1188
			2 513,88€	2 513,88€	-13 966

AEP							
Dégrèvement HORS WARSMANN							
janvier 2021 à décembre 2021							
		VEOLIA	COLLECTIVITÉ	AGENCE DE L'EAU			
NOM CLIENT	FACTURE	Conso Part déleg AEP	Conso Part Collectivité AEP HT	Lutte contre la pollution	Préservation des Ressources	TOTAL HT (Euros)	VOLUMES (m3)
Aucun BÉNÉFICIAIRE							
		0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0

Annexe 3 - Utilisation des chèques EAU :

SUIVI CHÈQUE EAU			Dotation	Dotation/Utilisation	Cumul Dotation/Utilisation
Année	Bénéficiaire	Montant			
2019	BÉNÉFICIAIRE 1	137,13 €			
	DOTATION 2019		2 000 €		
TOTAL	ANNEE 2019	137,13 €	2 000,00 €	1 862,87 €	1 862,87 €
2020	BÉNÉFICIAIRE 1	305,94 €			
	BÉNÉFICIAIRE 2	200,00 €			
	BÉNÉFICIAIRE 3	137,21 €			
	BÉNÉFICIAIRE 4	151,39 €			
	BÉNÉFICIAIRE 5	201,43 €			
	BÉNÉFICIAIRE 6	206,45 €			
	DOTATION 2020		4 000 €		
TOTAL	ANNEE 2020	1 202,42 €	4 000,00 €	2 797,58 €	4 660,45 €
2021	BÉNÉFICIAIRE 1	378,11 €			
	BÉNÉFICIAIRE 2	150,00 €			
	BÉNÉFICIAIRE 3	291,18 €			
	BÉNÉFICIAIRE 4	200,00 €			
	BÉNÉFICIAIRE 5	64,05 €			
	BÉNÉFICIAIRE 6	400,01 €			
	BÉNÉFICIAIRE 7	60,00 €			
	BÉNÉFICIAIRE 8	70,39 €			
	BÉNÉFICIAIRE 9	163,00 €			
	BÉNÉFICIAIRE 10	200,00 €			
	BÉNÉFICIAIRE 11	100,00 €			
		45,00 €			
	BÉNÉFICIAIRE 12	172,35 €			
	BÉNÉFICIAIRE 13	92,68 €			
		95,67 €			
	BÉNÉFICIAIRE 14	108,26 €			
	BÉNÉFICIAIRE 15	50,00 €			
	126,81 €				
BÉNÉFICIAIRE 16	477,01 €				
BÉNÉFICIAIRE 17	255,23 €				
DOTATION 2021			4 000 €		
TOTAL	ANNÉE 2021	3 499,76 €	4 000,00 €	500,24 €	5 160,70 €
2022					
	DOTATION 2022		4 000 €		
TOTAL	ANNÉE 2022	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	9 160,70 €

Annexe 4 - Coefficient de révision des tarifs

10/01/2022

VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux

RÉGION SUD-OUEST

Centre Atlantique

Service GIRONDE-LANDES

I5260 SYNDICAT DE CASTELNAU DE MEDOC AA13CASMED

Travaux d'exploitation Eau et Asst - Art.10.1.2 du 01/07/2019

0,15 + 0,85TP10a

Période d'application du 01/07/2022 au 30/06/2023

Valeurs des indices Connues au 01/01/2022

Valeur(s) de base du 01/12/2018

Terme

0,15

Pondération	Canalisations... avec fournitures de tuyaux			Résultat
Valeur de base :	Canalisations... avec fournitures de tuyaux	Tp10a	Valeur actualisée :	
0,85	109,7		116,2	M.T.P 6171 du 24/12/2021
				+0,900365

K intermédiaire:

1,050365

Coefficient K = 1,050365

Annexe 5 – BPU

BRANCHEMENT D'EAU POTABLE

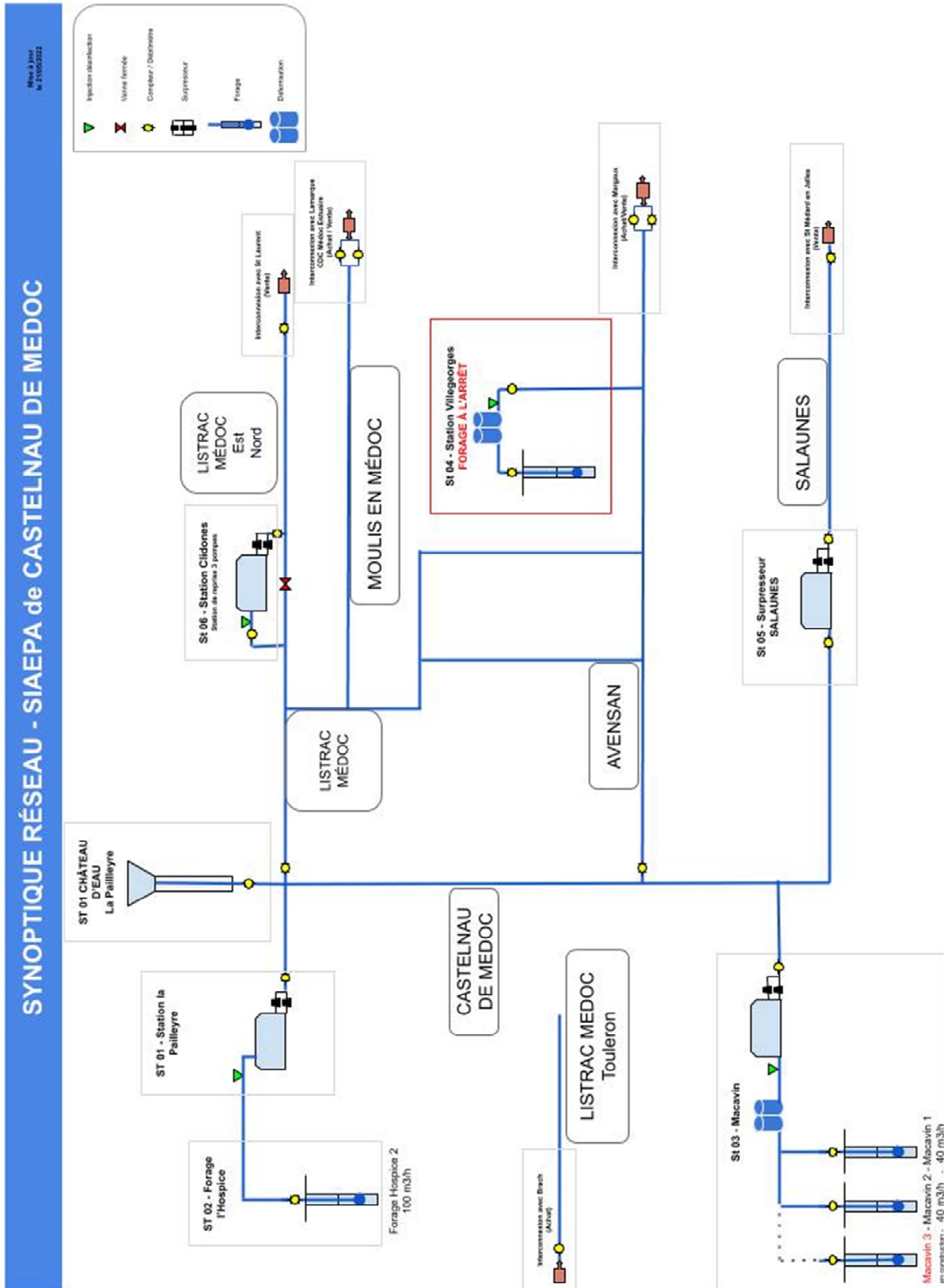
Articles.Libellé	Unité	Date du prix	Prix de base	Début de validité	Valeur	Prix actualisé
Fourniture et pose du dispositif de branchement de 20 ou 25 mm sur canalisation principale AEP au moyen d'un té ou d'un collier de prise en charge, compris vanne de sectionnement, tabernacle, tube allonge, bouche à clef et pièces de raccordement	U	7/16/2019	635.60	7/1/2022	1.051200	668.14
Fourniture et pose du dispositif de branchement de 30 mm sur canalisation principale AEP au moyen d'un té ou d'un collier de prise en charge, compris vanne de sectionnement, tabernacle, tube allonge, bouche à clef et pièces de raccordement	U	7/16/2019	735.20	7/1/2022	1.051200	772.84
Fourniture et pose du dispositif de branchement de 40 mm sur canalisation principale AEP au moyen d'un té ou d'un collier de prise en charge, compris vanne de sectionnement, tabernacle, tube allonge, bouche à clef et pièces de raccordement	U	7/16/2019	965.10	7/1/2022	1.051200	1014.51
Fourniture et mise en place d'un regard de branchement chez l'abonné comprenant le regard isotherme, le couvercle, le robinet d'arrêt, le clapet anti-retour double purge et toutes les pièces de raccordement nécessaires : Regard de compteur préfabriqué en matière plastique de dimensions minima 0,50m X 0,30m X 0,50m avec couvercle plastique	U	7/16/2019	52.00	7/1/2022	1.051200	54.66
Fourniture et mise en place d'un regard de branchement chez l'abonné comprenant le regard isotherme, le couvercle, le robinet d'arrêt, le clapet anti-retour double purge et toutes les pièces de raccordement nécessaires : regard de compteur préfabriqué en matière plastique de dimensions minima 0,50m X 0,30m X 0,50m , avec tampon fonte classe B125	U	7/16/2019	80.30	7/1/2022	1.051200	84.41
Fourniture et mise en place d'un regard de branchement chez l'abonné comprenant le regard isotherme, le couvercle, le robinet d'arrêt, le clapet anti-retour double purge et toutes les pièces de raccordement nécessaires : regard de compteur préfabriqué double pour pose sous trottoir	U	7/16/2019	61.10	7/1/2022	1.051200	64.23
Fourniture et mise en place d'un regard de branchement chez l'abonné comprenant le regard isotherme, le couvercle, le robinet d'arrêt, le clapet anti-retour double purge et toutes les pièces de raccordement nécessaires : Regard de compteur préfabriqué triple pour pose sous trottoir	U	7/16/2019	83.00	7/1/2022	1.051200	87.25
Fourniture et mise en place d'un regard de branchement chez l'abonné comprenant le regard isotherme, le couvercle, le robinet d'arrêt, le clapet anti-retour double purge et toutes les pièces de raccordement nécessaires : regard de compteur préfabriqué quadruple pour pose sous trottoir	U	7/16/2019	103.10	7/1/2022	1.051200	108.38
Fourniture et mise en place d'un regard de branchement chez l'abonné comprenant le regard isotherme, le couvercle, le robinet d'arrêt, le clapet anti-retour double purge et toutes les pièces de raccordement nécessaires : Regard de compteur préfabriqué en matière plastique, à encombrement réduit, de type incongelable, pour pose sous trottoir	U	7/16/2019	124.90	7/1/2022	1.051200	131.29
Fourniture et mise en place d'un regard de branchement chez l'abonné comprenant le regard isotherme, le couvercle, le robinet d'arrêt, le clapet anti-retour double purge et toutes les pièces de raccordement nécessaires : regard de compteur préfabriqué mural de type EDF	U	7/16/2019	169.60	7/1/2022	1.051200	178.28
Fourniture et pose d'un compteur de 15 mm (y compris tête émettrice) sur branchement en attente y compris déplacement, fourniture, adaptation et divers	U	7/17/2019	96.70	7/1/2022	1.051200	101.65
Fourniture et pose d'un compteur de 20 mm (y compris tête émettrice) sur branchement en attente y compris déplacement, fourniture, adaptation et divers	U	7/17/2019	114.00	7/1/2022	1.051200	119.84
Fourniture et pose d'un compteur de 30 mm (y compris tête émettrice) sur branchement en attente y compris déplacement, fourniture, adaptation et divers	U	7/17/2019	202.50	7/1/2022	1.051200	212.87
Fourniture et pose d'un compteur de 40 mm (y compris tête émettrice) sur branchement en attente y compris déplacement, fourniture, adaptation et divers	U	7/17/2019	289.10	7/1/2022	1.051200	303.90
Fourniture et pose d'une tête émettrice	U	7/17/2019	42.00	7/1/2022	1.051200	44.15
Fourniture et pose de canalisation PEHD y compris le grillage avertisseur : DN 25 mm	ML	7/17/2019	4.70	7/1/2022	1.051200	4.94
Fourniture et pose de canalisation PEHD y compris le grillage avertisseur : DN 32 mm	ML	7/17/2019	6.30	7/1/2022	1.051200	6.62
Fourniture et pose de canalisation PEHD y compris le grillage avertisseur : DN 40 mm	U	7/17/2019	6.70	7/1/2022	1.051200	7.04
Fourniture et pose de canalisation PEHD y compris le grillage avertisseur : DN 50 mm	U	7/17/2019	8.50	7/1/2022	1.051200	8.94

TERRASSEMENTS ET REMBLAIS

Articles.Libellé	Unité	Date du prix	Prix de base	Début de validité	Valeur	Prix actualisé
Terrassement jusqu'à une profondeur de 1,30 m, y compris découpage de la chaussée, croisement d'obstacle, passage de mur, lit de sable, remblai en calcaire 0/31,5 compactés, pompage jusqu'à 30 m ³ /h en terrain empierré ou non revêtu	ML	7/16/2019	29.76	7/1/2022	1.051200	31.28

Terrassement jusqu'à une profondeur de 1,30 m, y compris découpage de la chaussée, croisement d'obstacle, passage de mur, lit de sable, remblai en calcaire 0/31,5 compactés, pompage jusqu'à 30 m3/h sous chaussée ou trottoir revêtu en bicouche	ML	7/16/2019	49.92	7/1/2022	1.051200	52.48
Terrassement jusqu'à une profondeur de 1,30 m, y compris découpage de la chaussée, croisement d'obstacle, passage de mur, lit de sable, remblai en calcaire 0/31,5 compactés, pompage jusqu'à 30 m3/h sous chaussée ou trottoir revêtu d'enrobé	ML	7/16/2019	74.88	7/1/2022	1.051200	78.71
Plus-value forage à la fusée, sans fourreau, y compris terrassements nécessaires aux raccordements, non compris canalisations	F	7/16/2019	403.20	7/1/2022	1.051200	423.84
Plus value pour terrassement au prix 4.1 à 4.3 pour profondeur comprise entre 1,30 m et 2,50 m, y compris blindage simple	ML	7/16/2019	19.20	7/1/2022	1.051200	20.18
Plus value pour terrassement au prix 4.1 à 4.3 pour profondeur au-delà de 2,50 m, y compris blindage par caisson	ML	7/16/2019	23.04	7/1/2022	1.051200	24.22
Plus value pour terrassement au prix 4.1 à 4.3 dans du rocher nécessitant le BRH	M3	7/16/2019	5.28	7/1/2022	1.051200	5.55
Plus value pour terrassement manuel au prix 4.1 à 4.3 sur accord de la mairie	M3	7/16/2019	19.20	7/1/2022	1.051200	20.18
Plus value pour pompage au-delà de 30 m3/h au prix 4.1 à 4.3	J	7/16/2019	316.80	7/1/2022	1.051200	333.02
Plus value pour dispositif de rabattement de nappe au prix 4.1 à 4.3	J	7/16/2019	1224.96	7/1/2022	1.051200	1287.68
Moins value pour réemploi des matériaux extraits au prix 4.1 à 4.3	M3	7/16/2019	3.36	7/1/2022	1.051200	3.53
Plus value pour remblai en grave ciment au prix 4.1 à 4.3	M3	7/16/2019	20.16	7/1/2022	1.051200	21.19
Plus value pour remblai en grave émulsion au prix 4.1 à 4.3	M3	7/16/2019	24.00	7/1/2022	1.051200	25.23
Plus-value pour pompage à un débit continu supérieur à 25 m3/h	F	7/16/2019	316.80	7/1/2022	1.051200	333.02
Plus value pour réfection de chaussée : au prix 4.1 à 4.3 pour enduit bicouche	M2	7/16/2019	10.08	7/1/2022	1.051200	10.60
Plus value pour réfection de chaussée au prix 4.1 à 4.3 pour enduit en enrobé à froid (4 cm épaisseur)	M2	7/16/2019	20.16	7/1/2022	1.051200	21.19
Plus value pour réfection de chaussée au prix 4.1 à 4.3 pour enduit en enrobé à chaud (6 cm d'épaisseur)	M2	7/16/2019	29.76	7/1/2022	1.051200	31.28
Plus value pour réfection de chaussée au prix 4.1 à 4.3 pour enduit en enrobé à chaud coloré (6 cm d'épaisseur)	M2	7/16/2019	35.04	7/1/2022	1.051200	36.83
Plus value pour réfection de trottoir au prix 4.1 à 4.3 en béton ordinaire	M2	7/16/2019	47.52	7/1/2022	1.051200	49.95
Plus value pour réfection de trottoir au prix 4.1 à 4.3 en béton désactivé	M2	7/16/2019	3.36	7/1/2022	1.051200	3.53
Moins value pour tranchée réalisée par un tiers au prix 4.1 à 4.3	ML	7/16/2019	3.36	7/1/2022	1.051200	3.53

Annexe 6 - Schéma fonctionnel du réseau



Annexe 7 - Linéaire réseau par tranche d'année de pose

Classe année	Libellé matériau	Longueur (ml)
APRÈS 2010	Fonte indéterminée	2 625
	Polychlorure de Vinyle	8 860
	Polyéthylène HD	151
APRES 2010 Total		11 637
ENTRE 1960 et 1970	Amiante Ciment	19 864
	Fonte indéterminée	2 135
	Polychlorure de Vinyle	6 212
ENTRE 1960 et 1970 Total		28 210
ENTRE 1970 et 1980	Acier	13
	Amiante Ciment	817
	Fonte indéterminée	1 203
	Inconnu	508
	Polychlorure de Vinyle	128 946
ENTRE 1970 et 1980 Total		131 488
ENTRE 1980 et 1990	Inconnu	20
	Polychlorure de Vinyle	45 369
ENTRE 1980 et 1990 Total		45 389
ENTRE 1990 et 2000	Fonte indéterminée	725
	Polychlorure de Vinyle	4 973
ENTRE 1990 et 2000 Total		5 698
ENTRE 2000 et 2010	Polychlorure de Vinyle	8 680
ENTRE 2000 et 2010 Total		8 680
INCONNU	Polychlorure de Vinyle	108
INCONNU Total		108
Grand Total		231 211

Linéaire réseau par diamètre, type d'écoulement et matériaux d'année de pose

Diam	Libellé matériau	Longueur (ml)
	0 Inconnu	528,53
Total pour 0		529
	25 Polyéthylène HD	74,08
Total pour 25		74
	32 Polychlorure de Vinyle	1146,01
	Polyéthylène HD	12,44
Total pour 32		1 158
	40 Polychlorure de Vinyle	7875,78
Total pour 40		7 876
	50 Polychlorure de Vinyle	20692,41
Total pour 50		20 692
	63 Polychlorure de Vinyle	71093,99
	Polyéthylène HD	64,71
Total pour 63		71 159
	75 Polychlorure de Vinyle	283,21
Total pour 75		283
	90 Polychlorure de Vinyle	19078,52
Total pour 90		19 079
	100 Amiante Ciment	2542,49
	Fonte indéterminée	3105,81
	Polychlorure de Vinyle	8,44
Total pour 100		5 657
	110 Polychlorure de Vinyle	19362,98
Total pour 110		19 363
	125 Acier	13,27
	Polychlorure de Vinyle	4017,07
Total pour 125		4 030
	140 Polychlorure de Vinyle	19297,58
Total pour 140		19 298
	150 Amiante Ciment	11203,25
	Fonte indéterminée	1680,92
Total pour 150		12 884
	160 Polychlorure de Vinyle	37460,77
Total pour 160		37 461
	175 Amiante Ciment	3320,97
	Fonte indéterminée	57,56
Total pour 175		3 379
	200 Amiante Ciment	3614,27
	Fonte indéterminée	1843,72
	Polychlorure de Vinyle	2831,85
Total pour 200		8 290
Total général		231 211

Annexe 9 : Inventaire

UNITES TECHNIQUES	INV	MAD	VRE	MAR
SIAEPA de Castelnau de Medoc	Ech :	06/2031	1 528 057	
FOR- Castelnau de Médoc - LA PAILLEYRE			149 860	
File Eau - Refoulement			45 768	
Vanne de Refoulement Pompe 1	12/1975	07/2019	596	
Vanne d'Aspiration pompe 1	12/1975	07/2019	596	
Vanne d'Aspiration pompe 2	12/1975	07/2019	596	
Vanne de Refoulement Pompe 2	12/1975	07/2019	596	
Clapet	12/1975	07/2019	794	
Vanne de Refoulement commune	12/2015	07/2019	596	
Vanne	12/2015	07/2019	596	
Vanne aval injection javel	01/1975	07/2019	596	
Vanne aval 2 injection javel	01/1975	07/2019	596	
Pompe d'Élévation / Surpression	12/2020	12/2020	15 536	F
Pompe d'Élévation / Surpression	12/2020	12/2020	15 536	F
Ballon de surpression (Hydrofort)	12/2021	12/2021	4 894	F
Compresseur du ballon	12/2021	12/2021	2 565	F
Débitmètre	12/2011	07/2019	947	F
Appareil de Mesure Pression	01/2011	07/2019	728	F
File Eau - Château d'eau de la Pailleyre			37 096	
Ouvrage de Stockage	01/1975	07/2019	0	
Appareil de Mesure de niveau	01/2011	07/2019	596	F
Canalisation distribution	12/1975	07/2019	8 590	
Canalisation vidange trop plein	12/2015	07/2019	8 590	
Vanne de by pass	01/1975	07/2019	596	
Clapet	01/1975	07/2019	860	
Canalisation alimentation	12/1975	07/2019	9 402	
Vanne de Refoulement	12/1975	07/2019	596	
Vanne de vidange	12/2015	07/2019	596	
Porte entrée	12/2015	07/2019	1 324	
Portail	12/1975	07/2019	3 299	
Echelle d'accès cuve	01/1975	07/2019	2 647	
Réactifs - Eau de Javel			2 823	
Cuve Javel	01/2015	07/2019	905	F
Canne d'Injection	01/2015	07/2019	529	F
Pompe Doseuse	12/2015	07/2019	1 389	F

Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande			25 999	
Armoire de Commande Reprises	12/2020	12/2020	20 715	F
Support de Télétransmission	01/2001	07/2019	3 034	
Coffret Electrique Réservoir	07/2017	07/2019	2 250	
Energies - Poste de Livraison Electricité			18 793	
Transformateur Triphasé	01/2011	07/2019	17 404	
Disjoncteur	05/2003	07/2019	1 389	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			6 818	
Echelle accès à la bache	04/1997	07/2019	1 456	
Porte accès à la bache	10/1995	07/2019	1 324	F
Prise d'Air de la bache	12/1975	07/2019	794	
Porte accès aération	10/1995	07/2019	1 324	F
Porte accès chambre à vannes	10/1995	07/2019	1 324	
Pompe de Transfert	12/2010	07/2019	596	F
Bâtiments, VRD - Aménagements Extérieurs			12 563	
Porte / Portail	01/1975	07/2019	3 299	
Grillage / Clôture	01/1975	07/2019	8 338	
Appareil d'Eclairage Chateau d'Eau	07/2017	07/2019	463	
Appareil d'Eclairage Forage	07/2015	07/2019	463	F
FOR - Castelnau de Médoc - L'HOSPICE			41 264	
File Eau - Alimentation Eau Brute			8 954	
POMPE Forage	12/2010	07/2019	6 551	
Appareil de Mesure de Niveau	01/2010	07/2019	1 456	F
Appareil de Mesure Physique Compteur	04/1998	07/2019	947	F
File Eau - Distribution / Répartition / Maillage E			19 415	
Vanne refoulement pompe	12/2008	07/2019	662	
Clapet	12/2008	07/2019	794	
Colonne de Forage	06/2004	07/2019	11 295	
Tête de Forage	06/2004	07/2019	5 208	
Clapet après compteur	12/2008	07/2019	794	
Vanne de Refoulement après compteur	12/2008	07/2019	662	
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			1 258	
Trappe	07/1980	07/2019	596	
Echelle	01/1980	07/2019	662	
Bâtiment / Local	01/1969	07/2019	0	
Bâtiments, VRD - Aménagements Extérieurs			11 637	
Grillage / Clôture	01/1980	07/2019	8 338	
Porte / Portail	01/1980	07/2019	3 299	
UPR - Castelnau du Médoc - MACAVIN			537 139	
File Eau - Forage N°1			19 297	
Puits / Forage	01/2017	07/2019	1	
Pompe d'Elévation / Surpression	01/2017	07/2019	6 088	

Tête de puits F1	07/2017	07/2019	4 433	
Bride tournante F1	07/2017	07/2019	596	
Robinet de prélèvement F1	07/2017	07/2019	331	
Vanne manuelle de vidange F1	01/2017	07/2019	529	
Joint de démontage F1	01/2017	07/2019	331	
Clapet F1	01/2017	07/2019	794	
Boîte à crépine F1	01/2017	07/2019	397	
Limiteur de débit F1	01/2017	07/2019	596	
Vanne de Refoulement	01/2017	07/2019	794	
Ventouse	01/2017	07/2019	1 058	
Appareil de Mesure Physique	01/2017	07/2019	1	
Débitmètre F1	07/2017	07/2019	3 348	F
File Eau - Forage N°2			21 018	
Puits / Forage	01/2017	07/2019	8 404	
Pompe d'Élévation / Surpression	01/2017	07/2019	1	
Tête de puits F2	07/2017	07/2019	4 433	
Bride tournante F2	07/2017	07/2019	596	
Robinet de prélèvement F2	07/2017	07/2019	331	
Vanne manuelle de vidange F2	01/2017	07/2019	529	
Joint de démontage F2	01/2017	07/2019	331	
Clapet F2	01/2017	07/2019	794	
Boîte à crépine F2	01/2017	07/2019	1	
Limiteur de débit F2	01/2017	07/2019	397	
Vanne de Refoulement	01/2017	07/2019	794	
Ventouse	01/2017	07/2019	1 058	
Appareil de Mesure Physique	01/2017	07/2019	1	
Débitmètre F2	07/2017	07/2019	3 348	F
File Eau - Forage N°3 (équipé ultérieurement)			15 817	
Puits / Forage	01/2017	07/2019	8 140	
Pompe d'Élévation / Surpression	01/2017	07/2019	6 088	
Vanne de Refoulement	01/2017	07/2019	794	
Ventouse	01/2017	07/2019	794	
Appareil de Mesure Physique	01/2017	07/2019	1	
File Eau - Oxydation / Désinfection			36 760	
Ouvrage de Traitement	07/2017	07/2019	33 550	
Vanne refoulement forage 1	01/2017	07/2019	629	
Vanne refoulement forage 2	01/2017	07/2019	629	
Vanne refoulement forage 3	01/2017	07/2019	629	
Ventouse	01/2017	07/2019	794	
Vanne de vidange	01/2017	07/2019	529	
File Eau - Filtration / Adsorption			169 937	
Ouvrage de Traitement N°1	01/2017	07/2019	73 255	
Ouvrage de Traitement N°2	01/2017	07/2019	73 255	

Vanne d'Admission d'eau filtre 1	01/2017	07/2019	1 588	
Vanne d'Admission d'eau filtre 2	01/2017	07/2019	1 588	
Vanne sortie eau filtrée filtre 1	01/2017	07/2019	1 588	
Vanne sortie eau filtrée filtre 2	01/2017	07/2019	1 588	
Vanne de purge filtre 1	01/2017	07/2019	993	
Vanne de purge filtre 2	01/2017	07/2019	993	
Vanne eau de lavage filtre 1	07/2017	07/2019	1 456	
Vanne eau de lavage filtre 2	07/2017	07/2019	1 456	
Vanne eau sales filtre 1	07/2017	07/2019	1 456	
Vanne eau sales filtre 2	07/2017	07/2019	1 456	
Vanne évacuation 1ères eaux filtrées filtre 1	07/2017	07/2019	1 456	
Vanne évacuation 1ères eaux filtrées filtre 2	07/2017	07/2019	1 456	
Vanne air de lavage filtre 1	07/2017	07/2019	1 456	
Vanne air de lavage filtre 2	07/2017	07/2019	1 456	
Vanne de vidange filtre 1	01/2017	07/2019	529	
Vanne de vidange filtre 2	01/2017	07/2019	529	
Appareil de Mesure Physique	01/2017	07/2019	794	
Appareil de Mesure Physique	01/2017	07/2019	794	
Appareil de Mesure Physique	01/2017	07/2019	794	
Appareil de Mesure Physique	01/2017	07/2019	1	
File Eau - Stockage / Tampon			305	
Détecteur	01/2017	07/2019	305	
Ouvrage de Stockage	01/1983	07/2019	0	
File Eau - Surpression vers Salaunes			37 473	
Pompe d'Élévation 1	07/2017	07/2019	2 911	
Pompe d'Élévation 2	07/2018	07/2019	2 911	
Pompe d'Élévation 3	07/2018	07/2019	2 911	
Pompe d'Élévation 4	07/2018	07/2019	2 911	
Crépines	01/1984	07/2019	3 640	
Vanne d'Aspiration pompe 1	01/1984	07/2019	596	
Vanne de Refoulement pompe 1	01/1984	07/2019	529	
Vanne d'Aspiration pompe 2	01/1984	07/2019	596	
Vanne de Refoulement pompe 2	01/1984	07/2019	529	
Vanne d'Aspiration pompe 3	01/1984	07/2019	596	
Vanne de Refoulement pompe 3	01/1984	07/2019	529	
Vanne d'Aspiration pompe 4	01/1984	07/2019	596	
Vanne de Refoulement pompe 4	01/1984	07/2019	529	
Dispositif Anti-Bélier	02/2003	07/2019	7 941	
Clapet pompe 1	01/1984	07/2019	682	
Clapet pompe 2	01/1984	07/2019	682	
Clapet pompe 3	01/1984	07/2019	682	
Clapet pompe 4	01/1984	07/2019	682	
Collecteur de refoulement	07/2007	07/2019	6 243	

Appareil de Mesure Physique	01/1984	07/2019	777	F
File Eau - Surpression vers Castelnau			42 159	
Pompe d'Élévation 1	01/2017	07/2019	5 029	
Pompe d'Élévation 2	01/2017	07/2019	5 029	
Pompe d'Élévation 3	01/2017	07/2019	5 029	
Dispositif Anti-Bélier	01/1900	07/2019	1	
Crépines	01/2017	07/2019	3 640	
Vanne de Refoulement pompe 1	01/2017	07/2019	662	
Vanne d'Aspiration pompe 1	01/2017	07/2019	629	
Vanne d'Aspiration pompe 2	01/2017	07/2019	629	
Vanne de Refoulement pompe 2	01/2017	07/2019	662	
Vanne d'Aspiration pompe 3	01/2017	07/2019	629	
Vanne de Refoulement pompe 3	01/2017	07/2019	662	
Dispositif Anti-Bélier	07/2017	07/2019	7 941	F
Clapet aspiration pompe 1	01/2017	07/2019	1	
Clapet aspiration pompe 2	01/2017	07/2019	1 018	
Clapet aspiration pompe 3	01/2017	07/2019	1 018	
Clapet refoulement pompe 1	01/2017	07/2019	733	
Clapet refoulement pompe 2	01/2017	07/2019	733	
Clapet refoulement pompe 3	01/2017	07/2019	733	
Collecteur de refoulement	01/2017	07/2019	2 909	
Vanne d'Isolément du ballon	01/2017	07/2019	629	
Vanne refoulement	01/2017	07/2019	629	
Débitmètre Refoul Castelnau	01/2017	07/2019	3 214	F
File Eau - Lagune de décantation			0	
Ouvrage Tampon	01/2017	07/2019	0	
Air de Service - Production d'Air			26 046	
Filtre à Air	07/2017	07/2019	529	
Compresseur	01/2017	07/2019	8 471	
Compresseur de secours	01/2017	07/2019	8 471	
Compresseur Air Pilote	07/2017	07/2019	3 442	
Ballon de Stockage	01/2017	07/2019	4 205	F
Débitmètre	01/2017	07/2019	927	
Appareil de Mesure Physique	01/2017	07/2019	1	
Air de Process/Lavage - Production d'Air			10 720	
Surpresseur d'Air	01/2017	07/2019	10 720	
Eau de Process/Lavage - Distribution / Répartition			9 729	
Pompe eau de lavage	01/2017	07/2019	6 882	
Crépine	01/2017	07/2019	1 258	
Vanne d'Aspiration	01/2017	07/2019	794	
Clapet	01/2017	07/2019	1	
Vanne de Refoulement	01/2017	07/2019	794	
Produits de Traitement - Eau de Javel			14 251	

Pompe Doseuse N°1	01/2017	07/2019	1 389	F
Pompe Doseuse N°2	01/2017	07/2019	1 389	
Coffret protection pompe doseuse	01/2017	07/2019	3 838	
Ouvrage de Stockage Réactifs	01/2017	07/2019	7 172	
Détecteurs des niveaux haut bas très bas	01/2017	07/2019	463	
Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande			86 800	
Afficheur	01/2017	07/2019	1 389	
Armoire de Commande	01/2017	07/2019	46 587	
Armoire Refoul Salaunes	01/2007	07/2019	13 235	
Support de Télétransmission	01/2017	07/2019	3 034	
Télégestion Refoul Salaunes	01/2007	07/2019	3 034	
Automate	01/2017	07/2019	7 015	
Chargeur / Onduleur	01/2017	07/2019	728	
Variateur de Fréquence pompe 1 vers castelnau	01/2017	07/2019	3 176	
Variateur de Fréquence pompe 2 vers castelnau	01/2017	07/2019	3 176	
Variateur de Fréquence pompe 3 vers castelnau	01/2017	07/2019	3 176	
Variateur de Fréquence pompe de lavage	01/2017	07/2019	2 250	
Bâtiments, VRD Divers - Bâtiments d'Exploitation			16 946	
Bâtiment / Local	01/2017	07/2019	0	
Capot de protection F1	01/2017	07/2019	3 971	
Porte F1	01/2017	07/2019	1 324	
Capot de protection F2	01/2017	07/2019	596	
Porte F2	01/2017	07/2019	3 971	
Accès bâche	01/2017	07/2019	1 191	F
Arrêt d'Urgence général	01/2017	07/2019	927	
Arrêt d'Urgence forage 1	01/2017	07/2019	927	
Arrêt d'Urgence filtres	01/2017	07/2019	927	
Arrêt d'Urgence désinfection	01/2017	07/2019	927	
Arrêt d'Urgence pompes reprise Castelnau	01/2017	07/2019	927	
Douche / Rince-Ceil côté javel	01/2017	07/2019	1 258	
Bâtiments, VRD Divers - Aménagements Extérieurs			5 397	
Grillage / Clôture	01/2017	07/2019	1	
Porte / Portail	01/2017	07/2019	5 396	
Energies - Production Energie Electrique			24 484	
Groupe Electrogène	01/1983	07/2019	20 117	
Batterie de condensateurs	01/2017	07/2019	4 367	
ELV - Listrac Médoc - CLIDONES			119 661	
File Eau - Elévation			41 472	
Pompe d'Elévation / Surpression 1	04/2010	07/2019	2 515	
Pompe d'Elévation / Surpression 2	04/2010	07/2019	5 569	F
Pompe d'Elévation / Surpression 3	04/2010	07/2019	5 569	F

Vanne d'Aspiration Pompe 1	01/2010	07/2019	662	
Clapet pompe 1	01/2010	07/2019	916	
Vanne de Refoulement pompe 1	01/2010	07/2019	662	
Vanne d'Aspiration Pompe 2	01/2010	07/2019	662	
Clapet pompe 2	01/2010	07/2019	916	
Vanne de Refoulement pompe 2	01/2010	07/2019	662	
Vanne d'Aspiration Pompe 3	01/2010	07/2019	662	
Clapet pompe 3	01/2010	07/2019	916	
Vanne de Refoulement pompe 3	01/2010	07/2019	662	
Vanne by pass 1	10/2010	07/2019	662	
Clapet By Pass	10/2010	07/2019	916	
Vanne By pass 2	10/2010	07/2019	662	
Stabilisateur / Régulateur de Pression	12/2010	07/2019	2 051	
Dispositif Anti-Bélier	12/2010	07/2019	4 169	F
Canalisation / Tuyauterie	01/2010	07/2019	3 179	
Vanne de vidange	01/2010	07/2019	662	
Vanne sur Alimentation	01/2010	07/2019	662	
Vanne sur la distribution	01/2010	07/2019	662	
Vanne de remplissage	01/2010	07/2019	662	
Crépine d'aspiration	12/2010	07/2019	1 720	
Clapet d'aspiration	12/2010	07/2019	1 120	
Mesure de la Pression	12/2010	07/2019	728	F
Mesure de Niveau	12/2010	07/2019	794	F
Détecteur de niveau Poires	12/2020	12/2020	440	F
Débitmètre Remplissage bache	12/2021	12/2021	912	F
Débitmètre Refoulement	12/2021	12/2021	1 098	F
Réactifs - Eau de Javel			2 823	
Cuve Javel	12/2010	07/2019	905	F
Pompe Doseuse Javel	12/2010	07/2019	1 389	F
Canne d'Injection	12/2010	07/2019	529	F
Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande			29 935	
Afficheur	12/2010	07/2019	2 011	F
Armoire de Commande	12/2010	07/2019	8 933	
Automate	12/2010	07/2019	6 429	F
Télégestion	12/2010	07/2019	3 034	F
Variateur de Fréquence pompe 1	12/2010	07/2019	3 176	F
Variateur de Fréquence pompe 2	12/2010	07/2019	3 176	F
Variateur de Fréquence pompe 3	12/2010	07/2019	3 176	F
Energies - Production Energie Electrique			16 146	
Groupe Electrogène	12/2010	07/2019	16 146	

Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation			7 614	
Bassin	01/2009	07/2019	0	
Echelle dans la bache	12/2010	07/2019	1 058	
Echelle accès bache	12/2010	07/2019	1 191	
Echelle dans local accès vannes	12/2010	07/2019	927	
Trappe accès bache	12/2010	07/2019	975	
Appareil d'Éclairage Extérieur	12/2020	12/2020	421	F
Appareil d'Éclairage Intérieur	12/2020	12/2020	280	F
Rembarde	12/2010	07/2019	975	
Convecteur	12/2010	07/2019	662	F
Evier	12/2010	07/2019	529	
Pompe de Transfert	12/2010	07/2019	596	F
Bâtiments, VRD - Aménagements Extérieurs			20 007	
PORTAIL	12/2010	07/2019	4 581	
Grillage / Clôture	12/2010	07/2019	15 426	
Bâtiments, VRD - Sécurité			1 664	
Extincteur	12/2010	07/2019	238	
Stop chute	12/2010	07/2019	1 426	F
UPR - Avensan - VILLEGORGES			106 245	
File Eau - Alimentation Eau Brute			22 490	
Appareil de Mesure Physique	12/2008	07/2019	1	
Puits / Forage	01/1987	07/2019	1	
Pompe de forage	12/2012	07/2019	6 286	F
Colonne de refoulement	02/1998	07/2019	7 914	
Tête de forage	07/1987	07/2019	3 309	
Compteur mécanique 2	12/2008	07/2019	777	F
Compteur mécanique	12/2008	07/2019	777	F
Vanne de Refoulement manuelle	04/2003	07/2019	662	
Stabilisateur de pression tête de forage	04/1993	07/2019	2 051	F
Vanne de Refoulement manuelle	07/2003	07/2019	712	
File Eau - Oxydation			3 038	
Cuve	01/1992	07/2019	905	
Vanne d'Aspiration	04/2013	07/2019	743	
Vanne de by pass	12/2010	07/2019	794	
Vanne de lavage	12/2008	07/2019	596	
File Eau - Filtration / Adsorption			38 855	
Ouvrage de Traitement 1	08/1987	07/2019	17 470	
Ouvrage de Traitement 1	08/1987	07/2019	17 470	
Vanne DN 150	12/2010	07/2019	662	F
Vanne sortie filtre DN 150	06/2010	07/2019	794	

Vanne lavage DN 80	02/2004	07/2019	596	
Vanne DN125	03/2004	07/2019	743	
Clapets	08/1987	07/2019	1 120	
File Eau - Stockage / Tampon			436	
Compteur mécanique	12/2008	07/2019	436	
Ouvrage de Stockage	07/1998	07/2019	0	
Production d'Air - Production d'Air			13 035	
Ballon de surpression (Hydrofort)	06/1987	07/2019	2 846	F
Compresseur 1	12/2008	07/2019	3 771	
Compresseur 2	04/1992	07/2019	3 771	
Surpresseur d'Air	08/1987	07/2019	2 647	
Production d'Air - Distribution d'Air			728	
Platine de distribution d'air	12/2009	07/2019	728	
Produits de Traitement - Eau de Javel			2 294	
Pompe Doseuse	12/2015	07/2019	1 389	F
Cuve	12/2015	07/2019	905	
Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande			17 923	
ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	07/2002	07/2019	8 735	F
Automate	01/2002	07/2019	3 309	
EQUIPEMENTS DIVERS	07/2002	07/2019	728	F
ENSEMBLE DE LIAISONS ELECTRIQUES	07/2002	07/2019	728	F
Poste de télégestion autonome RTC	07/2019	07/2019	3 034	
DISJONCTEUR	07/2002	07/2019	1 389	F
Eau de Process/Lavage - Recirculation			2 382	
Pompe de Lavage	12/2015	07/2019	2 382	
Bâtiments, VRD Divers - Bâtiments d'Exploitation			1 764	
Porte / Portail	07/1998	07/2019	463	
Lampe Néon	12/2021	12/2021	373	F
Bloc Autonome de secours	07/2012	07/2019	331	F
Trappe	07/1998	07/2019	596	
Bâtiment / Local	01/1900	07/2019	1	
Bâtiments, VRD Divers - Aménagements Extérieurs			3 300	
Grillage / Clôture	01/1900	07/2019	1	
Portail	07/1998	07/2019	3 299	
Divers contrat			433 768	
Divers			433 768	
Investissement - Mise à niveau Télégestions	12/2019	12/2019	8 921	
Investissement - Analyseurs de chlore	12/2019	12/2019	21 006	
Investissement - Mise à jour sectorisation	12/2019	12/2019	32 494	
Investissement - Mise à jour sectorisation 2020	12/2020	12/2020	4 605	

Mise en place compteurs télérelevés 2020	12/2020	12/2020	239 888	
Mise en place compteurs télérelevés 2021	12/2021	12/2021	126 854	
Compteur de partage Avensan			6 462	
HYDRAULIQUE ET COMPTAGE - HYDRAULIQUE ET COMPTAGE			4 975	
REGARD DE COMPTAGE	07/2010	07/2019	993	
VANNE AMONT	07/2010	07/2019	629	
BOITE A BOUES	07/2010	07/2019	794	F
STABILISATEUR D'ECOULEMENT	07/2010	07/2019	529	
COMPTEUR	12/2021	12/2021	1 401	F
VANNE AVAL	07/2010	07/2019	629	
TELETRANS - TELETRANS			1 487	
SATELLITE TRANSMISSION	07/2010	07/2019	1 487	F
Compteur de partage St laurent			6 005	
HYDRAULIQUE ET COMPTAGE - HYDRAULIQUE ET COMPTAGE			4 518	
REGARD DE COMPTAGE	07/2010	07/2019	1 787	
VANNE AMONT	07/2010	07/2019	503	
BOITE A BOUES	07/2010	07/2019	794	F
STABILISATEUR D'ECOULEMENT	07/2010	07/2019	529	
COMPTEUR	07/2010	07/2019	402	F
VANNE AVAL	07/2010	07/2019	503	
TELETRANS - TELETRANS			1 487	
SATELLITE TRANSMISSION	07/2017	07/2019	1 487	
Compteur de partage Listrac			6 224	
HYDRAULIQUE ET COMPTAGE - HYDRAULIQUE ET COMPTAGE			4 737	
REGARD DE COMPTAGE	07/2010	07/2019	993	
VANNE AMONT	07/2010	07/2019	629	
BOITE A BOUES	07/2010	07/2019	794	F
STABILISATEUR D'ECOULEMENT	07/2010	07/2019	529	
COMPTEUR	12/2020	12/2020	1 163	F
VANNE AVAL	07/2010	07/2019	629	
TELETRANS - TELETRANS			1 487	
SATELLITE TRANSMISSION	07/2010	07/2019	1 487	F
Compteur de partage - Margaux (Achat)			7 548	
HYDRAULIQUE ET COMPTAGE - HYDRAULIQUE ET COMPTAGE			6 061	
Clapet	02/2010	07/2019	916	
REGARD DE COMPTAGE	07/2010	07/2019	1 787	
VANNE AMONT	07/2010	07/2019	629	
BOITE A BOUES	07/2010	07/2019	794	F
STABILISATEUR D'ECOULEMENT	07/2010	07/2019	529	
COMPTEUR	07/2010	07/2019	777	F

VANNE AVAL	07/2010	07/2019	629	
TELETRANS - TELETRANS			1 487	
SATELLITE TRANSMISSION	07/2010	07/2019	1 487	F
Compteur de partage-Margaux (vente)			6 588	
HYDRAULIQUE ET COMPTAGE - HYDRAULIQUE ET COMPTAGE			5 101	
REGARD DE COMPTAGE	07/2010	07/2019	1 787	
VANNE AMONT	07/2010	07/2019	728	
BOITE A BOUES	07/2010	07/2019	860	F
STABILISATEUR D'ECOULEMENT	07/2010	07/2019	529	
COMPTEUR	07/2010	07/2019	469	F
VANNE AVAL	07/2010	07/2019	728	
TELETRANS - TELETRANS			1 487	
SATELLITE TRANSMISSION	07/2010	07/2019	1 487	F
Compteur de partage-St Médard			6 258	
HYDRAULIQUE ET COMPTAGE - HYDRAULIQUE ET COMPTAGE			4 771	
REGARD DE COMPTAGE	07/2010	07/2019	1 787	
VANNE AMONT	07/2010	07/2019	596	
BOITE A BOUES	07/2010	07/2019	794	F
STABILISATEUR D'ECOULEMENT	07/2010	07/2019	529	
COMPTEUR	07/2010	07/2019	469	F
VANNE AVAL	07/2010	07/2019	596	
TELETRANS - TELETRANS			1 487	
SATELLITE TRANSMISSION	07/2012	07/2019	1 487	
Compteur de partage - Réservoir			6 278	
HYDRAULIQUE ET COMPTAGE - HYDRAULIQUE ET COMPTAGE			4 791	
REGARD DE COMPTAGE	07/2010	07/2019	993	
VANNE AMONT	07/2010	07/2019	629	
BOITE A BOUES	07/2010	07/2019	794	F
STABILISATEUR D'ECOULEMENT	07/2010	07/2019	529	
COMPTEUR	12/2020	12/2020	1 217	F
VANNE AVAL	07/2010	07/2019	629	
TELETRANS - TELETRANS			1 487	
SATELLITE TRANSMISSION	07/2012	07/2019	1 487	
Compteur de partage - Lamarque			5 903	
HYDRAULIQUE ET COMPTAGE - HYDRAULIQUE ET COMPTAGE			4 416	
REGARD DE COMPTAGE	07/2010	07/2019	1 058	
VANNE AMONT	07/2010	07/2019	629	
BOITE A BOUES	07/2010	07/2019	794	F
STABILISATEUR D'ECOULEMENT	07/2010	07/2019	529	
COMPTEUR	07/2010	07/2019	777	F

VANNE AVAL	07/2010	07/2019	629	
TELETRANS - TELETRANS			1 487	
SATELLITE TRANSMISSION	07/2010	07/2019	1 487	F
Compteur Achat d'eau Brach			403	
FILE EAU - DISTRIBUTION			402	
COMPTEUR RESEAU	12/2010	07/2019	402	F
CONTROLE / COMMANDE - CONTROLE / COMMANDE			1	
LS42	01/1900	07/2019	1	

UNITÉS TECHNIQUES		INV	MAD	VRE	MAR
Surpresseur Salaune				109 095	
Collecteur alimentation	Canalisation Inox 316L DN 150 Ø168.3mm ép2mm	2021	2021	4 000	
Vanne alimentation	Vanne papillon	2021	2021	650	
Hydrostab Amont	Hydrosavy avec flotteur DN 150	2021	2021	5 900	
Boîte à boues	Boîte à boue DN 150 - Bayard Boîte à crépine TYPE MP Série F3 10	2021	2021	390	
Débitmètre remplissage	Siemens SITRANS FM MAG 5100 W 150 IP 68 PN 16	2021	2021	3 250	
Collecteur Trop Plein	Canalisation Inox 316L DN 200 Ø219.1mm ép2mm	2021	2021	6 000	
Crépine aspiration pompe 1	Boîte à crépine TYPE MP Série F3 10	2021	2021	1 200	
Crépine aspiration pompe 2	Boîte à crépine TYPE MP Série F3 11	2021	2021	1 200	
Crépine aspiration pompe 3	Boîte à crépine TYPE MP Série F3 12	2021	2021	1 200	
Clapet aspiration pompe 1	Clapet double battant DN 100	2021	2021	1 100	
Clapet aspiration pompe 2	Clapet double battant DN 100	2021	2021	1 100	
Clapet aspiration pompe 3	Clapet double battant DN 100	2021	2021	1 100	
Collecteur de refoulement	Canalisation Inox 316L DN 100 Ø114mm ép2mm	2021	2021	3 000	
Vanne d'Aspiration pompe 1	Vanne papillon à insérer DN 100	2021	2021	618	
Vanne d'Aspiration pompe 2	Vanne papillon à insérer DN 100	2021	2021	618	
Vanne d'Aspiration pompe 3	Vanne papillon à insérer DN 100	2021	2021	618	
Pompe d'Elévation 1	KSB type Movitec VF040/03-2 B	2021	2021	2 900	
Pompe d'Elévation 2	KSB type Movitec VF040/03-2 B	2021	2021	2 900	
Pompe d'Elévation 3	KSB type Movitec VF040/03-2 B	2021	2021	2 900	
Vanne de Refoulement pompe 1	Vanne papillon à insérer DN 100	2021	2021	618	
Vanne de Refoulement pompe 2	Vanne papillon à insérer DN 100	2021	2021	618	
Vanne de Refoulement pompe 3	Vanne papillon à insérer DN 100	2021	2021	618	
Débitmètre refoulement	Siemens SITRANS FM MAG 5100 W DN 200 IP 68 PN 16	2021	2021	3 250	
Dispositif Anti-Bélier	Ballon de régulation 300L	2021	2021	4 500	
Dispositif Anti-Bélier	Vanne à opercule caoutchouc DN 50 avec volant de manoeuvre	2021	2021	618	
Stabilisateur aval	Bayard - Hyfrostab aval série K1 11	2021	2021	5 500	
Pompe vide cave		2021	2021	585	

Groupe Electrogène à Fuel	JAGUAR-45YC-E2 40,9 kVA /32,72 kW	2021	2021	15 000	
Télégestion RTC GSM	SOFREL S4W	2021	2021	2 634	
Armoire électrique		2021	2021	17 000	
Ecran tactile	10" TFT à LED	2021	2021	800	
Variateur de fréquence Pompe 1	AQUA Drive FC 202	2021	2021	2 100	
Variateur de fréquence Pompe 2	AQUA Drive FC 202	2021	2021	2 100	
Variateur de fréquence Pompe 3	AQUA Drive FC 202	2021	2021	2 100	
Rail de manutention	Monorail courbe + Palan électrique ; CMU : 240 Kg	2021	2021		
Analyseur de chlore	Swan A-96.250.112 / 161120	2021	2021	3 600	
Chloration	Javel pack 20L - CIR	2021	2021	900	
Chloration	Pompe doseuse SMART Digital S - DDA GRUNDFOS 30l/h	2021	2021	1 700	
Lave yeux		2021	2021	1 330	
Extracteur d'air	HMX	2021	2021	650	
Capteur de niveau	Panatronnic	2021	2021	1 430	
Anti-intrusion	Contacteurs portes XCKP2145P16	2021	2021	800	

Annexe 10 : ETP au contrat

SIAEPA DE CASTELNAU DE MEDOC - Service de l'Eau Potable - 2021				
Personnel directement affecté au contrat	NOM	Type de contrat	Statut	ETP
	AGENT 1	CDI	Ouvrier	0,50
	AGENT 2	CDD	Chargé clientèle	0,41
	AGENT 3	CDI	Technicien	0,31
	AGENT 4	CDI	Cadre	0,30
	AGENT 5	CDI	Technicien	0,30
	AGENT 6	CDI	Technicien	0,26
	AGENT 7	CDI	Technicien	0,21
	AGENT 8	Alternant	Ouvrier	0,19
	AGENT 9	CDI	Ouvrier	0,05
	AGENT 10	Alternant	Ouvrier	0,04
	AGENT 11	CDI	Technicien	0,03
	AGENT 12	CDI	Technicien	0,03
	AGENT 13	CDI	Technicien	0,02
	AGENT 14	CDI	Ouvrier	0,02
	AGENT 15	CDI	Ouvrier	0,02
	AGENT 16	CDI	Ouvrier	0,01
	AGENT 17	Alternant	Ouvrier	0,01
	AGENT 18	CDI	Ouvrier	0,01
	AGENT 19	CDI	Ouvrier	0,01
	AGENT 20	CDI	Ouvrier	0,01
AGENT 21	CDI	Technicien	0,00	
Total Imputation directe				2,74

Direction et services supports	Encadrement, personnel technico administratif, contrôle de gestion, expertise technique, service qualité produit, clientèle, facturation, juridique, RH ...	1,83
	Total Imputation indirecte	1,83
	Total général	4,58

6.12 Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique. Nous sommes fiers de vous présenter [3 solutions fruits de la recherche et développement du groupe Veolia](#).

VIGIE COVID-19

SURVEILLANCE DU CORONAVIRUS SARS-COV-2 DANS LES EAUX USÉES

Offrir un temps d'avance dans le suivi de l'épidémie



Veolia, l'IPMC (CNRS-Université Côte d'Azur), la start-up IAGE et le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM), collaborent sur l'optimisation de Vigie Covid-19, **leur solution pionnière permettant de détecter et quantifier dans des temps records la présence du SARS-CoV-2 dans les eaux usées**. Cette méthode a déjà permis de détecter et quantifier les variants alpha, bêta, gamma, puis le variant delta et depuis le variant Omicron.

Aujourd'hui utilisée de manière expérimentale en complément des données cliniques existantes, la présence du Sars-Cov-2 dans les eaux usées **a le potentiel de devenir un nouvel indicateur d'aide à la gestion de la pandémie**. Le laboratoire national de référence (LNR) vient ainsi de lancer un processus d'harmonisation et de consolidation des méthodes de surveillance, nommé par les ministères de la Santé et de la Transition écologique.

Vigie Covid-19 est la plus opérationnelle en Europe pour la quantification du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Grâce aux techniques de criblage PCR, elle permet **également d'identifier la présence de mutations connues issues de variants existants du virus et d'évaluer leurs concentrations**. Puis, les procédés de séquençage fournissent une identification des mutations ainsi que les proportions des différents variants.

La campagne sur le variant Omicron, réalisée par Veolia et ses partenaires au mois de décembre 2021 sur une douzaine de sites municipaux et industriels répartis en Europe, a permis de poursuivre la mise au point de la solution Vigie Covid-19 et de constater les avancées significatives suivantes :

- ✓ Il suffit de deux semaines pour lancer une campagne de suivi d'un nouveau variant ;
- ✓ Le criblage PCR d'un échantillon ne nécessite désormais que quelques heures à une journée ;
- ✓ Le séquençage d'un échantillon prend moins d'une journée sans mise au point préalable ;
- ✓ Les résultats sont exploitables dès la survenue du nouveau variant sur un territoire.





L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

Cette nouvelle instruction pesticides entraîne une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les régions, qui va faire émerger de nombreuses situations de non-conformités liées aux métabolites de pesticide Certains métabolites sont déjà connus, d'autres non.

Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

- ✓ Pour choisir le charbon le mieux adapté à chaque problématique locale (nature et concentration des métabolites, fluctuations saisonnières ou météorologiques, influence de la matrice de l'eau) et **choisir le meilleur charbon actif** Veolia a développé Diabolo, une solution modulaire pour en toute confiance **choisir le charbon qu'il vous faut.**
- ✓ **Diabolo est une solution mobile, rapide et peu coûteuse** pour en toute sécurité choisir la meilleure solution.



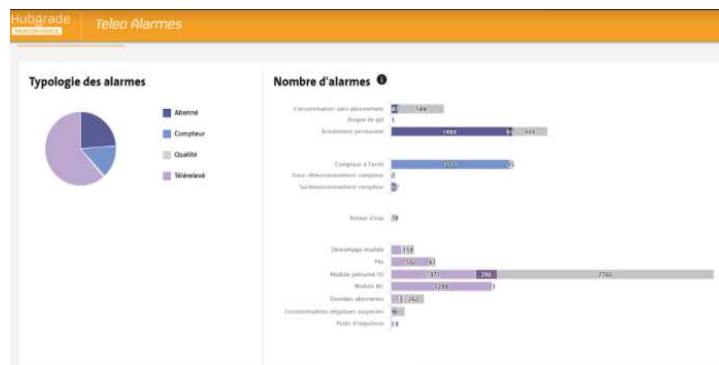


Veolia Eau poursuit le développement **de la suite logicielle TELEO pour exploiter toute la richesse du télérelevé.**

Teleo Alarmes constitue **la tour de contrôle du télérelevé.**

Ce module permet entre autres :

- ✓ de contribuer à **sécuriser la qualité de l'eau distribuée** en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- ✓ de **garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau** grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés). A titre d'exemple, en 2021, sur un parc de 200 000 compteurs, 2300 "Consommations sans abonnements" ont pu être détectées et régularisées rapidement, ceci permettant de recouvrir 155 000 m3.
- ✓ D'identifier **les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs** grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.



En 2021, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courrier ou courrier, **57000 fuites ont été réparées par nos consommateurs**, pour une économie globale de 3 millions de m3 (environ 1000 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

Et pendant l'hiver 2020-2021, **ce sont 23 000 consommateurs qui ont bénéficié d'une alarme "risque de gel de votre compteur"**, leur permettant de prendre les mesures nécessaires pour éviter un fâcheux désagrément.

6.13 Prévention, Santé et Sécurité

✓ Prévention Santé Sécurité

ENGAGEMENTS

PRÉVENTION SANTÉ SÉCURITÉ 2021 – 2023

Dans la continuité de nos précédents engagements en matière de prévention, je tiens à confirmer que rien n'est plus important que la santé et la sécurité des femmes et des hommes qui composent notre entreprise. Chacun d'entre nous doit pouvoir rentrer chaque soir chez soi en parfaite santé.

Cela demeure la priorité de Veolia Eau France. Notre cible est le **Zéro accident atteint de façon durable**. Pour cela, il est crucial de mettre la santé et la sécurité au cœur de nos actions quotidiennes, et d'adapter nos comportements en conséquence.

La santé et la sécurité au travail ne se résument pas à des indicateurs, des outils ou des méthodes. C'est avant tout un état d'esprit, une ambiance, une qualité de travail, et un engagement total de chacun, du management comme de l'ensemble des salariés, à chaque instant, pour soi-même comme pour les autres.

Nous le constatons depuis le début de la crise liée au COVID-19, s'occuper de sa santé et de celle des autres, c'est se protéger, protéger nos proches, et diminuer les risques d'accidents. Cette « Vigilance Partagée » englobe les pratiques durablement inscrites dans notre culture d'entreprise, dont nos rituels "2 Minutes Attitude" & "Vigilance 360", et le strict respect de règles fondamentales de prévention du groupe.

Aujourd'hui et demain, je m'engage à prendre des mesures appropriées pour préserver la santé et la sécurité de l'ensemble des collaborateurs, de nos clients, de nos partenaires extérieurs, et des tiers. Je compte sur chacun d'entre nous pour se les approprier et les mettre en œuvre.

Mon ambition est de renforcer l'engagement de chacun et de chacune pour préserver l'intégrité physique et mentale de tous. Nos principaux leviers d'action consistent à :

- mobiliser encore davantage l'encadrement par des actions concrètes, notamment des visites terrain,
- accompagner les territoires et les services en difficulté,
- poursuivre l'intégration de la prévention dans toutes les "actions métiers", y compris les formations,
- reconnaître les comportements vertueux et sanctionner les agissements dangereux,
- promouvoir les bonnes pratiques, les remontées de presque-accidents et de situations dangereuses.

Le déploiement global de notre démarche de prévention est de la **responsabilité de chacun**, pour soi comme pour les autres. La santé et la sécurité s'inscrivent dans notre **raison d'être**. Elles sont prises en compte comme faisant partie des éléments centraux de notre culture d'entreprise, basée sur l'**exemplarité et la solidarité sans complaisance**.

Les actions mises en œuvre les années précédentes ont permis d'engager la démarche et d'empêcher la survenance d'accidents de manière significative.

Pour atteindre le **"zéro accident"** nous devons être encore plus rigoureux et systématiques. Nous avons donc fixé d'ici 2023 les objectifs suivants :

- taux de fréquence inférieur à 4, c'est réduire le nombre d'accident de 20% par an,
- taux de gravité période (TGP) à 0,10, c'est réduire la gravité des accidents et les jours d'arrêt qui y sont associés de 20% par an et ne plus avoir d'accident avec plus de 45 jours d'arrêt,
- indice de perception des risques supérieur 40, pour éliminer le plus de causes possibles d'accident
- poursuite du développement de nos actions d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Au-delà des aspects liés à la formation et à la technique, la démarche de prévention, santé et sécurité est avant tout une question de **comportement**. Elle repose sur le collectif et doit évoluer vers plus d'exemplarité et de vigilance bienveillante.

L'**encadrement**, à tous les niveaux, a en charge le déploiement et l'animation de cette politique à travers des plans d'actions locaux. Il doit en contrôler la mise en œuvre effective.

Les résultats obtenus contribuent à l'évaluation individuelle et collective des performances.

Ces principes doivent être partagés et appliqués par chacun d'entre nous. Leur respect n'est pas négociable.

Je veillerai personnellement au contrôle et au suivi de la performance en prévention, santé et sécurité.

Pierre RIBAUTE
Directeur Général

DocuSigned by:
Pierre Ribaute
541DAD48CA244B6

Dans le cadre de la politique du groupe Veolia Eau France « Engagements Prévention Santé Sécurité 2020-2023 », rien n'est plus important que la sécurité des femmes et des hommes au travail. C'est la priorité !

Aujourd'hui, nos fondamentaux en matière de santé et sécurité au travail s'intègrent sur le terrain par la sensibilisation, la formation et l'habilitation de nos équipes en continu.

L'objectif est le **zéro accident de façon durable en faisant évoluer nos comportements.**

Nos principaux leviers d'action consistent à :

- mobiliser encore davantage l'encadrement par des actions concrètes, notamment des visites terrain,
- accompagner les territoires et les services en difficulté,
- poursuivre l'intégration de la prévention dans toutes les "actions métiers", y compris les formations,
- reconnaître les comportements vertueux et sanctionner les agissements dangereux,
- promouvoir les bonnes pratiques, les remontées de presque-accidents et de situations dangereuses.

Enfin, notre démarche de prévention est particulièrement mise en avant lors de la semaine santé sécurité qui a eu lieu du 13 au 17 Septembre 2021.

✓ Analyse de conformité des équipements de travail

Diagnostic des organes en mouvement et identification des risques mécanique

Le risque mécanique avéré à proximité des équipements en mouvement, présents sur les installations de production d'eau potable et d'assainissement des Collectivités, est identifié comme l'un des « **risques majeurs** » des métiers de l'Eau.

Chaque année, la profession déplore plusieurs accidents graves, presque-accidents graves ou potentiellement graves liés au risque machine. L'analyse de ces accidents et presque-accidents a révélé l'existence de non-conformités sur certains équipements

Les principaux facteurs d'accidents identifiés (sources de la base de données de la Sécurité Sociale - EPICEA recensant plus de 2 000 descriptifs d'accidents du travail liés aux machines) sont :

- La mauvaise conception des machines dont les accès aux organes en mouvement ne sont pas ou mal protégés ;
- L'absence de consignation ;
- Les interventions en cours de fonctionnement
- Les modes opératoires inappropriés et/ou dangereux
- L'insuffisance de formation des opérateurs.

La Règlementation précise le cadre à respecter au regard des risques machines :

1. Décret 9340 du 11 janvier 1993 qui traite des prescriptions de sécurité des équipements de travail quelle que soit leur date de mise en service. Décret codifié dans le Code du Travail notamment au travers des Articles R4324-1 à 45.
2. Directive européenne (dite « Directive Machines ») 2006/42/CE qui fixe les exigences essentielles pour garantir un haut niveau de sécurité des équipements de travail, directive transcrite dans le Code du Travail notamment au travers des Articles suivants :

- R 4312-1 (machines neuves) et son annexe 1 fixant les règles techniques en matière de santé et sécurité, composé de 9 chapitres, parmi lesquels celui relatif aux Règles Générales.
- R 4312-2 (machines d'occasion)

Certaines de ces Règles Générales de l'annexe 1 du R 4312-1 précisent les dispositifs qui couvrent le risque mécanique, parmi lesquels :

- La séparation des sources d'énergie (consignation)
- La commande d'arrêt d'urgence
- La protection contre l'accessibilité aux organes en mouvement (protecteurs fixes, protecteurs mobiles)

VEOLIA Eau France a décidé d'engager dès 2019 une campagne nationale d'analyse de la conformité vis-à-vis des risques mécaniques précités, sur l'ensemble des installations confiées par les Collectivités. Cette campagne a eu pour objectif premier l'identification et la hiérarchisation des non-conformités relevées, et la définition d'actions correctives.

Pour effectuer ces campagnes, VEOLIA Eau a préalablement assuré une formation de ses techniciens qualifiés, visant à :

- Améliorer la connaissance des risques mécaniques sur les équipements de travail
- Connaître les principaux moyens de protection existants
- Savoir reconnaître les non-conformités liées aux risques mécaniques engendrés par le fonctionnement d'éléments de transmission (chaînes, courroies, engrenages, etc.) ou d'organes et d'éléments en mouvement
- Savoir réaliser un diagnostic de conformité lié à ces mêmes risques

Cette démarche a pour but de mettre en place les actions correctives, afin d'éviter la survenance de nouveaux accidents liés aux risques mécaniques.

Assurer la sécurité de nos salariés est une absolue priorité.

C'est en ce sens que des investigations ont été menées ou le seront dans les prochaines semaines sur les installations de votre Collectivité qui nous ont été confiées dans le cadre du contrat qui nous lie.

Nous ne manquerons pas de tenir le Maître d'Ouvrage parfaitement informé des éventuelles non-conformités relevées et des modalités de remise en état des équipements concernés ; et d'examiner avec lui les conditions de prise en charge financière de ces travaux.

Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com